



Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 17 OCTOBRE 2025**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2025.10.17/101	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU CENTRE SPORTIF ESPACE MILLE SOURCES	p.5
CP.2025.10.17/102	MANDATS SPÉCIAUX	p.13
CP.2025.10.17/103	POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT	p.18
CP.2025.10.17/104	SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025	p.23
CP.2025.10.17/105	POLITIQUE DE L'EAU DÉPARTEMENTALE - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALES RE-SOURCES 2025 - 2030	p.27

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2025.10.17/201	PROGRAMME DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE	p.75
CP.2025.10.17/202	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE	p.84
CP.2025.10.17/203	HANDIMOBILE - EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE HANDIMOBILE	p.103
CP.2025.10.17/204	CONTRACTUALISATIONS AVEC L'ÉTAT - PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS/ CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE	p.118
CP.2025.10.17/205	PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MEDECINE	p.144
CP.2025.10.17/206	FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.149
CP.2025.10.17/207	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.155
CP.2025.10.17/208	COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES	p.163

ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

CP.2025.10.17/209	INDEMNISATION ARTISTE - EXPOSITION SEDIERES	p.168
CP.2025.10.17/210	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025	p.172

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2025.10.17/301	PRESENTATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE	p.185
CP.2025.10.17/302-1	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPLEAU	p.191
CP.2025.10.17/302-2	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC	p.197
CP.2025.10.17/303	CONFOLENT PORT DIEU - SITE DE PORT DIEU : PROJET DE VALORISATION - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS	p.204
CP.2025.10.17/304	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE QUATRE COLLÈGES - COMMUNES DE BRIVE ET EGLETONS	p.213
CP.2025.10.17/305	ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE - COMMUNE DE LANTEUIL - RD 150	p.219
CP.2025.10.17/306	ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC	p.224
CP.2025.10.17/307	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE D'USSEL - RD 45	p.229
CP.2025.10.17/308	CESSION FONCIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE D'USSEL	p.234
CP.2025.10.17/309	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC - RD 15	p.239
CP.2025.10.17/310	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025	p.244
CP.2025.10.17/311	CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS	p.249

CP.2025.10.17/312	CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS	p.268
CP.2025.10.17/313	CONTRATS DE SOBRIETE ENERGETIQUE 2023-2025 - OPERATIONS	p.452
CP.2025.10.17/314	POLITIQUE HABITAT	p.458

Commission de la Participation Citoyenne

CP.2025.10.17/401	PARTICIPATION CITOYENNE - CONCOURS "JARDINS DE CORREZE" - ATTRIBUTION DES LOTS AUX LAUREATS	p.464
-------------------	---	-------

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU CENTRE SPORTIF
ESPACE MILLE SOURCES

RAPPORT

Par délibération du 11 juillet dernier, la Commission permanente a mentionné explicitement sa volonté de régulariser la situation d'un agent en renouvelant son contrat pour exercer les fonctions de directeur de l'Espace Mille Sources en CDI au 1^{er} juillet 2025.

Au 1^{er} novembre 2025, cet agent est recruté à temps plein par le Département en CDI.

A compter de la même date, dans la continuité des missions qu'il exerce au sein du centre sportif Espace Mille Source et avec son accord, il est proposé de le mettre à disposition à hauteur de 80% auprès du centre sportif Espace Mille Sources, pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de Directeur du centre sportif.

Par ailleurs, cet agent sera affecté à hauteur de 20% à la Direction du Développement et de la Promotion du Territoire sur les missions de "conciergerie", ciblées sur la reprise d'activités économiques ainsi que sur l'animation et valorisation du territoire (Viaduc des Rochers Noirs, Voies Vertes Pâles, Villes et Villages Fleuris)

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de la mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU CENTRE SPORTIF
ESPACE MILLE SOURCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition d'agents du Département auprès du
centre sportif Espace Mille Sources selon les modalités décrites dans la convention
ci-annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition
annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17652-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès du centre sportif Espace Mille Sources

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 512-6 et suivants,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

et :

Le Centre Sportif Espace Mille Sources, établissement public à caractère industriel ou commercial, représenté par son Président, Monsieur Christophe PETIT,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnel, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès du centre sportif Espace Mille Sources d'un agent à hauteur de 80%.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agent est mis à disposition du centre sportif Espace Mille Sources.

ARTICLE 2 : Ressources mises à disposition - durée

L'agent est mis à disposition du centre sportif Espace Mille Sources pour une durée de 3 ans, du **1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028 inclus**.

La mise à disposition est formalisée par un arrêté individuel nominatif après accord de l'intéressé. Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par les articles L 512-7 et suivants du code général de la fonction publique.

L'agent mis à disposition exerce les fonctions de Directeur du centre sportif Espace Mille Sources à hauteur du temps de travail défini dans l'arrêté individuel de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion

Temps de Travail

Le centre sportif Espace Mille Sources:

- applique les décisions relatives à l'organisation et aux conditions de travail de la collectivité d'origine
- traite de l'organisation et de la gestion quotidienne du travail de l'agent mis à disposition
- gère les congés de l'agent en fonction de ses droits ouverts par la collectivité d'origine, selon les nécessités de service
- recense l'agent absent pour fait de grève et en informe le Département

Le Département gère les droits et prend les décisions liées aux congés et autorisations d'absence, aux congés maladie, congés pour accident de service et congés pour maladie professionnelle, aux demandes de temps partiel, congé de formation professionnelle et congé de formation syndicale, après avis du centre sportif Espace Mille Sources.

Déroulement de carrière

L'agent mis à disposition continue de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour son déroulement de carrière.

La Commission Consultative Paritaire compétente reste celle du Département.

Entretien professionnel annuel

Le centre sportif Espace Mille Sources procède à l'entretien professionnel de l'agent sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par le Président, ou son représentant, qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par l'agent, le centre sportif Espace Mille Sources établit un rapport puis saisit le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Médecine de prévention

Le conseil départemental assure le suivi de la médecine de prévention au bénéfice de l'agent mis à disposition auprès du centre sportif Espace Mille Sources.

ARTICLE 4 : Rémunération et modalités de remboursement

Le Département rémunère l'agent mis à disposition.

Le montant de la rémunération versée par le Département de la Corrèze à l'agent est celle afférente à ses fonctions avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président du centre sportif Espace Mille Sources ou son représentant.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à l'agent mis à disposition, est remboursé par le centre sportif Espace Mille Sources au terme de chaque trimestre conformément aux modalités fixées à l'article 3.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

À cet effet, le Département de la Corrèze adresse au centre sportif Espace Mille Sources un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition - Conditions de réintégration - Règles de préavis

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme de la présente convention à la demande :

- soit du centre sportif Espace Mille Sources
- soit du Département de la Corrèze
- soit de l'agent.

La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent concerné, par accord entre Monsieur le Président du centre sportif Espace Mille Sources ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Lorsque cesse la mise à disposition, l'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : Communication à l'agent

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président du centre sportif Espace Mille Sources ainsi qu'à l'agent mis à disposition.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

Un exemplaire de la présente convention est transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du conseil d'administration
du centre sportif Espace Mille Sources

Pascal COSTE

Christophe PETIT

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/09/2025	Présentation officielle du Championnat de France Para Football Adapté à 7	TULLE	AUDEGUIL Agnès
24/09/2025	Conférence du Général de corps d'armée 2S Vincent GUIONIE	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
25/09/2025	Cérémonie Journée Nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	ROME Hélène
29/09/2025	Audience solennelle tribunal administratif de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis
04/10/2025	Gala de l'Élection au titre de Miss Limousin 2025	AUBUSSON	VIDAL Marie-Laure

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/09/2025	Présentation officielle du Championnat de France Para Football Adapté à 7	TULLE	AUDEGUIL Agnès
24/09/2025	Conférence du Général de corps d'armée 2S Vincent GUIONIE	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
25/09/2025	Cérémonie Journée Nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	ROME Hélène
29/09/2025	Audience solennelle tribunal administratif de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis
04/10/2025	Gala de l'Élection au titre de Miss Limousin 2025	AUBUSSON	VIDAL Marie-Laure

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 octobre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17615-DE-1-1
Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le SwitchGrass ou le Miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique, 2 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de 6 984 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2 / PROGRAMME ABREUVEMENT ET IRRIGATION

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Lors de la séance du 11 avril 2025, le Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme d'abreuvement

et d'irrigation pour l'année 2025, afin de soutenir des actions visant à renforcer l'autonomie en eau des exploitations agricoles à travers des projets d'abreuvement et d'irrigation. Ces conventions permettent au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

Les deux programmes sont inclus dans le même budget et sont interchangeables.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme abreuvement et irrigation, 7 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 22 658 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur les annexes 2 et 3 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 29 642 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les
affectations correspondant aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de
la présente délibération) pour un montant de 6 984 € ce qui représente 2 dossiers.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ABREUVEMENT ASAFAC / 2019 - 2026" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant dans les annexes 2 et 3) de la présente délibération, pour un montant de 22 658 € ce qui représente 7 dossiers.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.318
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17603-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025

RAPPORT

Chaque année, dans le cadre de la politique de la transition écologique, les associations sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier de l'association ABEILLE CORREZIENNE œuvrant dans le domaine de l'environnement présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2025
ABEILLE CORREZIENNE	600 €
Montant total	600 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'enveloppe "subvention associations non conventionnées" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2025
ABEILLE CORREZIENNE	600 €
Montant total	600 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17470-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU DÉPARTEMENTALE - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT
- PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALES RE-SOURCES 2025 - 2030

RAPPORT

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) assure, depuis 1967, l'alimentation en eau potable des communes adhérentes ; actuellement 11 communes (Chameyrat, Chanteix, Cornil, Favars, Le Chastang, Malemort (territoire de l'ancienne commune de Venarsal), Saint-Clément (en partie), Sainte-Féréole, Saint-Germain-Les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Mexant) représentant 5 944 abonnés soit environ 11 500 habitants desservis.

La retenue "Eau Grande" située sur la commune de Saint-Mexant a été créée en 1995 et mise en eau en 2006 par le Syndicat mixte des Eaux du Maumont afin de prélever ses eaux, de les traiter dans une station de potabilisation et de les distribuer à près de 8 000 habitants répartis sur 11 communes.

Ce captage est inscrit comme captage prioritaire dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Le SDAGE 2022-2027 reconnaît toujours ce captage comme prioritaire en raison d'une eau brute dégradée par les produits phytosanitaires, d'un périmètre réduit du bassin d'alimentation de cette retenue et de l'absence de ressource de substitution.

Le programme "Re-Sources" a pour objet de sécuriser qualitativement la production d'eau potable et cette démarche multi-partenariale vise à impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire vers un objectif commun de préservation de la ressource en eau.

Un diagnostic détaillé de l'aire d'alimentation de ce captage à aboutit à l'élaboration d'un programme d'actions comprenant 11 types d'actions couvrant les 6 enjeux thématiques suivants :

- Connaitre les pratiques agricoles et développer les pratiques durables,
- Aménager et gérer les espaces naturels et urbains afin de protéger les zones sensibles et limiter les transferts de polluants,
- Contrôler l'impact des actions mises en place,
- Inciter la réhabilitation des assainissements non collectifs impactant,
- Communiquer et coordonner le programme d'actions,
- Animer le programme d'actions.

Le présent contrat intitulé "RE-Sources" concerne la période 2025-2030 pour un montant global prévisionnel d'opérations de 1,03 M€.

Il associe la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques en charge de l'alimentation en eau potable (SMAEP du Maumont) et de la gestion des milieux aquatiques (Tulle Agglo) ainsi que la Chambre d'agriculture. Ce contrat implique également l'action de certains acteurs privés de l'aire d'alimentation du captage notamment sur le volet de l'amélioration des pratiques agricoles et la mise aux normes de quelques plans d'eau sur le bassin de l'Eau Grande", ainsi que certains propriétaires d'habitation dont l'assainissement non collectif est à réhabiliter.

Les signataires sollicités du présent contrat sont : Monsieur le Préfet de la Corrèze, le Directeur général de l'agence de l'Eau, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Syndicat Mixte des eaux du Maumont, le Président de la communauté d'agglomération de Tulle, le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze, le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, le Président du syndicat des étangs corréziens, le Président du Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze.

Le SMEM a proposé au Conseil départemental d'être signataire de ce contrat unique en Corrèze, à double titre. D'une part, car les actions prévues s'inscrivent dans les actions prévues par le PDGE :

- préserver la qualité de l'eau et des milieux, optimiser la mobilisation des retenues d'eau existantes dans une logique de partage et de multi-usages,
- et dans le cadre de sa politique de l'eau 2025-2028, délibérée en juillet 2024, qui permet au Conseil Départemental d'accompagner les maîtres d'ouvrages sur différentes typologies d'actions.

Dans le présent cas la démarche très structurée permet un plan de financement très efficient. Ainsi le financement du Conseil Départemental portera sur les mises aux normes d'étang pour un montant estimé à 43 500 € afin d'accompagner les propriétaires dans les travaux nécessaires sur leurs installations.

Compte tenu de la démarche et de la volonté d'éviter tout effacement d'étangs afin de préserver une ressource qui sera nécessaire, le Département pourra, selon les besoins établis pour la mise en conformité de certains étangs et afin de préserver la qualité de cette ressource prioritaire, examiner une demande exceptionnelle de majoration de subvention. Par ailleurs, des études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à la définition des besoins ou des ouvrages pourront également être accompagnées autant que de besoin au titre de la politique de l'eau.

En conséquence, afin d'accompagner la quantité et la reconquête de la qualité des eaux brutes du bassin de l'Eau Grande et ainsi sécuriser la qualité des eaux potables distribuées par le syndicat mixte des Eaux du Maumont et au vu de l'enjeu que représente la mise en œuvre de ce contrat territorial "Re-Sources", je propose à la commission permanente du Conseil Départemental :

- D'approuver ce contrat, tel qu'annexé au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.
- De soutenir les opérations inscrites dans le présent contrat au travers de la politique de l'Eau du Conseil Départemental, sous réserve de non effacement d'étangs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU DÉPARTEMENTALE - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT
- PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALES RE-SOURCES 2025 - 2030

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à approuver le contrat tel qu'annexé au présent rapport et à le signer.

Article 2 : est approuvé le soutien aux opérations inscrites dans le présent contrat au travers de la politique de l'Eau du Conseil Départemental.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17673-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL

2025 - 2030



Aire d'alimentation des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc » (19)

Collectivité porteuse du contrat :

Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

201 rue des Sources

19330 FAVARS



CORRÈZE



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



ENTRE :

Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) représenté par Monsieur Alain DELAGE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 27/03/2025 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Et :

Les partenaires techniques et financiers :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du département de la Corrèze, Monsieur Vincent BERTON,
- **La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2016.1769.CP de la Commission Permanente du 11 juillet 2016,
- **Le Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 17 octobre 2025, et désigné ci-après par le terme "le Département de la Corrèze".
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, établissement public de l'Etat, représentée par la Directrice générale, Madame Elodie GALKO, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du XXXXX,
- **Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze (CPIE)**, représentée par son Président André ALANORE, en charge de l'animation du programme d'actions territorial,

d'une part,

Et :

Les maitres d'ouvrages d'actions :

- **La Communauté d'agglomération Tulle Agglo**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par son Président Michel BREUILH, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire du XXXXX,
- **La Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze (CDA19)**, représentée le Président Daniel COUDERC,
- **Le Syndicat des Etangs Corrèziens (SDE19)**, représenté par son Président Philippe MULDER,
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA)**, représentée par son Président Philippe SAUVAGE, agissant dans le cadre des missions de la cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH),

d'autre part,

Vu l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement ;

Vu son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007 ;

Vu les articles R114-1 à R114-10 du Code Rural et l'article R211-110 du Code de l'Environnement ;

Vu la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008 ;

Vu la convention-cadre régionale Re-Sources 2023-2028 ;

Vu le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2021-2027, signé le 02 avril 2021, et notamment le volet 2 « Transition écologique et énergétique », en son article 1.5 portant sur la « Préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité ;

Vu la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Plan Départemental de Gestion de l'Eau en Corrèze adopté en séance plénière du 12 Juillet 2025 ;

Vu la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018 ;

Vu le Plan Stratégique Régional Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la Nouvelle-Aquitaine, adopté le 31 août 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° DL/CA/24-48 en date du 10 octobre 2024 adoptant le 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne (années 2025-2030) ;

Vu les délibérations du Conseil régional n°2023.488.SP du 27 mars 2023 et n° 2024.255.SP du Conseil régional du 11 mars 2024 concernant le Règlement d'Intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération du comité syndical du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne n° XXXX du XXXX.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc ».

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis ;
- la stratégie d'intervention adoptée ;
- la nature des actions ou travaux programmés ;
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs ;
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation ;
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévu ;
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec « le porteur de projet » et les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du **programme régional Re-Sources** formalisé par la convention cadre 2023-2028.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer :

- les actions mises en œuvre par la cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH) du CEN-NA ;
- le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux zones humides - prairies permanentes (PSE) du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dont le territoire bénéficie;
- les aides du Plan Végétal Environnement (PVE) visant à l'amélioration des pratiques pour la préservation des milieux aquatiques en lien avec les appels à projet régionaux,
- le suivi et accompagnement individuel des agriculteurs, les mesures agro-environnementales et climatiques.

L'aire d'alimentation des captages est également comprise dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vézère – Corrèze en cours d'élaboration. Un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) est en cours d'élaboration sur le bassin de la Corrèze. Une veille à la cohérence des actions du PPG avec les objectifs du contrat territorial devra être assurée.

Ce contrat constitue le 1^{er} contrat quinquennal engagé sur l'AAC des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc ».

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

2.1.1 Généralités

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) est situé au Centre - Ouest du département.

Créé en 1967, il regroupe actuellement 11 communes : Chameyrat, Chanteix, Cornil, Favars, Le Chastang, Malemort (territoire de l'ancienne commune de Venarsal), Saint-Clément (en partie), Sainte-Féréole, Saint-Germain-Les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Mexant.

Il est à noter que les communes de Malemort (territoire de l'ancienne commune de Venarsal) et de Sainte-Féréole appartiennent à la communauté d'agglomération du bassin de Brive, les 9 autres communes à la communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Le syndicat compte 5 944 abonnés au 1^{er} janvier 2023 soit environ plus de 11 441 habitants desservis.

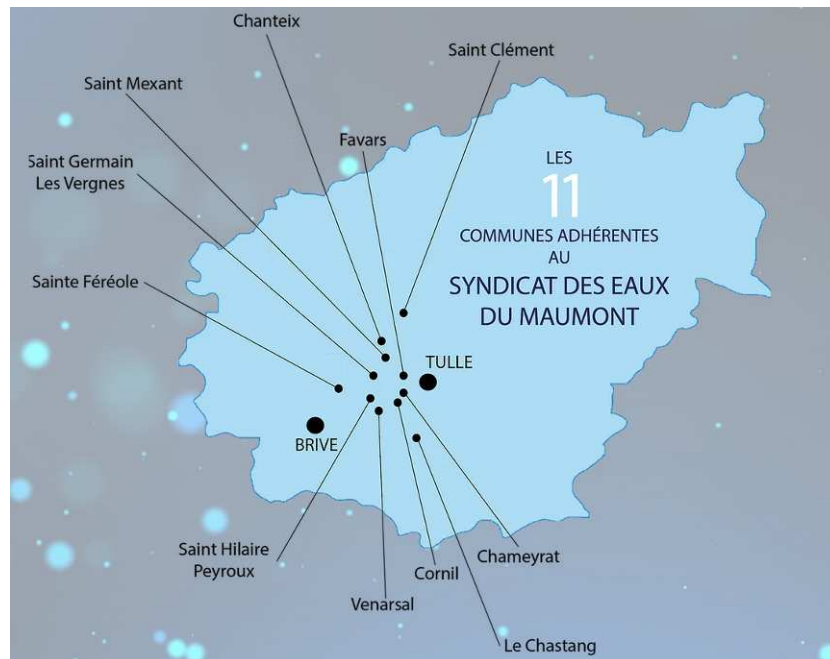


Figure 1 : Les communes du SEM

2.1.2 La ressource en eau

La retenue a été créée en 1995 et mise en service en 2006, elle est principalement alimentée par le Maumont Blanc (aussi appelé Maumont). L'eau qui est prélevée en alternance sur la retenue et sur le cours d'eau, est traitée au niveau de la station de potabilisation dénommée « Eau Grande ».

Deux captages d'eaux superficielles sont concernés : « Retenue de l'Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc ». Le classement prioritaire du captage « Retenue de l'Eau Grande » est dû à un problème de pollution par les produits phytosanitaires.

Il est également important de souligner la présence des captages d'eaux souterraines de Druliolles amont et aval dans l'AAC.

Les différentes ressources sont enregistrées avec les codes du système d'information en Santé-Environnement sur les Eaux (SISE-EAUX) suivants :

- **PSV CAP EAU GRANDE-MAUMONT BLANC : 0000001085 ; insta 019000983**
- **PSV RETENUE EAU GRANDE : 0000002050 ; insta 019001703**
- PSV DRULIOLLES 1 AMONT : 0000001070 ; insta 019000974
- PSV DRULIOLLES 2 AVAL : 0000001071 ; insta 019000975

Le Code national de la Banque du Sous-Sol (BSS) attribué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) aux ouvrages souterrains notamment aux captages d'eau :

- **Retenue eau grande : BSS001WELJ (07613X0025/HY)**
- **Eau Grande – Maumont Blanc : non référencée**
- Captage de Druliolles amont : BSS001WEKX (07613X0006/S1)
- Captage de Druliolles aval : BSS001WELN (07613X0022/ RD2)

Les captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande Maumont Blanc » alimentent une population de 7 892 habitants avec un débit journalier moyen annuel de 443 m³/j.

En 2024, les volumes d'eau prélevés par type de ressource sont les suivants :

- eau de surface Retenue Eau Grande et Eau Grande - Maumont Blanc: 173 668 m³,
- eau souterraine (sources de Druliolles) : 141 074 m³.

Le volume d'eau mis en distribution après la station de potabilisation de l'Eau Grande en 2024 est de 265 629 m³.

Pour le traitement de l'eau, une étape d'ultrafiltration a été mise en place pour lutter contre la problématique des cyanobactéries.

Bassin versant et Hydrographie :

Les prises d'eau sur le Maumont Blanc et sur la Retenue de l'Eau Grande font partie du bassin versant du Maumont Blanc. Le Maumont Blanc prend naissance par la confluence entre les ruisseaux dits de l'Eau Grande et de Lapeyre au niveau du lieu-dit l'Eau Grande. Ces ruisseaux prennent naissance sur la commune de Saint-Mexant, respectivement à une altitude de 430 mètres et 450 mètres.

La prise d'eau sur le cours du Maumont Blanc se situe à la confluence du ruisseau de Lapeyre et du ruisseau de l'Eau Grande respectivement à 2,8 kilomètres et 2,5 kilomètres des sources de ces ruisseaux.

La prise d'eau de la retenue de l'Eau Grande se situe quant à elle au sein de la retenue qui est alimentée par 3 venues dont deux principales :

- venue Sud-Ouest correspondant au ruisseau de Cueille ;
- venue Sud-Est correspondant au ru dit de La Bouchalade.

Le bassin versant du captage « Eau Grande Maumont Blanc » représente 565 ha, il inclut le bassin versant du captage « Retenue Eau Grande » de 265 ha.

Contexte géologique :

La quasi-totalité du bassin versant est occupée par un granite de bordure, souvent masqué par un manteau d'arène localement aquifère, avec quelques inclusions basiques très limitées (à l'ouest du Châtaignier et le long de la route départementale RD 44 en rive gauche du Maumont).

Des formations métamorphiques apparaissent en partie haute du bassin versant du Maumont, à l'est de Lapeyre, formant l'extrémité nord de l'impluvium (à l'exception d'un dôme granitique aux Pouges).

Les fonds de vallée sont parfois tapissés de dépôts colluvionnaires ponctuellement tourbeux, d'épaisseur modeste, surmontant l'arène granitique.

Contexte hydrogéologique :

Le granite se présente le plus souvent altéré sur une épaisseur variable allant de quelques décimètres à une dizaine de mètres au maximum. Les eaux de pluie s'infiltrant dans la partie supérieure du substratum, décomprimée et arénisée, et relativement perméable. La superposition de deux milieux, l'un capacitif assurant le stockage de l'eau et un second plus perméable, conduit à un phénomène de drainance descendante.

Plusieurs émergences sont captées pour les besoins en eau potable à Druliolle, dans le bassin versant de la retenue, où apparaissent des zones hydromorphes planes.

Des datations menées sur des eaux exploitées par forage ont montré un temps de renouvellement moyen de 2 ans dans ce secteur.

Pluviométrie :

Elle est abondante tout au long de l'année (entre 70 mm en juillet et 140 mm en décembre), correspondant à une moyenne annuelle de l'ordre de 1 320 mm.

L'hiver montre une décroissance régulière de la pluviométrie. Les valeurs mensuelles passent de 140 mm en décembre à 105 mm en mars.

Le printemps est caractérisé par une transition nette de la pluviométrie remontant à 120 mm au mois de mai. La tranche d'eau décroît ensuite régulièrement pour atteindre son minimum annuel en milieu d'été : 69 mm en juillet.

L'automne est caractérisé par une pluviométrie relativement constante avec une moyenne saisonnière d'environ 130 mm/mois maximale en fin d'année.

La qualité de l'eau brute :

La turbidité présente des valeurs contenues entre 0,74 et 20 NFU (Nephelometric Formazin Unit). Ces valeurs nécessitent une floculation et filtration pour respecter la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,5 NFU). L'eau de la retenue est souvent moins turbide que l'eau de la prise d'eau, ce qui est sûrement dû au fait que dans la retenue, les eaux stagnent et ont le temps de décantier.

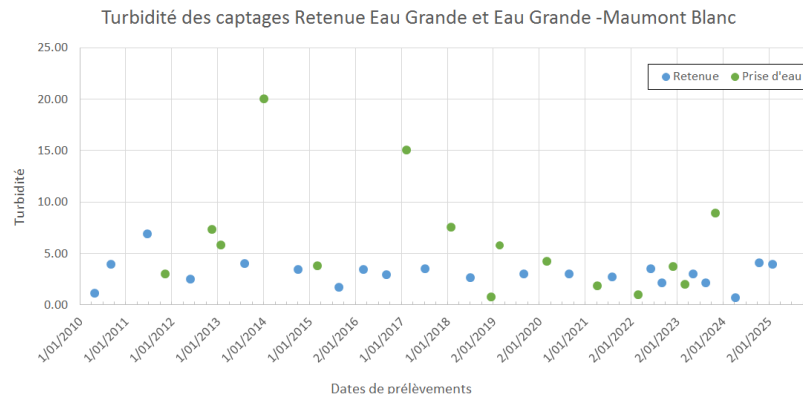


Figure 2 : Turbidité de l'eau brute en NFU (Sources : ARS NA et CPIE19)

L'analyse des pesticides montre que les concentrations sont généralement en dessous des seuils de détection. Cependant, quelques taux élevés ont été mesurés pour certaines molécules. Les mesures ne dépassent jamais les seuils pour un traitement de type A3 (traitement physico-chimique poussé avec affinage et désinfection) que ce soit pour un pesticide seul (2 µg/L) ou pour la somme de tous les pesticides (5 µg/L) mais elles ne sont pas négligeables pour autant.

Le glyphosate et ses métabolites (glufosinate et AMPA) sont les molécules les plus retrouvées dans ces eaux brutes avec les concentrations les plus élevées. Le 22 novembre 2012, une mesure de glyphosate a relevé un taux de 0,450 µg/L, taux inférieur à la limite impérative de 2 µg/L pour une eau brute. Cependant, le seuil de concentrations en pesticides totaux de 0.1 µg/L pour une eau traitée n'a jamais été dépassé depuis le 27/08/2015.

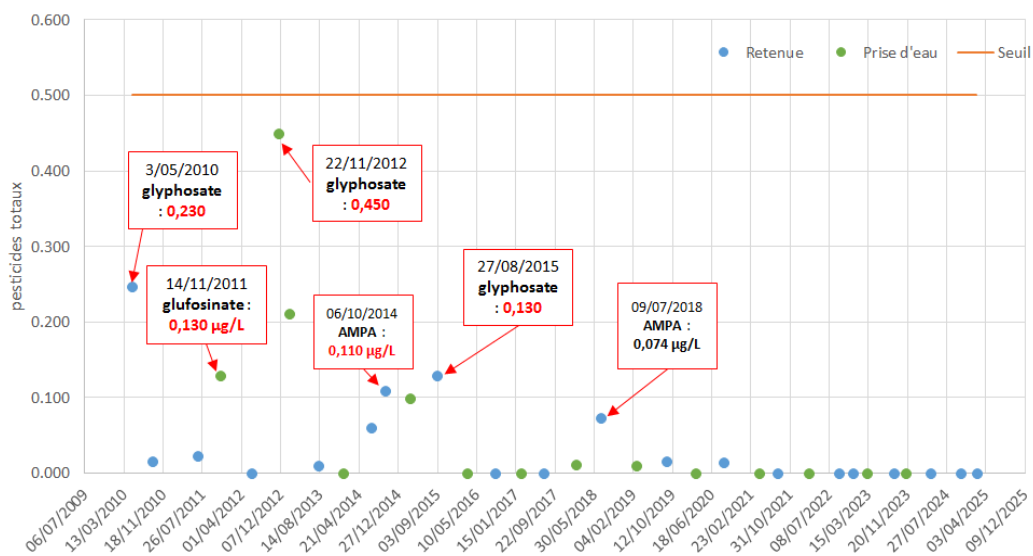


Figure 3 : Somme des concentrations en pesticides détectés dans les eaux brutes en µg/L (Sources : ARS NA et CPIE19)

Les cyanobactéries sont des bactéries photosynthétiques qui possèdent de la chlorophylle. Elles sont couramment appelées « algues bleues » ou « algues bleu-vert ». Elles sont observées à la surface de l'eau, principalement dans les lacs et les réservoirs artificiels ; on les observe aussi dans les zones à faible courant des rivières. Ces micro-algues peuvent se développer lorsque les concentrations en nutriments sont supérieures à 20 µg/l pour le phosphore (qui constitue le principal facteur limitant en eau douce) et 1 mg/l pour l'azote. Dans les retenues d'eau, une zone d'anoxie (diminution de la quantité d'oxygène) se crée régulièrement à la surface des sédiments favorisant le relargage de phosphore par ces derniers. Cette situation d'anoxie est propice aux déclenchements de blooms phytoplanctoniques.

En été, les eaux proviennent de la retenue, milieu propice au développement de ces organismes, par rapport au fait que les eaux stagnent, se réchauffent et contiennent des nutriments (N et P) en quantité suffisante. Plusieurs pics supérieurs à 100 000 cyanobactéries par millilitre (ancien seuil de niveau 2 d'alerte en ce qui concerne les eaux de baignade) sont observés. Il n'y a pour l'instant pas de seuil pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Au-delà de 2000 cellules/ml, la recherche de microcystine sur l'eau traitée est réalisée. De même au-delà de 2000 cellules/ml dans l'eau brute, il y a un dénombrement des cyanobactéries dans l'eau traitée.

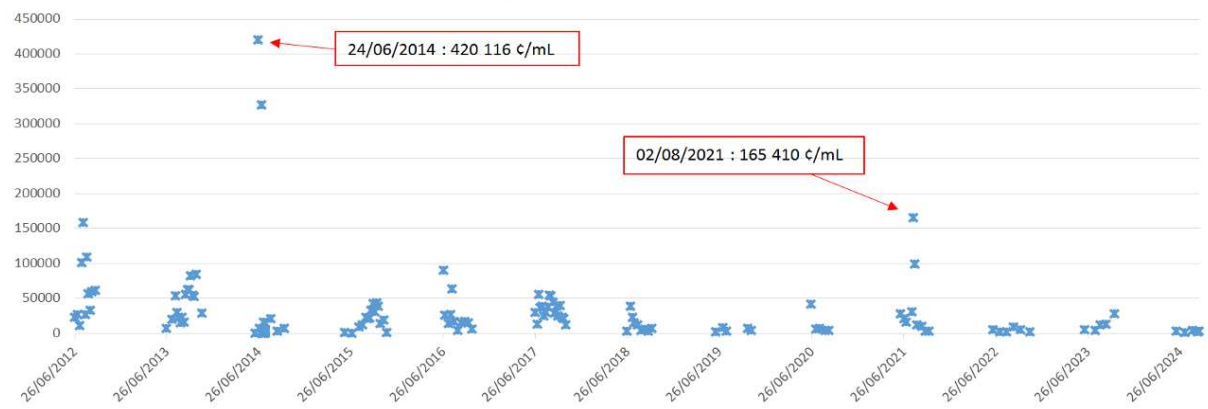


Figure 4 : Evolution du nombre de cyanobactéries par mL dans les eaux brutes depuis 2012 (Source : ARS NA et CPIE19)

Les mesures de sédiments à différents endroits dans la retenue réalisées le 2 décembre 2022 ont permis de constater que le niveau de phosphore dans les sédiments est relativement faible.

Les concentrations en phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) ont toujours été inférieures à la limite impérative de 0,7 mg/L imposée pour le type de traitement A3. Le phosphore total désigne l'ensemble du phosphore présent : orthophosphates/phosphates, phosphates condensés et phosphore organique. Le phosphore et ses dérivés peuvent être en partie responsables de l'eutrophisation des eaux et notamment du développement des cyanobactéries. Dans les graphiques ci-après-, nous pouvons constater que les concentrations en phosphore total sont sensiblement les mêmes entre les eaux provenant de la retenue ou de la prise d'eau.

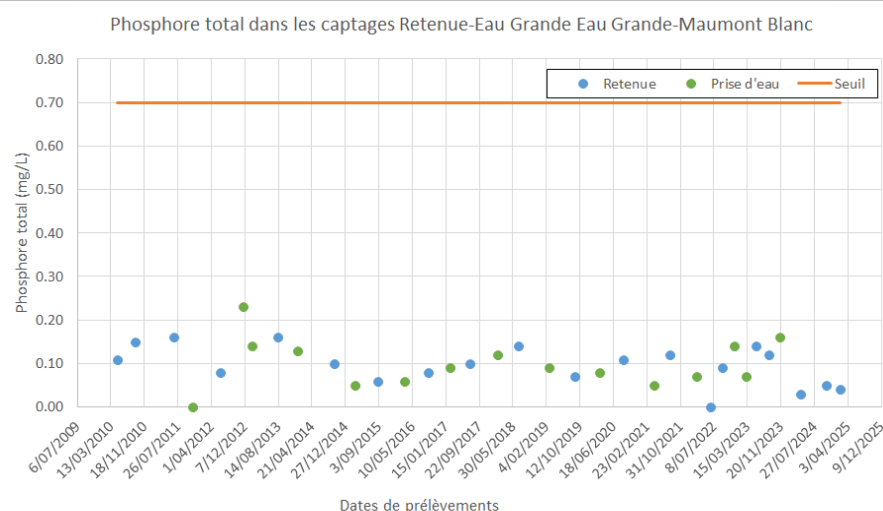


Figure 5 : Evolution du phosphore total depuis 2010 (Source : ARS NA et CPIE19)

Depuis 2010, les concentrations en nitrates (NO_3^-) sont assez faibles, elles oscillent entre 0 et 11 mg/L. Ces concentrations sont bien inférieures à la limite de qualité de 50 mg/L pour les eaux brutes d'origine superficielle. La présence de nitrates dans l'eau est principalement attribuable aux activités humaines. L'utilisation de fertilisants synthétiques et de fumiers, associée aux cultures et à l'élevage intensif, favorise leur apparition. Les installations d'assainissement non collectif déficientes, de même que la décomposition de la matière végétale et animale, peuvent aussi être une source de nitrates dans l'eau. Les taux de nitrates sont significativement plus élevés dans les eaux de la prise d'eau que dans celles de la retenue (voir graphique ci-dessous).

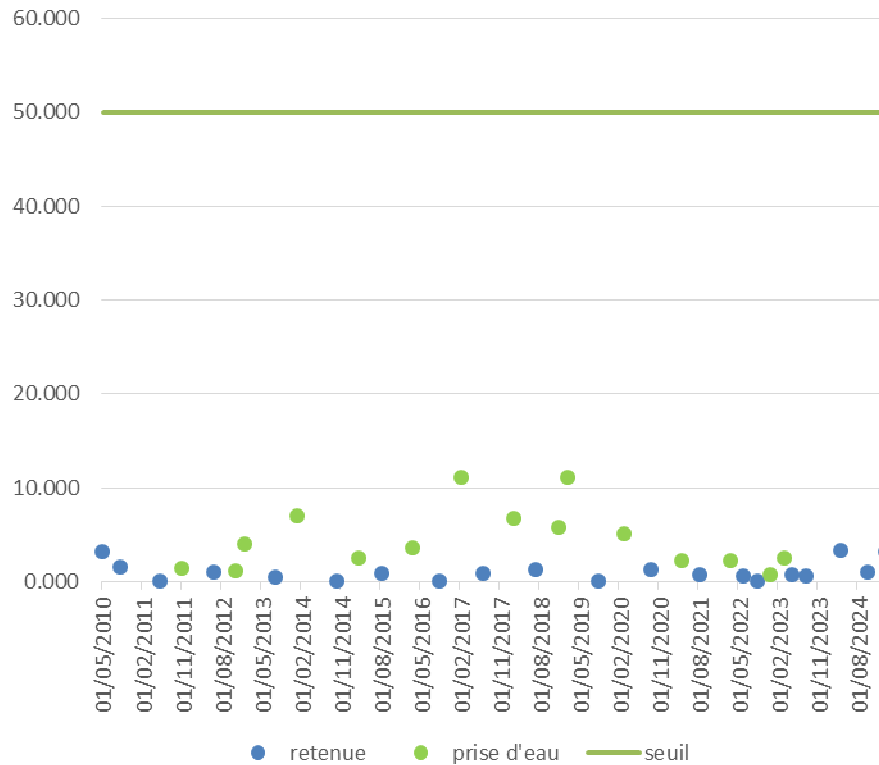


Figure 6 : Evolution de la teneur en nitrates depuis 2010 (Source : ARS NA et CPIE19)

2.1.3 Le territoire de l'AAC - Fonctionnement et Vulnérabilité

L'aire d'alimentation des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc » est située sur deux communes : Saint-Mexant et Favars. Elle correspond à la fusion des zones sensibles des deux captages définies dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et les servitudes de ces deux captages.

Le territoire peut être décrit par l'évolution de sa population.

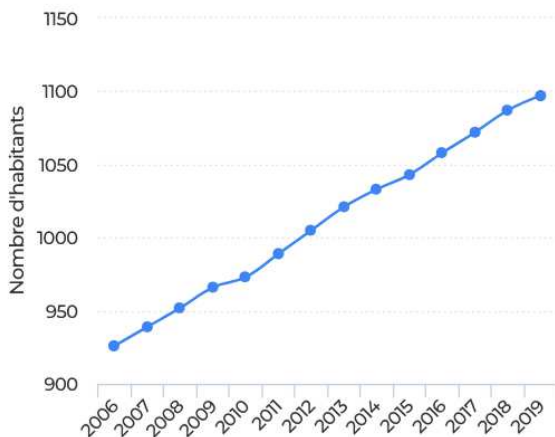


Figure 7 : Population de Favars (Source : Insee)

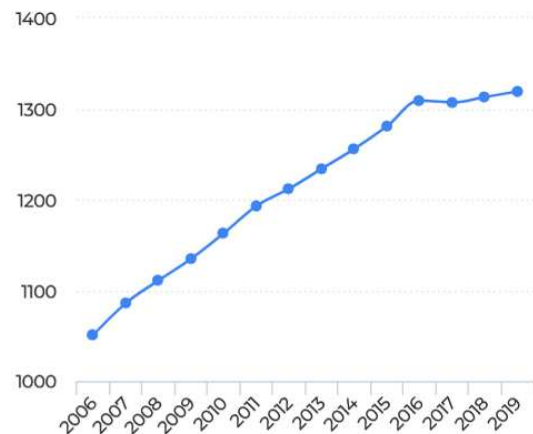


Figure 8 : Population de Saint-Mexant (Source : Insee)

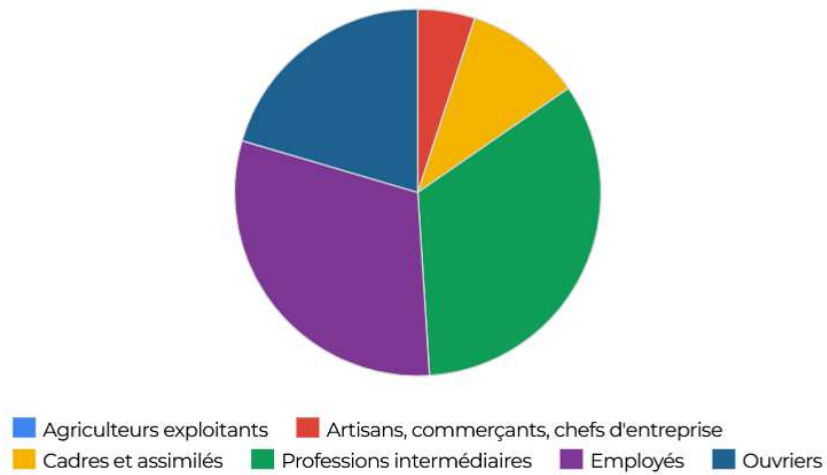


Figure 9 : Catégories socio-professionnelles de Favars (Source : Insee 2021)

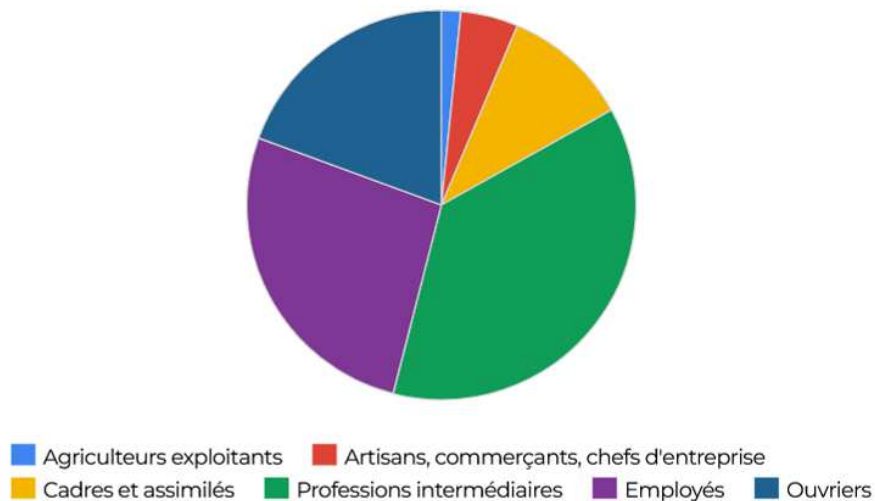


Figure 10 : Catégories socio-professionnelles de Saint-Mexant (Source : Insee 2021)

Il n'existe pas d'industrie dans l'AAC, une station-service est néanmoins présente en limite ouest du bassin versant.

L'AAC se limite au bassin versant hydrologique de surface : sa superficie globale est de 569 ha avec un linéaire de réseau hydrographique de 15,2 km. Localisé à l'ouest de Tulle, ce territoire se trouve dans la région naturelle des plateaux de l'ouest corrézien et plus précisément sur le plateau de Seilhac.

Les hauteurs du bassin versant s'élèvent au maximum à 460 m (vers Le Verdier), l'exutoire du bassin est à 389 m, soit un dénivelé assez faible de 70 m.

Dans l'AAC, se situent non seulement la retenue de l'Eau Grande et la prise d'eau Eau Grande - Maumont Blanc, mais également en amont de la retenue dans le sous-bassin rive gauche, les deux captages d'eau souterraines de Druliolle.

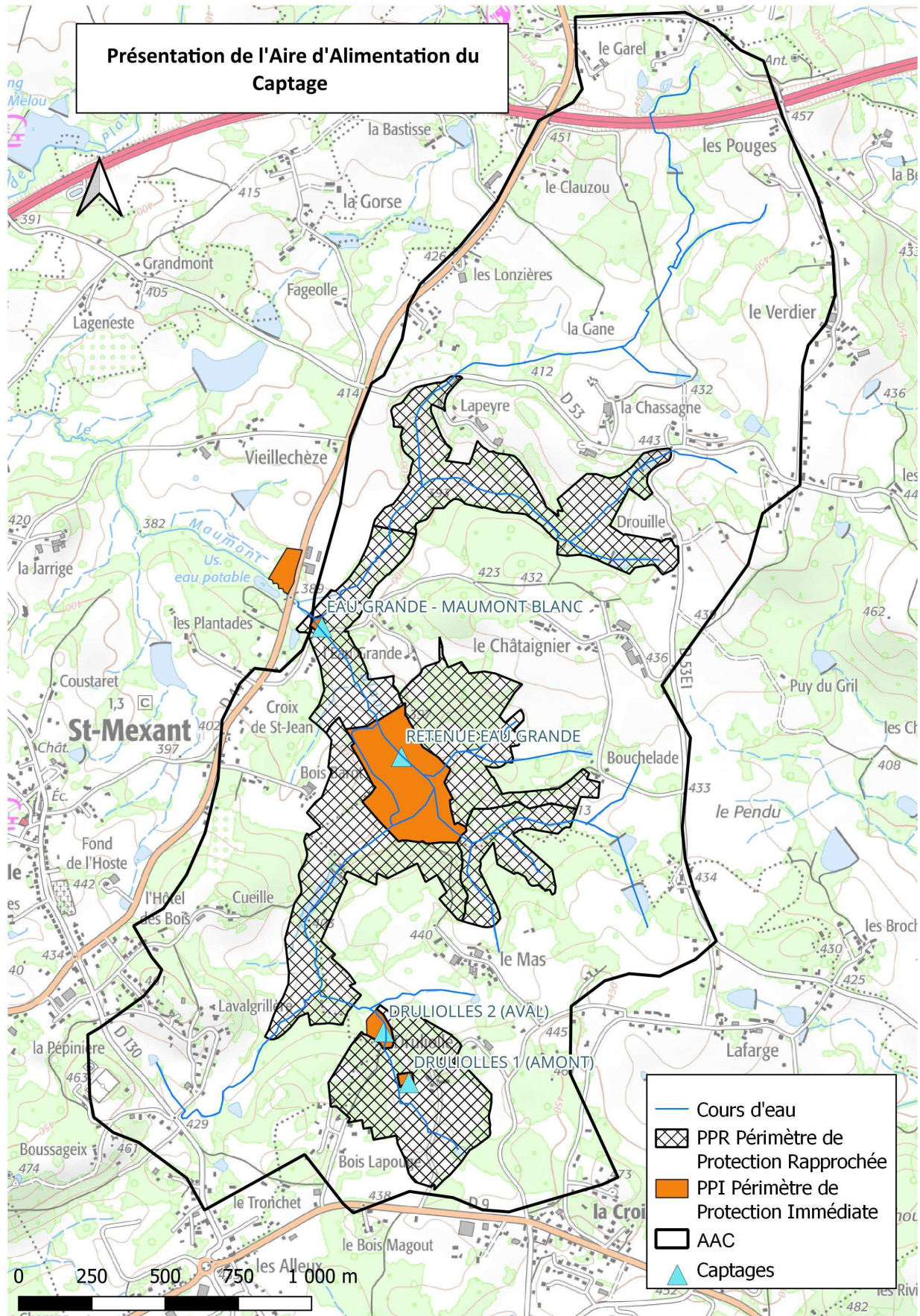


Figure 11 : Périmètres de protection et aire d'alimentation des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc » (Sources : DUP, CPIE 19, IGN Scan 25)

L'analyse à l'échelle des sous-bassins versants réalisée dans le cadre de l'étude de vulnérabilité de la ressource en eau au sein de l'AAC « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc », menée par le bureau d'études Envilys en 2018, a distingué 11 bassins versants élémentaires (BVE) dont la superficie varie entre 21 ha et 83 ha.

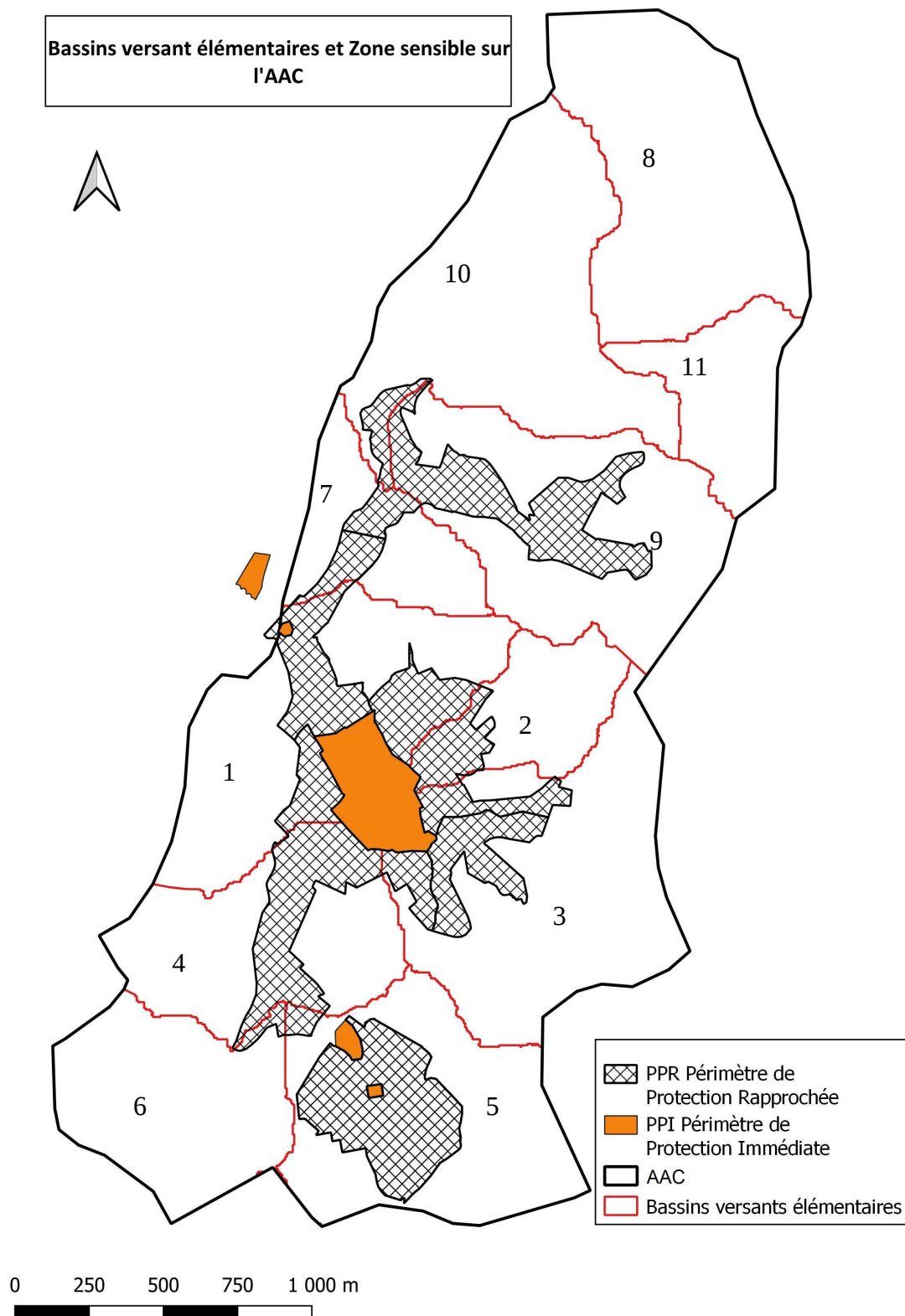


Figure 12 : Bassins versants élémentaires (BVE) sur l'aire d'alimentation des captages « Retenue Eau Grande » et « Eau Grande - Maumont Blanc »

Conformément aux référentiels nationaux, la vulnérabilité intrinsèque a été évaluée selon quatre critères :

- le ruissellement de surface ;
- l'érosion hydrique et le transport de matières ;
- la connexion hydraulique ;
- La dérive aérienne.

Globalement le territoire est peu vulnérable car :

- l'occupation du sol est à plus de 80 % naturelle ou semi-naturelle (prairie et forêt) ;
- les aménagements mis en place par le syndicat à proximité des ressources en eau limitent fortement les risques de transferts.

Les zones les plus vulnérables au ruissellement de surface sont les zones urbanisées (habitat diffus au niveau de La Chapelle) sur la partie en amont de l'AAC.

Le territoire présente une très faible vulnérabilité à l'érosion, les zones où les valeurs sont plus élevées correspondent aux pentes en amont de la retenue et sur la partie ouest de l'AAC.

Pour la composante connexion, les valeurs hautes se retrouvent le long des cours d'eau. Les zones vulnérables à la dérive sont par définition liées aux secteurs agricoles.

Les zones de l'AAC les plus vulnérables sont les secteurs situés :

- au niveau du BVE n°6 en amont de l'AAC au niveau du Maumont blanc (zone avec un réseau hydrographique dense et du relief) ;
- en amont du ruisseau de Lapeyre (où il n'y a pas d'aménagement), en particulier au niveau des BVE n°8 et n°10 (zone urbaine, relief, vulnérabilité à la dérive).

2.1.4 Les pressions exercées sur la ressource en eau

Au sein de l'AAC, la surface agricole représente 323 hectares, soit un peu plus de la moitié de sa superficie (56,7 %). Cette surface comprend l'ensemble des prairies et cultures déclarées par chaque agriculteur (propriétaire ou non) au nombre de 22 en activité au 1^{er} janvier 2025.

Les principaux systèmes rencontrés sur ce territoire sont la polyculture/élevage et l'élevage. Les agriculteurs en polyculture/élevage cultivent principalement des céréales, des prairies de fauche et des prairies de pâture à destination des bovins viande. Certains ne fonctionnent qu'en élevage avec des prairies de fauche et de pâture. On rencontre dans une moindre mesure de l'élevage porcin, équin ou de vaches laitières.

Les prairies de pâture et de fauche représentent une grande partie de la surface agricole totale soit 277 ha. Les parcelles utilisées pour des cultures diverses n'occupent que 46 ha. Les 4 ha restants sont déclarés comme SNE (Surface Non exploitée) et PTC (Pommes de Terre de Consommation).

Les forêts de l'AAC sont privées, ce sont principalement des forêts mixtes et des boisements plantés. Elles représentent moins 30 % de la surface de l'AAC. La plantation de résineux est presque inexistante sur ce bassin versant.

Les zones humides étudiées par le CEN Nouvelle-Aquitaine couvrent 25 ha, majoritairement en milieux ouverts.

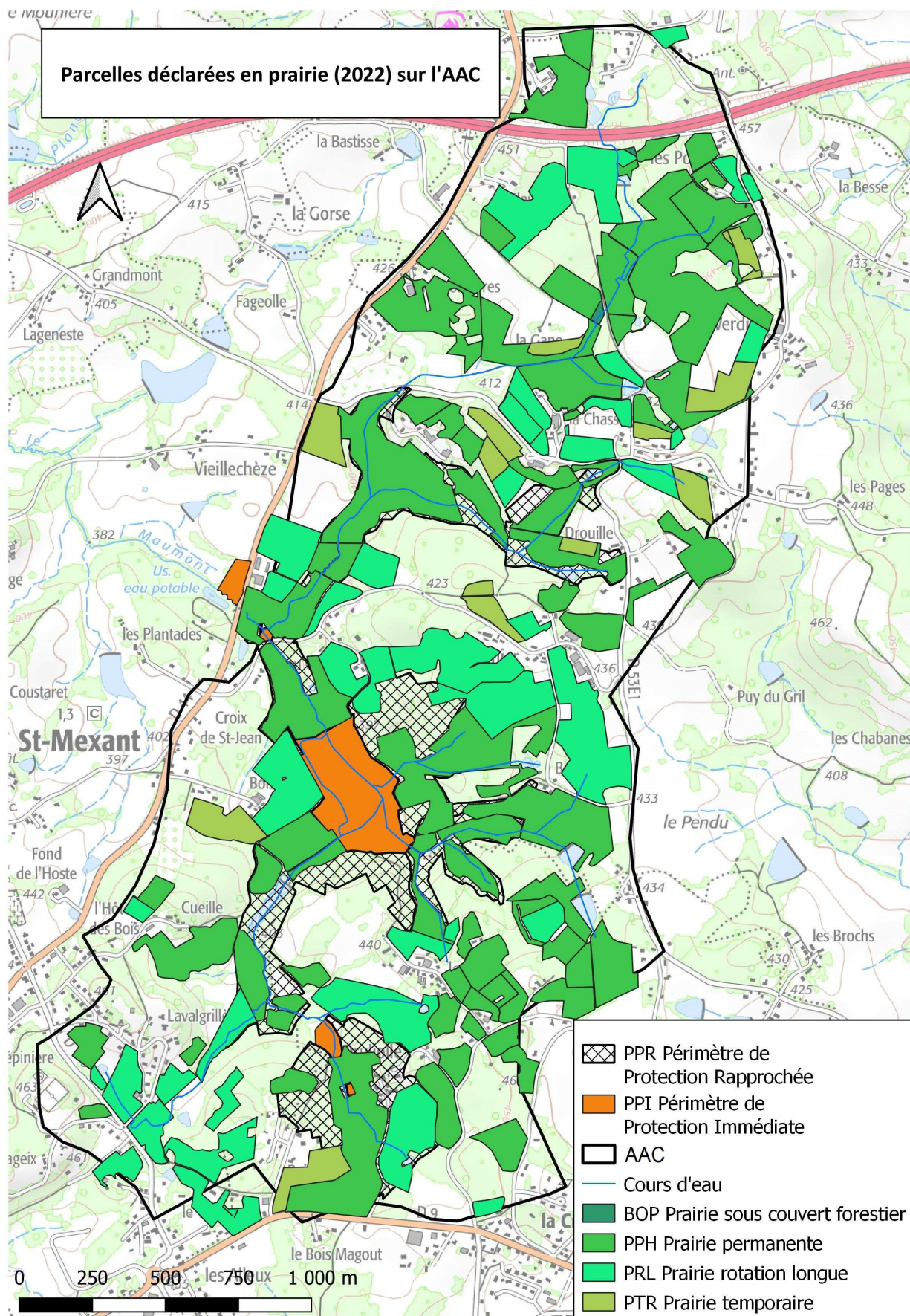


Figure 13 : Parcelles déclarées en prairies réparties dans l'AAC

L'AAC présente plus de 200 habitations individuelles dont 156 sont recensées en assainissement non collectif (ANC), il n'existe pas de station d'épuration dans l'AAC, mais seulement des réseaux de collecte d'assainissement collectif dans les villages de Lavalgrillière, le Tronchet ou le Bois Magout, et un poste de refoulement sur la commune de Saint-Mexant pour l'entreprise Tellis implantée en dehors de l'AAC.

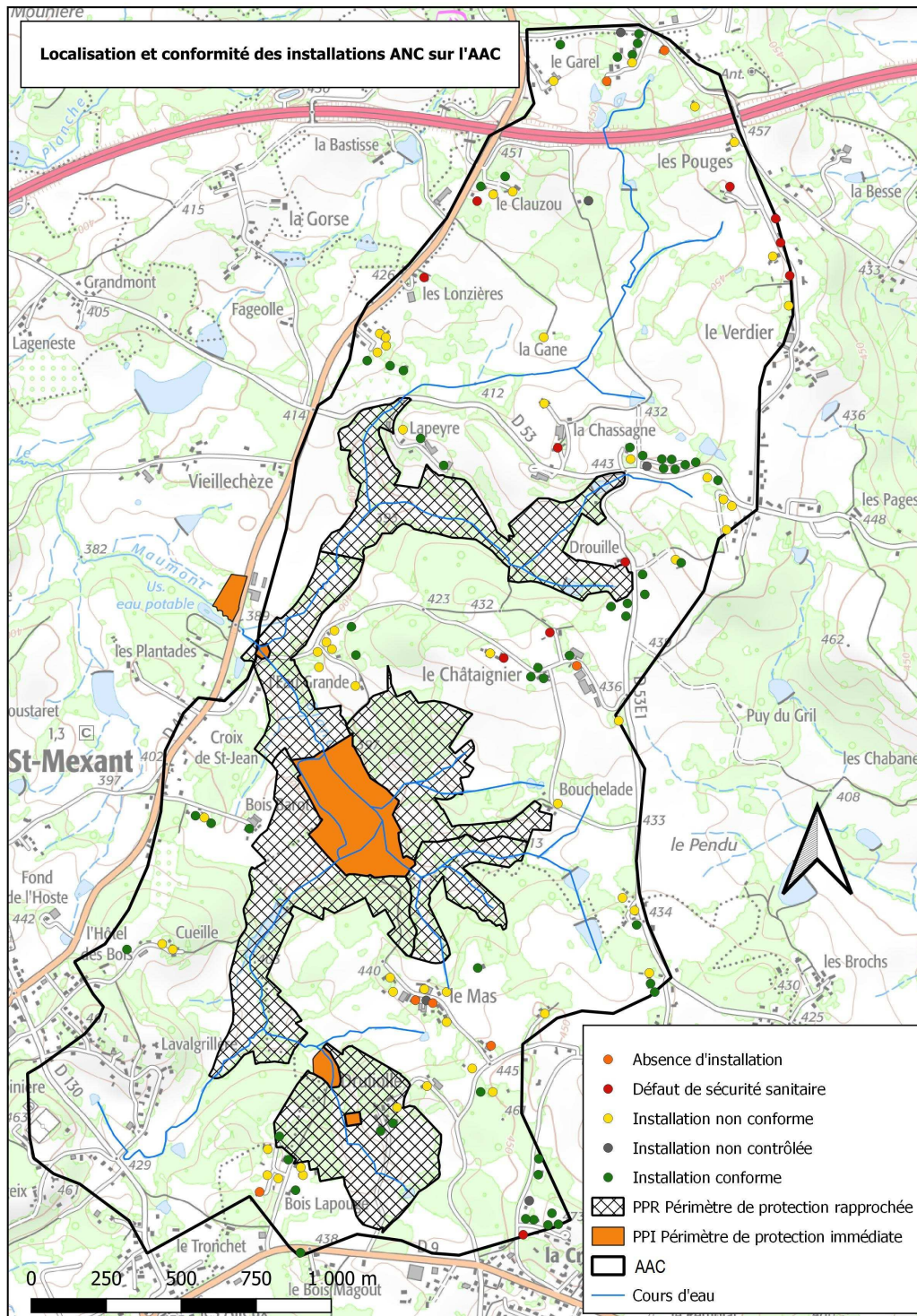


Figure 14 : Répartition et conformité des installations campagne de contrôles 2022-2023
(Sources : Tulle aggro, CPIE 19 et ARS19)

Il a été dénombré 22 plans d'eau sur le bassin versant repérés sur les cartes topographiques au 1/25 000^{ème} de l'IGN (scan25) et recoupés avec les photographies aériennes de juillet 2020 (orthophotographies de l'IGN, 2020). Deux d'entre eux ont été supprimés, l'un au lieu-dit Drouille effacé en 2013 et le second à Cueille en amont immédiat rive gauche de la retenue qui a été effacé en 2021. Il reste donc actuellement 20 étangs privés dans l'AAC.

Enfin, l'autoroute A89 traverse au Nord l'AAC sur quelques centaines de mètres avec la présence de 2 bassins de rétention éloignés de l'AAC et déversant vers d'autres sous-bassins.



Figure 15 : Positionnement de l'autoroute au Nord de l'AAC

2.1.5 - Impacts attendus du contrat territorial

Le programme d'actions mis en place dans le cadre du contrat Re-Sources vise à réduire les pressions sur les bassins versants et à maintenir la qualité de l'eau alimentant les deux captages.

L'objectif est de réduire les apports en phosphore et en produits phytosanitaires dans l'AAC pour limiter le risque de développement de cyanobactéries dans la retenue, et éviter une contamination de l'eau brute.

Pour la turbidité ou le taux de matières en suspension, le contrat vise à limiter l'impact du piétinement du bétail sur les cours d'eau et les zones humides de l'AAC, et à améliorer la capacité de rétention naturelle des sols pour limiter le lessivage et le transfert de polluants vers la retenue et la prise d'eau.

2.2 - Contexte réglementaire

Le captage « Retenue Eau Grande » a été désigné comme captage prioritaire à la suite de la conférence environnementale de septembre 2013 et inscrit avec cette qualité dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 (disposition B25) approuvé le 1^{er} décembre 2015. Le SDAGE 2022-2027 approuvé le 10 Mars 2022 reconnaît toujours ce captage comme prioritaire (disposition B25).

Ce captage a été retenu comme prioritaire en raison d'une eau brute dégradée par les produits phytosanitaires (3 valeurs supérieures à 0,08 µg/l pour le glyphosate sur la période 2007-2013), un bassin versant d'alimentation de petite taille et l'absence de ressource de substitution.

La démarche de protection qui sera mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-Sources co-piloté par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne. Ce programme a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu est de sécuriser qualitativement la production d'eau potable. Il induit des changements de pratiques et des évolutions des systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées et, s'inscrit dans l'ambition 1 « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir » de la feuille de route de la région Nouvelle-Aquitaine, Néo-terra, document cadre qui propose des engagements pour préparer la région au défi du changement climatique et environnemental à l'horizon 2030.

Le captage « retenue Eau Grande » fonctionne en alternance avec le captage « Eau Grande – Maumont blanc ». C'est pourquoi, il a été décidé de traiter la problématique de la qualité de l'eau en agissant sur les pressions s'exerçant sur l'aire d'alimentation de ces deux captages.

Ces captages sont autorisés et bénéficient de périmètres de protection (périmètre de protection immédiate, périmètre de protection rapprochée de type 1 et 2 et zone sensible) instaurés par l'arrêté préfectoral n° 19-2009-00381, du 15 juin 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour le prélèvement et la dérivation des eaux au niveau de la prise d'eau du Maumont et de la retenue de l'Eau Grande ; déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé et le conditionnement.

Il est également important de souligner la présence, dans cette AAC, de deux captages d'eaux souterraines « Druliolles 1 (amont) » et « Druliolles 2 (aval) ». Ces deux captages sont également autorisés par arrêté préfectoral du 10 août 2004 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisant le Syndicat des Eaux du MAUMONT à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de « DRULIOLLES Amont et Aval » en vue de leur utilisation pour la consommation humaine.

2.3 – Enjeux

Directive Européenne Cadre sur l'Eau :

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Le Maumont est classé en deux masses d'eau « Le Maumont Blanc de sa source au confluent du Chauvignac » (code européen FRFR492), « Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze » (code européen FRFR89).

Le Maumont a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours.

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

L'AAC des deux captages se situe dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et quasiment inclus, selon le référentiel des masses d'eau, dans le bassin versant élémentaire de la masse d'eau FRFR492. Selon l'état des lieux 2019, cette masse d'eau est en bon état mais subit des pressions significatives au niveau de rejets domestiques et de la continuité. Le SDAGE 2022-2027 demande le maintien de son bon état.

Masse d'eau	État de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle	Paramètres justifiant le report en 2021 ou 2027
FRFR492 Le Maumont Blanc de sa source au confluent du Chauvignac	Equilibre Bon état écologique	3	2021	Non Pas de pression	

Tableau 1 : Etat des masses d'eau extrait du Sdage Adour-Garonne 2022-2027

La disposition B25 du SDAGE Adour Garonne vise à protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés. Ainsi les captages dégradés ont vocation à faire l'objet de programmes d'actions de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes, afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations. La retenue d'Eau Grande est concernée par cette disposition (cf. Tableau B25 : Liste des captages prioritaires p225 du SDAGE 2022-2027 - mars 2022)

La disposition D34 du SDAGE Adour Garonne vise à mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins.

Un arrêté préfectoral imposant un nouveau classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement est paru le 7 octobre 2013 en Corrèze. Le Maumont est classé Liste 1 et Liste 2. Le classement en liste 2 impose l'obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après la publication de la liste, soit pour le cas présent en 2018. Le franchissement piscicole de la dérivation de la retenue Eau Grande n'a pas été imposé par l'arrêté préfectoral.

Le document technique d'accompagnement de l'arrêté du 7 octobre 2013 (DREAL Midi-Pyrénées) précise les espèces cibles des cours d'eau classés axes migrateurs. Les espèces cibles identifiées dans le tableau ci-dessous.

Espèces amphihalines cibles	Espèces holobiotiques indicatives
ANG, SAT, TRM	TRF, CHA, LPP, VAI, LOF, GOU

Tableau 2 : Espèces cibles et indicatives présentes sur les ouvrages (Source : Document technique d'accompagnement des classements pour le bassin Adour-Garonne DREAL MP, 2013)

*Espèces amphihalines : ANG : Anguille / LPM : Lamproie marine / SAT : Saumon atlantique / TRM: Truite de mer
 Espèces holobiotiques : TRF : Truite fario / CHA: Chabot / VAI: Vairon / GOU: Goujon / LOF: Loche franche / LPP: Lamproie de planer / CHE : Chevesne / VAN : Vandoise / BAF : Barbeau fluviatile*

SAGE Vézère-Corrèze (présentation extraite du site internet du Conseil Départemental de la Corrèze) :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère Corrèze, fixé par arrêté du 23 juillet 2015, comprend 234 communes et représente 15 % de la superficie totale du bassin de la Dordogne.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée regroupant des représentants de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire répartis en 3 collèges, les usagers, les collectivités locales et les administrations. La CLE du SAGE Vézère-Corrèze est composée de 42 membres.

Le Conseil Départemental de la Corrèze, structure porteuse, accompagne la CLE dans ses missions, assurant notamment le secrétariat et l'animation. Le SAGE Vézère – Corrèze est en cours d'élaboration. A ce stade, l'état des lieux a été validé par la CLE.

Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Corrèze

Dans le cadre de la mise en cohérence hydrographique, Tulle Agglo a porté l'animation du PPG de la Corrèze en étroite relation avec les six autres EPCI gestionnaires (GEMAPI). L'étude préalable a permis d'identifier la préservation de la ressource et la maîtrise de la qualité de l'eau comme des enjeux majeurs. Ce PPG qui s'établit sur 10 ans sera déposé, d'ici fin 2025, en Préfecture pour être Déclaré d'Intérêt Général (DIG).

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

3.1 Etat initial

L'AAC des deux captages subie essentiellement des pressions agricoles et également quelques pressions d'origine domestiques.

En effet, la faible superficie du bassin versant, l'absence d'industrie, et de bourgs agglomérés limitent les risques de pollutions de la ressource en eau potable.

Néanmoins, la présence d'un habitat ancien avec des assainissements non collectifs trop souvent non conformes, la présence d'étangs privés peu ou mal gérés, a été mise en évidence dans le diagnostic initial de l'AAC.

La surface agricole représentant plus de 50 % de la surface de l'AAC, reste le point de vigilance et d'amélioration principale.

Les conclusions des 12 premiers diagnostics individuels d'exploitations menés par la chambre d'agriculture de la Corrèze en 2024 sont les suivantes :

D'une manière globale, les pratiques agricoles sont relativement respectueuses de l'environnement. Avec un très fort pourcentage de prairies, des produits phytosanitaires peu utilisés au sein de l'AAC et des pratiques de fertilisation et de pâturage respectueuses. En effet, les balances globales azotées calculées sont toutes déficitaires, celles en phosphore sont déficitaires ou très légèrement excédentaires.

Ainsi, les pratiques dans leur ensemble ne laissent pas présager d'un lessivage important du phosphore vers la retenue pouvant occasionner la croissance des cyanobactéries).

Par contre, la phase terrain a mis en évidence des « points noirs » pouvant avoir un impact sur la retenue. 37 zones de piétinement ont été recensées au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages. Sur 25 abreuvoirs, 7 sont dysfonctionnels et 19 ne sont pas stabilisés. De plus, 3 passages busés sont dégradés. Ces points particuliers présentent un risque important notamment de lessivage du phosphore.

3.2 Objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques

Le contrat vise à améliorer les pratiques et à mieux communiquer auprès des habitants, des propriétaires d'étangs, des exploitants agricoles présents dans l'AAC pour faire respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages, mais surtout pour limiter les risques de pollutions de la ressource en eau.

Les partenaires du programme d'actions travailleront en partenariat pour sensibiliser et accompagner le changement vers des pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux brutes.

Paramètres cibles	Objectifs de résultats	Clé d'entrée
Pesticides	Réduction significative	Agricole (sensibilisation, formation, suivi)
Azote	Réduction des apports	Agricole Assainissements non collectif
Phosphore	Limitation du risque de cyanobactéries	Agricole Assainissement non collectif Etangs privés
Matières en suspension (MES)	Limitation du piétinement et du lessivage Réduction des apports	Agricole (<i>mise en défens des cours d'eau et amélioration de la connaissance du besoin des sols</i>) Amélioration de la ripisylve et des haies Hydromorphologie des cours d'eau Etangs privés
Bactériologie	Réduction du risque de pollution	Agricole (limiter le lessivage vers les cours d'eau et le piétinement - mise en défens des cours d'eau) Assainissement non collectif Maintien des zones humides

Tableau 3 : Objectifs d'évolutions

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

4.1 Stratégie

Le diagnostic territorial a été mené sur l'AAC des deux captages afin de déterminer les pressions subies par la ressource en eau et de définir les enjeux prioritaires d'amélioration et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Le dispositif de dialogue territorial mis en place par le Syndicat mixte des Eaux du Maumont est basé sur la concertation et la co-construction d'un programme d'actions.

Le Syndicat mixte des Eaux du Maumont s'est entouré d'un réseau d'acteurs locaux impliqués en Comité technique (Cotech) et Comité de pilotage (Copil). Le dialogue territorial est basé sur l'écoute, la participation, les échanges et la conciliation. Il a dans un premier temps été nécessaire d'obtenir la reconnaissance mutuelle des acteurs du territoire et la légitimité de la protection prioritaire de ces captages.

Le Syndicat mixte des Eaux du Maumont s'est appuyé sur le CPIE de la Corrèze pour animer ce dialogue. Ce dernier a réalisé de nombreux entretiens individuels auprès des élus, des exploitants agricoles, des propriétaires d'étangs, des partenaires et membres du Cotech. Les diagnostics de vulnérabilité et d'état initial de l'AAC ainsi que les premiers diagnostics individuels d'exploitations agricoles concernant les 12 plus importantes exploitations en surface ou en localisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages, ont permis de déterminer les problématiques et les enjeux du territoire.

Deux réunions d'informations ont été proposées aux agriculteurs du territoire pour les associer aux propositions et pistes d'action, afin d'obtenir leur approbation et leurs attentes.

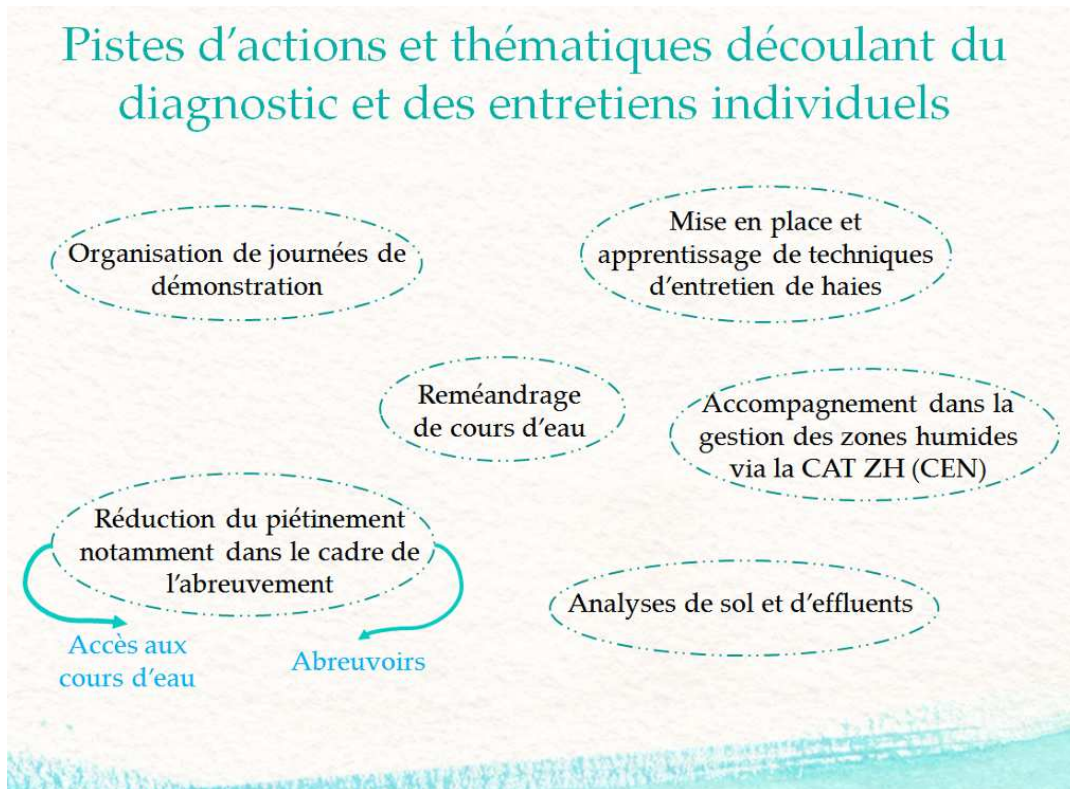


Figure 16 : Exemple de support présenté aux agriculteurs en réunion participative

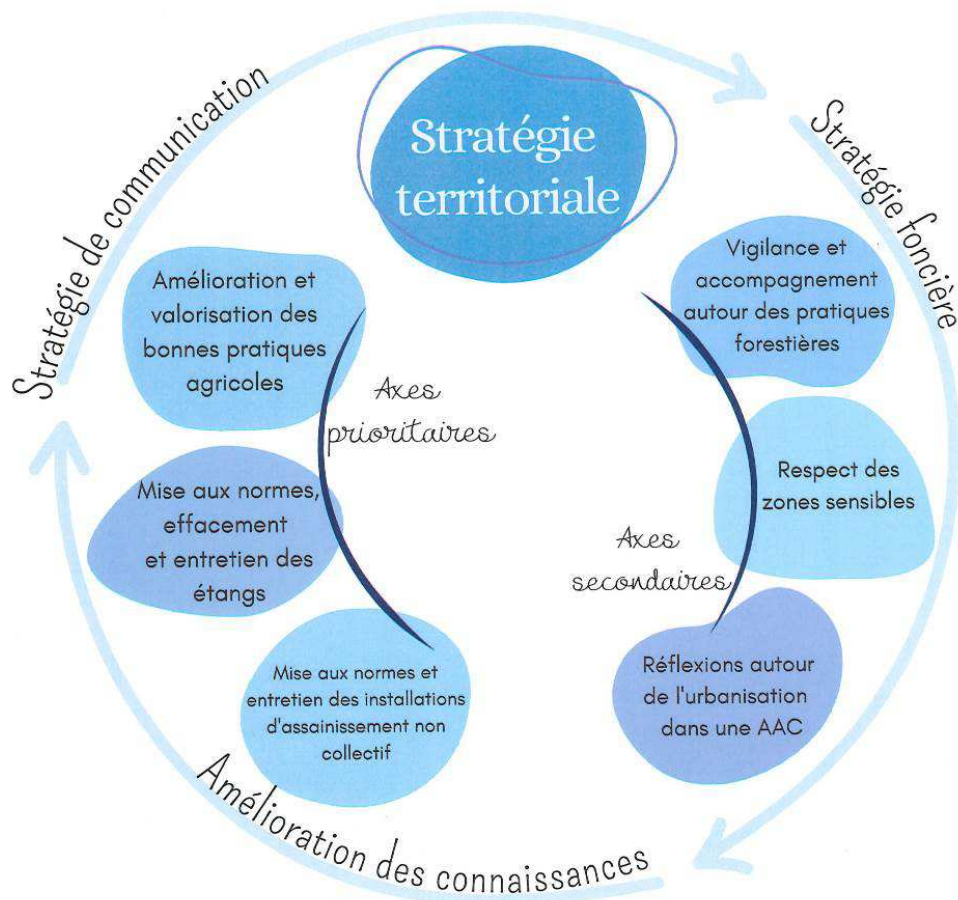


Figure 17 : Exemple de support pour l'élaboration du programme d'actions

4.2 Présentation des enjeux prioritaires et des objectifs stratégiques

Des rencontres et réunions participatives des Cotech et Copil ont permis de présenter les conclusions de ces diagnostics, et d'élaborer un programme d'actions basé sur 6 enjeux prioritaires :

Connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables
Aménagement et gestion durable des espaces naturels et urbains, pour protéger les zones sensibles et limiter les transferts
Contrôler le maintien ou l'amélioration de la qualité d'eau
Préserver la qualité de l'eau en incitant la réhabilitation des ANC présentant un risque sanitaire
Connaissance par les acteurs concernés des prescriptions des arrêtés déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection de captages et de l'importance à préserver la ressource en eau
Animation, coordination, information, sensibilisation et suivi de la démarche. Mise en œuvre du programme d'actions

Tableau 4 : Enjeux prioritaires du contrat

Les objectifs déterminés par le dialogue partagé en fonction des 6 enjeux prioritaires sont :

ENJEUX	Objectifs	Partenaires
Connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables	Réaliser des Diagnostics Individuels d'exploitation agricoles (DIE) sur les exploitations n'ayant pas été diagnostiquées en phase amont	Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM) Chambre d'agriculture de la Corrèze
	Informier et amener les agriculteurs vers des pratiques moins contraignantes pour les sols, plus respectueuses de la qualité de l'eau	Syndicat mixte des eaux du Maumont et Chambre d'agriculture de la Corrèze
	Entretien la ripisylve de manière adaptée. Promouvoir et inciter la plantation de haies aux abords des zones cultivées. Mettre en place une stratégie globale à l'échelle des exploitations.	Les agriculteurs via la CATZH du CEN-NA
	Supprimer les perturbations induites par le piétinement des berges ou la traversée des cours d'eau par du bétail en termes de matières en suspension et de risque de coliformes liés aux déjections animales. Préserver les zones humides et restaurer le linéaire des cours d'eau pour limiter le transfert de pollutions vers la retenue Eau Grande ou la prise d'eau potable sur le Maumont Blanc. Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques.	Tulle aggro dans le cadre du PPG Corrèze par un conventionnement avec le Syndicat mixte des eaux du Maumont Les agriculteurs avec l'appui de la CATZH du CEN-NA
	Permettre un dosage plus fin des apports organiques afin d'éviter un sous-dosage ou un surdosage. Eviter les déséquilibres de la Balance Globale Azotée et de la Balance Globale Phosphore.	Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) Chambre d'agriculture de la Corrèze
	Mettre en place une stratégie globale dans le cadre du système d'exploitation.	
Aménagement et gestion durable des espaces naturels et urbains pour protéger les zones sensibles et limiter les transferts.	Identifier les besoins en acquisition foncière pour améliorer la gestion de l'eau dans l'AAC et favoriser les échanges de parcelles entre propriétaires.	Tulle Agglo Syndicat mixte des Eaux du Maumont
	Améliorer l'entretien, la gestion et l'équipement des étangs pour supprimer les pollutions qu'ils pourraient générer notamment lors d'événements pluvieux forts, à l'occasion de leur vidange ou en cas de rupture de leur barrage	Propriétaires des étangs avec le soutien financier pour les travaux des aides du département et de l'agence de l'eau Syndicat mixte des eaux du Maumont avec le Syndicat des étangs corréziens sur la partie accompagnement, suivi des propriétaires d'étangs
Contrôler le maintien ou l'amélioration de la qualité d'eau	Contrôler l'impact sur la qualité de l'eau des actions mises en place	Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM)
Préserver la qualité de l'eau en incitant la réhabilitation des ANC présentant un risque sanitaire	Améliorer le taux de conformité des installations d'assainissement en priorisant les installations présentant des risques majeurs	Tulle Agglo
Connaissance par les acteurs concernés des prescriptions des arrêtés déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection de captages et de l'importance à préserver la ressource en eau.	Faire connaître et respecter les prescriptions des périmètres de protection des captages	Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM)
	Encourager les bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'eau au-delà des prescriptions liées à l'arrêté de protection de captage d'eau potable afin d'améliorer significativement la qualité de l'eau	
Animation, coordination, information, sensibilisation et suivi de la démarche. Mise en œuvre du programme d'actions	Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions du contrat territorial en cohérence avec les démarches présentes sur le territoire. Développer un outil de suivi du contrat afin de coordonner et optimiser les actions sur le territoire.	Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM)

Tableau 5 : Déclinaison des objectifs retenus par enjeux prioritaires

Les fiches actions correspondantes sont fournies en annexe 4 du contrat.

Le SMEM délèguera l'animation du programme d'actions au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze (CPIE Corrèze).

ENJEUX	Code action	Intitulé action	Nb jours Animation					
			2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 5 ans
Connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables	1	Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	2.0 j	0.0 j	0.0 j	0.0 j	0.0 j	2.0 j
	2	Mettre en place des pratiques plus respectueuses des sols et de la qualité de l'eau	2.5 j	2.5 j	2.5 j	2.5 j	2.5 j	12.5 j
	3	Promouvoir la création et la gestion durable des ripisylves et des haies	3.0 j	3.0 j	3.0 j	3.0 j	3.0 j	15.0 j
	4	Restaurer les milieux aquatiques Supprimer l'impact du piétinement du bétail sur les cours d'eau et les zones humides	5.0 j	5.0 j	5.0 j	5.0 j	5.0 j	25.0 j
	5	Réduire l'utilisation d'intrants organiques et minéraux	0.0 j	0.0 j	0.0 j	0.0 j	0.0 j	0.0 j
Aménagement et gestion durable des espaces naturels et urbains pour protéger les zones sensibles et limiter les transferts.	6	Elaborer d'une stratégie foncière	1.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	1.0 j	5.0 j
	7	Diminuer l'impact des étangs privés	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	10.0 j
Maintien et amélioration de la qualité de l'eau	8	Contrôler le maintien ou l'amélioration de la qualité d'eau	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	10.0 j
Inciter la réhabilitation des ANC présentant un risque sanitaire	9	Etude quantitative des pollutions domestiques sur la ressource en eau destinée à l'eau potable	0.0 j	1.0 j	2.0 j	1.0 j	0.0 j	4.0 j
Connaissance par les acteurs concernés des prescriptions des arrêtés déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection de captages de l'importance à préserver la ressource en eau.	10	Communiquer / sensibiliser aux bonnes pratiques	5.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	2.0 j	13.0 j
Animation, coordination, information, sensibilisation et suivi de la démarche. Mise en œuvre du programme d'actions	11	Animer le programme d'actions	21.0 j	21.0 j	21.0 j	21.0 j	21.0 j	105.0 j
TOTAL			43.50 j	39.50 j	40.50 j	39.50 j	38.50 j	201.50 j

Tableau 6 : Temps d'animation dédié à la mise en œuvre du contrat

Article 5 : Suivi/évaluation

5.1 Bilan annuel des actions menées sur le territoire

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et accepté par les financeurs formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année¹. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Vézère Corrèze.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée et transmise à l'ensemble des partenaires et membres du Copil, et plus particulièrement à l'agence Adour Garonne et à la cellule Re-Sources de la Région Nouvelle Aquitaine.

5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation du contrat

➤ Suivi de la qualité de l'eau brute

Un suivi annuel des analyses d'eau brute suivies par l'Agence Régionale de Santé permettra l'analyse de l'évolution des paramètres les plus importants (produits phytosanitaires, nitrates, phosphates, bactéries et cyanobactéries) en se basant sur les analyses de référence « Etat zéro » du diagnostic de l'AAC.

Une campagne d'analyses d'eau des principaux ruisseaux (3) en amont de la retenue et au droit de la prise d'eau potable sera réalisée en début de programme pour définir un état zéro avant aménagements/travaux et évolutions des pratiques.

Cette campagne sera reproduite aux mêmes endroits en année 3 et en année 5 du contrat pour suivre les améliorations liées aux actions réalisées. Il sera recherché notamment le Phosphore, un des paramètres qui influe sur la prolifération des cyanobactéries dans la retenue.

Ces campagnes seront menées à deux saisons distinctes en basses eaux et à deux fois le débit moyen su cours d'eau (module) pour analyser l'impact de la dilution naturelle sur certains des paramètres analysés.

¹ Un guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs et une trame pour les bilans annuels sont à disposition des porteurs de projet.

➤ **Suivi des indicateurs pour les actions « agricoles »**

ENJEUX	Objectifs	Indicateurs de suivi
Connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables	Réaliser des Diagnostics Individuels d'exploitation agricoles (DIE) sur les exploitations n'ayant pas été diagnostiquées en phase amont	- Remise du rapport par la Chambre d'agriculture - Nombre d'exploitations diagnostiquées - Expertise et propositions d'améliorations à apporter
	Informier et amener les agriculteurs vers des pratiques moins contraignantes pour les sols, plus respectueuses de la qualité de l'eau	- Nombre d'agriculteurs présents aux journées de sensibilisation et formation - Nombre d'exploitants accompagnés individuellement - % de la surface de la SAU dans laquelle ont eu lieu des modifications de pratiques
	Promouvoir et inciter la plantation de haies aux abords des zones cultivées. Entretenir la ripisylve de manière adaptée. Mettre en place une stratégie globale à l'échelle de l'exploitation.	- Evolution du linéaire (m) de haies sur le territoire ayant une fonctionnalité contre l'érosion - Qualité et linéaire de la ripisylve le long des cours d'eau du territoire
	Supprimer les perturbations induites par le piétinement des berges ou la traversée des cours d'eau par du bétail en termes de matières en suspension et de risque de coliformes liés aux déjections animales. Préserver les zones humides et restaurer le linéaire des cours d'eau pour limiter le transfert de pollutions vers la retenue Eau Grande ou la prise d'eau potable sur le Maumont Blanc. Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques.	- Nombre d'agriculteurs et propriétaires sensibilisés. Diminution importante des zones de piétinement. - Remplacement ou réaménagement de 75 % des passages busés ou de passage à gué inopérants - Réaménagement et remise en fonctionnement des abreuvoirs ou descentes aménagées - Linéaire de travaux hydromorphologiques de cours d'eau.
	Permettre un dosage plus fin des apports organiques afin d'éviter un sous-dosage ou un surdosage. Eviter les déséquilibres de la Balance Globale Azotée et de la Balance Globale Phosphore. Mettre en place une stratégie globale dans le cadre du système d'exploitation.	- Analyses de sol et analyses d'effluents annuelles permettant de suivre l'évolution des résultats - Synthèse et analyse de l'évolution durant le contrat

Tableau 7 : Indicateurs de suivi des actions agricoles et milieu

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

Chaque axe a été décliné en objectifs et actions avec des partenaires identifiés dont certains sont liés par d'autres contrats territoriaux en cours. La programmation de ces actions se déroule sur les 5 années du contrat territorial Re-Sources.

Le **porteur de projet**, la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) coordonnatrice du contrat, est :

- le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM).

La structure animatrice est :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze (CPIE de la Corrèze)

Les maîtres d'ouvrage associés sont :

- La communauté d'agglomération Tulle Agglo;
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA) chargé de l'animation de la cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH) ;
- La Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze ;
- Le Syndicat des Etangs Corrèziens.

Les partenaires techniques sont :

- La cellule de coordination du programme Re-Sources ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT 19);
- La délégation départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé (ARS 19);
- ...

Les principaux partenaires financiers sont :

- L'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Conseil départemental de la Corrèze.

L'ensemble des actions prévues est récapitulé dans le tableau de programmation qui précise le détail des opérations envisagées, le montant prévisionnel des dépenses et l'échéancier de réalisation pour chacun des maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat. (voir annexe 4)

Le Syndicat mixte des Eaux du Maumont (SMEM) est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat Re-Sources ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions ;
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers.

L'animateur général a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions ;
- Inciter à mettre en œuvre les actions proposées ;
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement ;
- Planifier et coordonner la mise en place des actions du volet non agricole ;
- Réaliser les bilans annuels, le suivi des indicateurs ;
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- Représenter le SMEM localement ;
- Prendre en charge certaines actions de communication, sensibilisation, et d'informations ;
- Participer au groupe de travail sur l'élaboration d'une stratégie foncière.

L'animateur agricole via la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat, prioritairement dans les Zones d'Actions Prioritaires ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- Organiser et animer la commission thématique agricole ;
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) ;
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ;
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

Le comité de pilotage (Copil) :

Il est présidé par le Président du Syndicat mixte des Eaux du Maumont. Le Comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an (cf. composition du Copil Tableau 8, page 28).

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de valider ;

- toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- la stratégie d'actions ;
- le contenu du contrat ;
- les éventuels avenants ;
- le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vézère-Corrèze, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Le comité technique (Cotech) :

Le comité technique se réunit, au moins une fois par an. Il comprend les partenaires institutionnels et financiers du programme d'actions (voir composition ci-dessous).

Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs du contrat et les attentes des partenaires institutionnels et financiers ;
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs du contrat, position sur les modalités de financements etc ;
- Donner un avis technique sur les étapes clés : appui au porteur de projet sur les études à mener (définition du besoin, cohérence des cahiers des charges et des réponses des prestataires vis-à-vis des attentes et objectifs...) ;
- Pré-valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

	Membres du Copil	Membres du Cotech
Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM)	X	X
Cellule Re-Sources de la Région Nouvelle-Aquitaine	X	X
Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG)	X	X
Conseil départemental 19 (CD19) – service transition écologique	X	X
Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)	X	X
Direction Départementale des territoires de la Corrèze (DDT19)	X	X
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	X	X
Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze (CDA19)	X	X
Délégation départementale de la Corrèze de l'Agence régionale de santé (ARS)	X	X
Office français pour la biodiversité (OFB)	X	
Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)	X	
Syndicat des étangs corréziens (SDE19)	X	
Représentant de la CLE du SAGE Vézère-Corrèze	X	
Maires de Favars et Saint-Mexant	X	

Tableau 8 : Membres des Copil et Cotech

Les commissions thématiques

Des commissions thématiques pourront être constituées au gré des besoins et des actions menées. Elles participeront aux réflexions techniques. Elles seront forces de proposition pour le comité de pilotage. Elles suivront la mise en œuvre des actions et joueront un rôle moteur pour l'ensemble du programme d'actions.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM)

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Associer l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre du suivi des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (le SMEM est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques de chaque financeurs.
- Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, elle est disponible sur le site internet : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html>;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, le SMEM s'engage à informer et inviter les partenaires financiers (Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département) à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

S'engage à :

- Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, présenter à ses instances sur la période 2025-2030, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
-

La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

L'Etat

S'engage à :

L'État s'engage à :

- Mettre en place les politiques coordonnées de préservation de la ressource en eau et, le cas échéant, de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires qui viennent compléter les démarches volontaires ;
- Délimiter par arrêté préfectoral départemental la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages "Retenue Eau Grande" et "Eau Grande - Maumont Blanc" ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions à réaliser dans l'aire d'alimentation des deux captages, dans le respect du règlement général sur la protection des données.

Le Département de la Corrèze

S'engage à ;

- Accompagner dans le cadre de son plan départemental de la gestion de l'eau, les opérations selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrages ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées sur l'AAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

La Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze

Afin d'une part, d'apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes, et, d'autre part, de concourir collectivement, aux côtés du porteur de projet et ses partenaires, au maintien d'une dynamique volontaire sur l'AAC, la CDA19 signataire du contrat :

- Met en avant que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des priorités majeures, nécessitant l'implication collective des différents acteurs, dont le secteur agricole ;
- Valide les termes du Contrat de Territoire Re-Sources et le programme d'actions défini pour l'AAC Retenue Eau Grande - Eau Grande Maumont Blanc, en particulier les actions concernant le domaine agricole, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives ;
- S'engage à contribuer activement à la réussite de la démarche Re-Sources sur l'AAC concerné par le présent Contrat (participation aux Copils, Cotechs ou tout groupe de travail les concernant, sensibilisation du monde agricole à la préservation de la qualité de l'eau, participation à la concertation des contenus des actions agricoles) ;
- S'engage à participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets collectifs spécifiques aux opérateurs agricoles et aux techniciens conseils agricoles ;
- S'engage à porter la mise en place d'actions à destination des agriculteurs (individuelles et/ou collectives selon les structures) dont le contenu contribuera aux objectifs des programmes d'actions et sera défini conjointement avec le porteur de projet ainsi qu'à en assurer annuellement une analyse critique (évaluation). Le contrat prévoit un accompagnement financier concernant ces actions.

Les engagements et les différentes modalités de financements et de contenus des actions sont décrits dans les fiches actions annexées au présent contrat.

Les autres maîtres d'ouvrage ou partenaires : la communauté d'agglomération Tulle aggro, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat des étangs corréziens

S'engagent à :

- Apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes ;
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur de projet et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire ;

- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (Copil, Cotech, commissions thématiques) ;
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées) ;
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total des actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat s'élève à 1 031 022 euros.

Le montant d'aide prévisionnelle total est de 787 398.00 euros, dont :

622 570 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 60.4 %

121 328 € de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 11.8 %

43 500 € du Département de la Corrèze, soit 4.2%.

Concernant **l'agence de l'eau**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	COÛT PRÉVISIONNEL (€)	TAUX D'AIDE	ENGAGEMENT GLOBAL
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	112 674.00 €	80%	90 139.00 €
Agriculture	257 388.00 €	84 %	215 546.00 €
Milieux aquatiques	630 760.00 €	74 %	465 442.00 €
Autres actions	30 200.00 €	54 %	16 270.00 €
TOTAL	1 031 022.00 €	76.4%	787 398.00 €

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence de l'eau Adour Garonne** sont décrites dans les différentes fiches en annexe 4. Il présente les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4.

Ces aides pourront être complétées par d'autres partenaires financiers sur certaines actions sans dépasser le plafond de 80 % toutes aides publiques confondues.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, se référer à l'article 7.

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine,

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60 % du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2025 – 2030.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

11.1 Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s) ;
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat) ;
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- tout changement de l'un des signataires du contrat ;
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage² de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat ;
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat ;
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste ;
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

11.2 Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

² Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à....., le.....

Le Préfet de la Corrèze	Le Directeur général de l'agence de l'Eau
Le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Le Président du Conseil départemental de la Corrèze
Le Président du Syndicat mixte des eaux du Maumont	Le Président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze	Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Syndicat des étangs Corrèziens	Le Président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze

ANNEXE 1 – LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAC : Aire d'Alimentation de Captage
AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
AMPA : acide aminométhylphosphonique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS19 : Délégation départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS : Banque du Sous-Sol
BVE : Bassin Versant Élémentaire
CA : Communauté d'Agglomération
CATZH : Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
CEN-NA : Conservatoire d'Espaces Naturels de la Nouvelle-Aquitaine
CD19 : Conseil Départemental de la Corrèze
CDA19 : Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze
CLE : Commission Locale de l'Eau
COPIL : COMité de PILotage
COTECH : COMité TECHnique
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT19 : Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
DIE : Diagnostic Individuel d'Exploitation agricole
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DMB : Débit Minimum Biologique
EDCH : Eaux destinées à la consommation humaine
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
EPIDOR : Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
MES : Matières En Suspension
NFU : Unité standard de mesure de la turbidité (Nephelometric Formazin Unit).
OFB : Office Français pour la Biodiversité
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
PPI : Périmètre de Protection Immédiate
PPG : Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques
PPR : Périmètre de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne responsable de la production et distribution de l'eau
PSE : Paiement pour Services Environnementaux
PTC : Pommes de Terre de Consommation
PVE : Plan Végétal Environnement
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMEM : Syndicat Mixte des Eaux du Maumont
SDE19 : Syndicat Des Etangs corréziens
SIAV : Syndicat mixte et à la carte pour l'd'Aménagement de la Vézère
SISE-Eau : Système d'Information en Santé-Environnement sur les Eaux
SNE : Surface Non Exploitée
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
Tulle Agglo : Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

ANNEXE 2 – ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'AAC 2022

DIAGNOSTIC DISPONIBLE EN VERSION NUMERIQUE



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

201 Rue des Sources
19330 FAVARS

Protection de l'Aire d'Alimentation des captages Retenue Eau Grande et Eau Grande-Maumont Blanc

Etat des lieux - Diagnostic



Mai 2023 – version définitive



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**ANNEXE 3 – Diagnostics individuels
d'exploitation dans les PPR
Juin 2024**

DIAGNOSTIC DISPONIBLE EN VERSION NUMERIQUE



Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
22 Avenue Albert Schweitzer - BP 30 - 19001 TULLE Cedex
Tél. 05 55 21 55 21



PÔLE URBANISME, AGRONOMIE, EAU ET ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

AAC de l'Eau Grande

Diagnostic des pratiques agricoles



14/06/2024

Re.Sources
AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE



Nouvelle-Aquitaine



ANNEXE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

CONTRAT TERRITORIAL 2025 – 2030				PLAN DE FINANCEMENT																	
Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Coût						Financiers et taux de financement											
				2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 5 ans	Agence de l'Eau		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental		Autofinancement		OPA		Autres	
Connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables	1	Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM)	34 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 320 €	70%	24 024 €	10%	3 432 €	0%	0 €	20%	6 864 €	0%	0 €	0%	0 €
	2	Mettre en place des pratiques plus respectueuses des sols et de la qualité de l'eau	Syndicat mixte des eaux du Maumont et Chambre d'agriculture de la Corrèze (via VIVEA)	7 644 €	7 644 €	7 644 €	7 644 €	7 644 €	38 220 €	70%	26 754 €	10%	3 822 €	0%	0 €	20%	7 644 €	0%	0 €	0%	0 €
	3	Promouvoir la création et la gestion durable des ripisylves et des haies	Les agriculteurs via la CATZH du CEN-NA	9 240 €	29 240 €	48 250 €	49 900 €	11 550 €	148 180 €	variable	113 726 €	variable	14 454 €	0%	0 €	10%	10 000 €	0%	0 €	10%	10 000 €
	4	Restaurer les milieux aquatiques Supprimer l'impact du piétinement du bétail sur les cours d'eau et les zones humides	Tulle Agglo dans le cadre du PPG Corrèze et conventionnement avec le Syndicat mixte des eaux du Maumont Les agriculteurs avec l'appui de la CATZH du CEN NA	75 260 €	89 628 €	95 618 €	71 238 €	54 588 €	386 332 €	variable	245 432 €	variable	60 296 €	0%	0 €	variable	28 604 €	0%	0 €	variable	52 000 €
	5	Réduire l'utilisation d'intrants organiques et minéraux	Syndicat Mixte des eaux du Maumont	7 006 €	7 006 €	7 006 €	7 006 €	8 644 €	36 668 €	70%	25 668 €	10%	3 667 €	0%	0 €	20%	7 334 €	0%	0 €	0%	0 €
Aménagement et gestion durable des espaces naturels et urbains, protéger les zones sensibles et limiter les transferts.	6	Elaboration d'une stratégie foncière	Tulle Agglo et Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	900 €	900 €	900 €	600 €	600 €	3 900 €	70%	2 730 €	10%	390 €	0%	0 €	20%	780 €	0%	0 €	0%	0 €
	7	Diminuer l'impact des étangs privés	Propriétaires des étangs avec le soutien financier pour les travaux des aides de l'Agence de l'eau, du Département (équipement) et de la Région (effacement). Syndicat mixte des eaux du Maumont	8 928 €	4 750 €	47 250 €	111 750 €	71 750 €	244 428 €	variable	92 214 €	variable	24 000 €	variable	43 500 €	variable	10 714 €	0%	0 €	variable	74 000 €
Contrôler l'impact des actions mises en place	8	Contrôler le maintien ou l'amélioration de la qualité d'eau	Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	3 558 €	0 €	3 558 €	0 €	3 558 €	10 674 €	70%	7 472 €	10%	1 067 €	0%	0 €	0%	2 135 €	0%	0 €	0%	0 €
Inciter la réhabilitation des ANC présentant un risque sanitaire	9	Etude quantitative des pollutions domestiques sur la ressource en eau destinée à l'eau potable	Tulle Agglo	0 €	4 800 €	10 900 €	10 900 €	0 €	26 600 €	50%	13 300 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	6 650 €	0%	0 €	25%	6 650 €
animation et coordination programme	10	Communiquer / sensibiliser aux bonnes pratiques	Syndicat mixte des eaux du Maumont	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	1 250 €	70%	875 €	10%	125 €	0%	0 €	20%	250 €	0%	0 €	0%	0 €
Animation	11	Animer le programme d'actions	Syndicat mixte des eaux du Maumont	21 750 €	19 750 €	20 250 €	19 750 €	19 250 €	100 750 €	70%	70 525 €	10%	10 075 €	0%	0 €	20%	20 150 €	0%	0 €	0%	0 €
TOTAL				168 856 €	163 968 €	241 626 €	279 038 €	177 834 €	1 031 322 €	622 720 €		121 328 €		43 500 €		101 124 €		0 €		142 650 €	

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE

RAPPORT

Dans la continuité de la loi Bien Vieillir du 8 avril 2024, le décret du 13 août 2025 prévoit un fond pour le soutien à la mobilité et le partage de bonnes pratiques des services autonomie à domicile. Dans ce cadre, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse une aide financière aux départements et aux collectivités territoriales uniques afin de contribuer :

- Au soutien à la mobilité, quel que soit le mode de transport, individuel ou collectif, des professionnels de l'ensemble du territoire assurant des prestations d'aide et d'accompagnement dans les services autonomie à domicile.
- A l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile.

A ce titre, le département de la Corrèze peut bénéficier d'une enveloppe de 336 389 € calculée selon les heures APA et PCH réalisées et pondérée d'un coefficient de ruralité.

1. Etat des lieux de la prise en charge de la mobilité des professionnels des SAAD

Dans un objectif d'efficience et afin d'évaluer les modalités opérationnelles de déploiement d'une aide financière en faveur du soutien à la mobilité, une étude a été réalisée auprès des 20 services d'aide et d'accompagnement à domicile de la Corrèze. L'objet de cette dernière est de recueillir l'état actuel des éléments d'ores et déjà déployés dans le cadre de la promotion de la mobilité des intervenants à domicile. Le taux de réponse est de 75 % (15 Services sur 20), représentant 710 ETP déployés sur le territoire. Les structures sont de tailles variables, la plus petite ayant 8 ETP intervenant au domicile et la plus importantes en comptant 201. La moyenne se situe à 47,34 ETP.

Les zones d'interventions sont majoritairement mixtes (rural et urbain) pour 11 services sur 15 (73 %), les 4 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) restant exercent exclusivement en zone rurale. Aucun SAAD exerce uniquement sur une zone urbaine.

Pour l'ensemble des répondants, les professionnels intervenant sur le domicile le font avec leur véhicule personnel de manière principale.

En l'absence de véhicule mis à disposition, des frais kilométriques sont pris en charge. Cette indemnité est très variable en fonction des structures. Indépendamment des montants fixés par convention collective, certains SAAD appliquent une majoration des tarifs. Ainsi les défraiements au kilomètre varient entre 0,35 € et 0,56 €.

En pondérant, l'indemnité kilométrique appliquée par le SAAD en fonction de son effectif, il apparaît qu'un professionnel du domicile perçoit en moyenne un défraiement des kilomètres à hauteur de 0,43 €.

Note relative à la fiscalité des indemnités kilométriques : Lorsqu'un salarié effectue des déplacements pour son activité professionnelle avec son véhicule personnel, il est possible de lui verser des allocations forfaitaires pour l'indemniser. Ces allocations sont exonérées de cotisations sociales dans la limite des montants fixés par le barème fiscal des indemnités kilométriques. Selon la puissance fiscale et le nombre de kilomètres effectués, l'indemnité varie de 0,37 € à 0,53 €/km (arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles).

Concernant les modes de déplacements alternatifs, 4 SAAD proposent des forfaits pour les déplacements à pied, en trottinette ou vélo ou encore pour les cyclomoteurs.

Parmi les 15 répondants, le nombre de véhicule par SAAD varie de 0 à 14 avec 4 véhicules en moyenne par SAAD. 1 SAAD ne possède aucun véhicule et 2 SAAD mettent les véhicules à disposition exclusive des responsables de secteur.

Concernant le taux de couverture en véhicule (nombre de véhicules/ETP), il varie de 0 % à 100 % (1 seul SAAD dispose d'une flotte pour tous ses intervenants) avec une moyenne à 16 %. Sans prendre en compte la structure couvrant 100 % des AD, le taux de véhicule par agent est inférieur à 10 %.

Notons que la flotte de véhicule est à destination en premier lieu des responsables de secteurs et non pas des intervenants à domicile. Hormis pour une structure disposant d'un véhicule pour chaque agent, les voitures servent de manière occasionnelle en dépannage (panne du véhicule personnel) ou pour les tournées les plus importantes.

Pour l'ensemble des répondants, lorsque le véhicule de service est utilisé, aucune compensation financière n'est octroyée.

Pour la constitution de la flotte de véhicule, les SAAD ont recours :

- à la location uniquement pour 26 % (4/15)
- à l'achat uniquement pour 40 % (6/15)
- à l'achat et à la location pour 26 % d'entre eux (4/15)

De manière unanime, les SAAD confirment que la mise à disposition d'un véhicule pour les intervenants au domicile est un important levier d'attractivité. Pour l'intégralité des répondants, il y a un souhait de soutien au financement d'une flotte de véhicule.

2. Mise en œuvre du décret : Axe 1 - Soutien à la mobilité des aides à domiciles

Il est proposé de cibler 90 % de l'enveloppe, soit 302 750 € au titre du soutien à l'achat de véhicule pour les intervenants à domicile des SAAD.

Le décret impose que 50 % de l'enveloppe totale soit dédié au financement d'une flotte de véhicules à faible ou très faible émission en CO² (inférieure à 50g CO²/km), soit au moins 168 194,50 €. Compte tenu du critère d'émission de CO², les véhicules électriques et certains modèles hybride rechargeable sont être éligibles.

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 302 750 € destinée à l'achat de véhicules en fonction du volume d'heures APA, PCH et d'aide-ménagère réalisées en 2024 par les services d'aide à domicile (SAD), avec un plancher minimal de 2 000 € par structure.

Un appel à manifestation d'intérêt sera publié afin de permettre aux SAD de se positionner sur ce dispositif de soutien financier. L'enveloppe permettra de financer jusqu'à 50 % des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de véhicules, dont 50 % devront concerner des véhicules à très faibles émissions.

En cas de désistement de certains SAD, les montants non utilisés seront redistribués entre les autres structures bénéficiaires, au prorata de leur activité APA, PCH et aide-ménagère.

Le soutien au financement assurera uniquement l'achat des véhicules et ne prendra pas en compte la hausse des charges de fonctionnement induite par ce dernier (amortissement, assurance, entretien...).

3. Mise en œuvre du décret : Axe 2 - Programme favorisant l'organisation d'un temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques

Sur le territoire Corrèzien 16 SAAD ont bénéficié, via le bonus qualité, d'un soutien au développement de la qualité de leur prestation. A ce titre, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été financées comme par exemple des temps dédiés aux transmissions ou à l'analyse des pratiques.

Le présent financement ne pouvant venir en supplémentation d'un dispositif d'ores et déjà déployé, il doit financer le développement de nouvelles actions :

- Actions de formation autour de l'analyse des pratiques et de la prise de recul sur les situations complexes
- Mise en place d'un temps hebdomadaire (1h ou 2h) de partage de pratique et/ou sur les situations complexes en équipe - intervention d'un professionnels tiers le cas échéant

4. Synthèse et calendrier

Face à l'enjeu que représente la mobilité dans le métier d'aide à domicile et conformément aux orientations du décret du 13 août 2025, le Conseil Départemental fait le choix d'orienter la subvention comme suit :

- 90 % soit 302 750 € pour le soutien à la mobilité dont au moins 168 194,50 € dédié exclusivement au soutien à l'achat de véhicules émettant moins de 50g de CO²/km.
- 10% soit 33 639 € pour le développement d'un programme favorisant l'organisation d'un temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques.

Calendrier prévisionnel :

- 17/10/2025 : délibération par la Commission Permanente sur le principe d'engagement du Conseil Départemental dans la démarche,
- 20/10/2025 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des SAAD (clôture des dépôts le 21/11/2025),
- Du 24 au 28/11/2025 : analyse des dépôts et répartition des crédits,
- 30/01/2026 : présentation en Commission Permanente des projets sélectionnés et de la répartition des crédits,
- Notification aux SAAD et versement des fonds (Février 2026),
- Suivi des actions déployées et fourniture des pièces justificatives par les SAAD au 31/12/2026 maximum.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 336 389 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 33 639 € en fonctionnement et 302 750 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2024-317 du 8 avril 2025 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'engagement du Conseil Départemental dans le programme de soutien à la mobilité et aux temps de partages de bonnes pratiques dont le détail est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ce programme.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934-238.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904-28

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934-238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17594-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE I

DEPLOIEMENT DU FOND DE MOBILITE ET DE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présente annexe à la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental vise à détailler l'usage des crédits octroyé par la CNSA dans le cadre de l'aide à la mobilité et aux échanges de pratiques.

Au titre de ce financement, le Conseil Départemental de la Corrèze est éligible à une aide globale de 336 389€

1. Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile

Montant total prévisionnel de l'aide : 302 750 € soit 90% de l'enveloppe globale octroyée.

Ventilation annuelle :

- 2025 : mise en œuvre du projet 0€ en dépense
- 2026 : versement de la totalité de la subvention aux SAAD soit 302 750 €

Statut	Nombre de SAD
Public habilité à l'aide sociale	0
Public non habilité à l'aide sociale	1
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	0
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	6
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	13
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	0

Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée (obligatoire à 50% minimum des dépenses du programme général de soutien à la mobilité)

Soutien à l'achat de véhicules : 302 750€ dont au moins 168 194.50€ pour des véhicules à faibles ou très faibles émissions (<50g de CO²/km)

- Attribution de l'enveloppe au prorata de l'activité APA-PCH-aide-ménagère des SAD avec un plancher minimum de 2000€ par SAD
- Financement au plus de 50% de l'investissement lié à l'achat des véhicules
- 50% de l'enveloppe doit financer de l'achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions

2. Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

Les objectifs déclinés dans le présent programme visent à renforcer la cohésion interne des équipes et promouvoir la prise de recul et la montée en compétences par l'intermédiaire d'échanges avec ses pairs. La déclinaison opérationnelle de ce programme prend la forme de groupes de travail, d'échange et d'analyse des pratiques coordonnées et animés par un tiers (encadrant interne, professionnel paramédical, formateur...).

Montant total prévisionnel : 33 639 € soit 10% de l'enveloppe globale

Ventilation annuelle :

- 2025 : Absence de dépense, mise en œuvre du programme
- 2026 : 33 639 € versement de l'intégralité de la subvention aux SAAD et après transmission des justificatifs

Le présent programme propose notamment le financement des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Financement de l'intervention d'un professionnel dans le cadre de l'animation d'un groupe d'échange (analyse des pratiques, étude des situations complexes, prise de recul sur la profession et son exercice...).
- Contribution à l'aménagement d'un lieu dédié aux temps d'échange (salle de transmission par exemple)
- Financement des heures de travail des aides à domicile "détachés" dans le cadre des groupes d'échange.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE

RAPPORT

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 75 ans en apportant expertise et conseil. Elle représente 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,2 million de salariés au niveau national.

Par ses conseils et ses services, elle accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leur salarié et concourt ainsi au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

A ce titre, la FEPEM est un partenaire du Conseil Départemental dans son engagement en faveur du virage domiciliaire.

En 2024, la FEPEM a signé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) une convention pour la période 2024-2026 afin de soutenir et de renforcer les actions à destination des particuliers employeurs en perte d'autonomie liée à l'âge ou en situation de handicap, en favorisant ainsi le libre choix du mode d'intervention à domicile, tout en garantissant l'amélioration de l'accompagnement des personnes à domicile face au défi du vieillissement de la population.

Ce programme d'actions financé à 100 % par la CNSA et la FEPEM s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs,
- Organiser la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire,
- Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a l'opportunité d'établir un conventionnement avec la FEPEM afin d'agir en faveur de la qualité des prises en charges mais également afin de diffuser une information fiable auprès des publics fragilisés.

Le développement et l'accompagnement des modes mandataires et emplois directs vient ainsi compléter l'offre pour répondre aux besoins grandissants sur le territoire corrézien.

Cette convention a pour objet de définir les engagements et actions de la FEPEM en partenariat avec le Département de la Corrèze, en déclinaison du cadre fixé par la convention nationale FEPEM / CNSA.

Le plan d'actions proposé pour 2025 et 2026 se décompose comme suit :

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

- 1.1 → Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
- 1.2 → Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
- 1.3 → Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des particuliers employeurs

Axe 2 : Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

- 2.1 → Développer la culture du travail en réseau des structures mandataires et professionnaliser les pratiques

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

- 3.1 → Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur

Aucun engagement financier du Conseil Départemental n'est sollicité dans le cadre de cette convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre le Conseil départemental de la Corrèze et la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) pour les années 2025-2026

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17472-DE-1-1
Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le Département de la Corrèze, dont le siège social est situé - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - 19005 TULLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « Département »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79 rue de Monceau 75008 PARIS, dont la délégation territoriale Nouvelle-Aquitaine est représentée par Madame Evelyne DEYRE, sa présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5 et L.223-8

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) est l'unique organisation socio professionnelle représentative de 3,3 millions de particuliers qui emploient 1,2 million de salariés¹ afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant qu'acteur du dialogue social, la Fepem négocie avec les partenaires sociaux l'ensemble des accords collectifs qui structurent et encadrent la relation entre un particulier employeur et son ou ses salarié(s).

Par ses conseils et ses services, la Fepem accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leur(s)

¹ Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

salarié(s) et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La Fepem est co-fondateur et partenaire de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. France Emploi Domicile est un projet coconstruit à l'échelle de la branche professionnelle, fruit d'un dialogue continu entre la Fepem et les partenaires sociaux. Au plus près des publics, France Emploi Domicile constitue la porte d'entrée du secteur de l'emploi à domicile, avec un site serviciel unique et un réseau territorial d'information de proximité composé aujourd'hui de plus de 460 espaces d'accueil.

Ce modèle d'emploi économique et solidaire est une solution plébiscitée par nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Il permet aux personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap de vivre à leur domicile. En effet, 1,04 million de particuliers employeurs dit fragiles emploient près de 550 000 assistants de vie à l'échelle nationale. Sur le département de la Corrèze, ce sont 6 470 particuliers employeurs dit fragiles qui emploient près de 2 870 assistants de vie².

Dans le contexte démographique de vieillissement de la population, où un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2050 et où 92% de nos concitoyens désirent vieillir à domicile, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est un contributeur incontournable des politiques publiques du bien vieillir. Ce contexte induit un besoin croissant de prise en charge de la perte d'autonomie, alors que le secteur fait face à des enjeux d'attractivité et d'emploi très importants.

L'Observatoire de l'emploi à domicile estime les besoins en emploi à plus de 443 000 assistants de vie, nécessaires à l'horizon 2030 pour remplacer les départs massifs à la retraite (312 000 emplois concernés) et répondre aux nouveaux besoins en termes de perte d'autonomie des personnes âgées de 80 ans et plus (131 000 créations nettes d'emplois). Sur le département de la Corrèze, ce sont 2 494 emplois d'assistants de vie qui sont concernés ».

La convention nationale entre la Fepem et la CNSA

La question de la perte d'autonomie constitue, pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comme pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une réalité et un enjeu importants. Pour cette raison, la Fepem avait conclu avec la CNSA une convention d'une durée de cinq ans jusqu'à fin 2023.

Cette convention est renouvelée pour la période 2024-2026 afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs fragiles et des différentes parties prenantes, dont les Conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale en France.

Ainsi, sans rupture entre les deux conventions, un certain nombre de services ont été maintenus au bénéfice des publics et des professionnels pour assurer une continuité d'accompagnement, dans le cadre express des partenariats territoriaux préexistants en 2023. C'est le cas des habitants de la Corrèze, qui ont pu continuer à bénéficier des services d'information et d'accompagnement en 2024 (décrits en annexe n°1 - Fiche action 1.2)

Cette nouvelle convention associe :

- **Fédération Mandataires de France (FMF)** qui a pour missions de promouvoir un modèle mandataire éthique, de fédérer, de conseiller et d'outiller un réseau aujourd'hui composé de

² Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

160 structures mandataires (associatives, publiques et privées) qui accompagnent près de 18 000 particuliers employeurs pour un total de près de 7 millions d'heures (données de fin 2023).

- **Le GIE Particulier emploi**, créé à l'initiative du groupe Ircem, d'Iperia et de la Fepem, il a pour missions d'informer tous les publics (particuliers employeurs, aidants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur) sur l'emploi à domicile et d'animer sur les territoires des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Le GIE Particulier Emploi est l'opérateur de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA, en précisant sa déclinaison opérationnelle avec le Département de la Corrèze.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités d'actions que la Fepem s'engage à réaliser, en partenariat avec le Département de la Corrèze, en déclinaison des trois grands axes fixés dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA :

- **Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs**
- **Axe 2 : Organiser la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire**
- **Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi**

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 - Financement

Le montant du programme d'actions décrit à l'annexe 1 s'intègre au montant total de la convention conclue entre la Fepem et la CNSA qui fait l'objet d'un co-financement de la part de la Fepem et de la CNSA. Ce co-financement permet de prendre en charge le coût total des actions, y compris celles conduites en 2024, dans la limite des actions et des volumes définis dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi du programme d'actions mis en place ; il s'agira de **Nicolas GILARDEAU**, ngilardeau@fepem.fr, responsable régionale,
- Coordonner la réalisation des actions, menées directement ou en lien avec ses partenaires ;
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

3.2 Engagements du Conseil départemental de la Corrèze

Dans le cadre de la présente Convention, le Département de la Corrèze s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ; il s'agira du chef de Service Pilotage de l'offre Autonomie, madame **Delphine SZABO** et du chargé de projet autonomie et attractivité des métiers, monsieur **Benjamin ROCHE**.
- Informer l'ensemble de ses équipes (Autonomie – Handicap) en lien avec les publics cibles du partenariat
- Mobiliser ses services pour organiser la communication en direction des publics cibles (notamment par l'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH en emploi direct et/ou mandataire, un courriel aux structures mandataires intervenant dans les plans d'aide ou compensation, et en relayant sur ses canaux de communication : site internet, magazine départemental, réseaux sociaux...);
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information à destination de professionnels et/ou du grand public.

Un comité de suivi, composé notamment de représentants de la Fepem et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions conjointement défini.

3.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mentionner sur tout support en lien avec les actions à réaliser leur collaboration ainsi qu'à apposer le logo de la CNSA précédé de la mention « Avec le soutien de la ».

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA.

En tout état de cause, la présente convention est liée dans sa temporalité à la convention nationale :

- Si cette dernière venait à être prolongée par avenant, alors la date de fin de la présente convention serait également prolongée sur la même durée,
- Les actions conduites et services maintenus en 2024 dans la continuité de la convention Fepem / Département de la Corrèze précédente échue au 31/12/2023 s'inscrivent pleinement dans la présente.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de Données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Le Département de la Corrèze traitera des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la Convention de traitement de données à caractère personnel.

La Fepem et le Département de la Corrèze s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

Pour toute question relative aux traitements ou à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de ce partenariat, les parties peuvent s'adresser à leurs Délégués à la Protection des Données respectifs :

- Au niveau de la Fepem : dpd@fepem.fr, 79 rue de Monceau 75008, Paris.
- Au niveau du Département de la Corrèze : dpd@correze.fr, Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - 19005 TULLE Cedex.

Article 6 - Résiliation et litiges

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le --/--/----

Le Conseil départemental de la Corrèze Représenté par Pascal COSTE Président	La Fepem, délégation territoriale de Nouvelle-Aquitaine Représentée par Evelyne DEYRE Présidente

ANNEXE N°1 : Programme d'actions

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

Action 1.1	Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
Objectifs	Permettre aux particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou à leurs proches aidants d'avoir accès à une information fiable, complète et de proximité pour comprendre et appréhender le statut de particulier employeur, faciliter les démarches à accomplir, connaître les ressources disponibles pour être aidés et accompagnés
Cibles	- Personnes âgées et/ou en situation de handicap - Particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap, dont ceux bénéficiant d'un classement en GIR 5 et 6 ou bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants
Descriptif de l'action	Organisation de réunions d'information (ou participation à des salons -forums) animées par le GIE Particulier emploi <i>dédiées aux particuliers employeurs actuels ou en devenir (et/ou proches aidants) âgés et/ou en situation de handicap ET/OU dédiées aux bénéficiaires des prestations APA ou PCH en emploi direct ou mandataire et leurs aidants</i> , potentiellement en lien avec des partenaires territoriaux qui sont au contact de ces publics
Modalités opérationnelles	<i>Le Conseil départemental informera les bénéficiaires et le grand public de l'organisation de 2 réunions d'informations collective qui seront à programmer en 2026 et organisées sur Tulle par le biais des services pilotage de l'offre, évaluation et coordination de proximité, ainsi que par le numéro unique de Corrèze Autonomie - Les Maisons Du Département (MDD) et les Maisons de Solidarité Départementales (MSD) auprès des services mandataires et des partenaires (associations, CDCA).</i> <i>Le Conseil départemental mettra à disposition les salles pour ces réunions.</i> <i>En concertation avec le Département, le GIE Particulier emploi et la Fepem pourront relayer l'information sur les événements auxquels ils participeront auprès de leurs partenaires de proximité afin de mobiliser davantage de public (séniors, personnes en situation de handicap, aidants, ...)</i> <i>Le GIE effectuera un compte-rendu de sa participation à chacun des événements (nombre de personnes rencontrées, profil, thématique abordée, ...). Ces informations seront transmises au Conseil Départemental par la Fepem et le transmettra à la Fepem et au Conseil Départemental.</i> <i>Le GIE sera également chargé de soumettre un questionnaire de satisfaction aux participants, dont les résultats sont partagés auprès de la Fepem et du Conseil Départemental.</i>
Volume d'action	- 2 réunions d'information collective en 2026
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunions : 557 € Forfait salons-forums : 957 €
Indicateurs de résultats Éléments de bilan	■ Nombre de réunions organisées et leur répartition géographique ■ Nombre et statut des participants (PE / futurs PE / Aidants / Autre) ■ Taux de satisfaction des participants (si réunion pas pour forum)

Action 1.2	Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
Objectifs	Informer, conseiller directement les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants pour les aider à comprendre et gérer l'ensemble des droits, devoirs et démarches liés au statut singulier de particulier employeur. Sécuriser la relation d'emploi par un accompagnement adapté Valoriser la logique d'accompagnement individualisé des parcours des personnes
Cibles	- Personnes âgées de 60 ans et plus - Personnes en situation de handicap - Bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, ou de bénéficiaires des prestations APA ou PCH
Descriptif de l'action	Mise en place d'un parcours d'accompagnement individualisé pour répondre aux besoins exprimés par les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants. Ce parcours s'articule autour de 3 niveaux : - Niveau 1 : conseils délivrés par téléphone via une ligne téléphonique dédiée (numéro de téléphone réservé pour les publics bénéficiaires de la convention CNSA) ; - Niveaux 2 et 3 réservés aux bénéficiaires des prestations APA et PCH: - o Niveau 2 : conseils téléphoniques complétés via la transmission d'un écrit et/ou de fiches spécifiques - o Niveau 3 : accompagnement personnalisé via une ou plusieurs consultation(s) juridique(s) pour sécuriser la relation de travail entre les particuliers employeurs et leur(s) salarié(s).
Modalités opérationnelles	<i>La Fepem transmettra au Conseil départemental un lot de 2000 flyers présentant les services d'accompagnement de la Fepem, à destination des particuliers employeurs seniors et en situation de handicap, ainsi qu'aux bénéficiaires des prestations APA et PCH et aux proches aidants.</i> <i>Ces flyers seront distribués au sein des services en relation avec les publics désignés, soit:</i> - les agents évaluateurs de l'APA et de la PCH rattachés à la Direction de l'Autonomie-MDPH - La plateforme "Corrèze Autonomie", - les agents d'accueil des MSD - les agents d'accueil des MDD, - les associations représentant les retraités, les personnes en perte d'autonomie en raison de l'âge ou d'un handicap, les aidants familiaux, membres du CDCA, <i>Le Conseil départemental communiquera auprès du public visé sur les services d'accompagnement de la Fepem par le biais :</i> - d'un article dans le magazine du Conseil Départemental, - d'une publication sur le site du Département
Volume d'action	- <u>Niveau1</u> : le nombre d'appels sur la ligne téléphonique dédiée n'est pas limité - <u>Niveau2</u> : le nombre d'outillage des bénéficiaires des prestations APA et PCH n'est pas limité - <u>Consultations juridiques</u> dans la limite de 5% des bénéficiaires de prestations en emploi direct et/ou mandataire soit maximum 46 bénéficiaires (41 bénéficiaires PCH et 880 bénéficiaires APA au 31/12/2024 soit $921 * 5\% = 46$)

	(Si ce volume venait à être dépassé avant le terme de la présente convention, la délivrance de consultations juridiques seraient alors permises grâce à un système de péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA).
Montant (à titre indicatif)	Forfait accompagnements de niveau 1 et 2 : 12 € Forfait accompagnement de niveau 3 : 150 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	► <u>Nombre d'accompagnements réalisés en 2024 :</u> - 52 appels de niveau 1 (38 bénéficiaires) - 1 service de niveau 2 (1 bénéficiaire) - 19 accompagnements de niveau 3 (consultations juridiques) (16 bénéficiaires) ► <u>Indicateurs 2025 et 2026:</u> - Nombre d'accompagnements réalisés par profils et thématiques - Nombre de consultations juridiques

Action 1.3	Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des (futurs) particuliers employeurs
Objectifs	Outiller les professionnels de l'autonomie aux spécificités de l'emploi direct et du mandataire pour une information efficiente du public visé garantissant un libre choix éclairé du recours à un mode d'intervention à domicile.
Cibles	-Professionnels en charge de l'information et/ou de l'accompagnement des seniors et des personnes en perte d'autonomie (logique guichet SPDA).... -Equipes du Département : - Les chargés d'accueil (plateforme téléphonique Corrèze Autonomie, accueil Autonomie, sites MDD et MSD) - Les chargés d'accompagnement (en relation avec les usagers) : - Les coordinateurs de proximité - les évaluateurs APA et PCH
Descriptif de l'action	▪ Organisation de réunions et webinaires d'information - 2 visio conférences d'1 heure seront programmées pour les chargés d'accueil. - 2 demi-journées en présentiel, pour les chargés d'accompagnement ▪ Mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée aux professionnels de l'autonomie du Département Possibilité d'échanger en direct avec les juristes de la Fepem pour obtenir des réponses adaptées à leur cadre métier aux questions posées par les usagers et/ou bénéficiaires d'aides sociales sur la relation de travail entre un particulier employeur et son salarié. ► seront concernés uniquement les agents chargés de l'accompagnement des usagers ciblés (coordinateurs de proximité et évaluateurs APA ou PCH et leurs cadres) ▪ Mise à disposition d'un espace de ressources documentaires en ligne dédié aux professionnels du Département Espace numérique dédié contenant des informations et des outils pratiques pour relai aux usagers accompagnés (confer Fiche action 1.2 - accompagnement de niveau 2) ► seront concernés uniquement les agents chargés de l'accompagnement des usagers ciblés (coordinateurs de proximité et évaluateurs APA ou PCH et leurs cadres)
Modalités opérationnelles	Les dates des réunions et des webinaires seront déterminées en concertation par le Conseil Départemental, la Fepem et le GIE Particulier emploi le plus tôt possible après la signature de la convention. La volonté du Département étant de garantir la continuité de service, il est convenu de dissocier l'information communiquée aux agents d'accueil de la plateforme téléphonique, des MDD et des MSD de celle déclinée aux chargés d'accompagnement (coordinateurs de proximité ; évaluateurs APA et PCH) - 2 webinaires d'1 heure pour les 46 chargés d'accueil Animées par un responsable régional de la Fepem, ces deux séquences seront dédiées à la présentation du partenariat et aux services proposés aux usagers ciblés. - 2 demi-journées en présentiel regroupant 54 chargés de l'accompagnement Ces réunions seront animées par une animatrice du GIE Particulier Emploi , au regard des attentes formulées par les professionnels. Le lieu sera déterminé par le Département dans une salle équipée.

	<i>L'organisation des groupes et la transmission des liens générés par la Fepem seront centralisées au niveau du chargé de projet, service pilotage de l'offre.</i> <i>Un tableau (format Excel) présentant la liste des participants avec le nom de la direction et du service et l'adresse mail sera préalablement adressé à la Fepem et au GIE Particulier emploi.</i> <i>Le GIE Particulier emploi diffusera un QR code en fin de réunion, pour soumettre un questionnaire de satisfaction.</i> <i>Un email sera envoyé par le GIE après la réunion pour relayer à nouveau le lien vers le questionnaire de satisfaction.</i> <i>Via un Mémo dédié aux professionnels de Corrèze Autonomie, la Fepem communiquera le numéro d'accès à la ligne téléphonique juridique ainsi que le lien d'inscription à l'espace documentaire auquel chaque agent identifié pourra s'inscrire.</i> <i>La liste des agents ciblés sera transmise par le chargé de projet, service pilotage de l'offre, à la Fepem.</i>
Volume d'action	- 2 visio conférences d'1 heure pour les chargés d'accueil. - 2 demi-journées en présentiel pour les chargés de l'accompagnement - Appels sur la ligne téléphonique juridique (péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA). - 1 accès à l'espace documentaire numérique par professionnel identifié
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1300€ Forfait appels : 25€ Ingénierie Espace numérique non forfaitisable
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	■ Nombre d'actions d'information organisées ■ Nombre de participants ■ Taux de satisfaction des participants ■ Nombre d'appels sur la ligne dédiée, objet des demandes ■ Nombre d'accès créés et de connexions à l'espace documentaire en ligne

Axe 2 : Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

Action 2.1	Développer la culture du travail en réseau des structures mandataires Et Professionnaliser les pratiques
Objectifs	Permettre aux structures mandataires de travailler et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, dans une logique de capitalisation et d'essaimage. Créer les conditions pour stimuler le sentiment d'appartenance à un réseau local d'acteurs.
Cibles	Structures mandataires intervenant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap
Descriptif de l'action	La Fepem et son partenaire FMF organiseront un certain nombre d'actions et événements nationaux ou régionaux destinés à améliorer les pratiques des structures proposant le mode mandataire : - Ateliers et groupes de travail Selon expression des besoins des structures, poursuivre les opportunités d'outillage ou de partage d'expériences via des temps collectifs de travail - Webinaires corpus social Objectif d'appropriation du corpus social par les structures mandataires afin qu'elles soient en mesure de relayer à leurs mandats et leurs salariés des informations actualisées sur l'environnement social du secteur de l'emploi à domicile (formations, droits sociaux des salariés, etc.). - Journées régionales mandataires Au format adaptable d'une demi-journée ou d'une journée complète, ces journées regroupent les structures mandataires d'un territoire, les acteurs institutionnels locaux (CD, Urssaf, DREETS, France Travail, Plateformes des métiers de l'autonomie le cas échéant, etc.) et les partenaires du secteur de l'emploi à domicile (GIE Particulier emploi, Iperia, Ircem). - Qualité de services et respect de l'agrément - Cycles de visioconférences Pour soutenir les structures dans une démarche d'amélioration de la qualité de services proposés aux mandants via le respect de l'agrément, un cycle de visio-conférences (4 séquences) coanimé par un collaborateur FMF et un juriste Fepem sera proposé pour fiabiliser les fondamentaux définis par l'agrément comme 1ère étape d'une démarche qualité. Parmi les sujets à venir : le livret d'accueil, le contrat de mandat, les règles du devis, etc. Le Département s'engage à apporter son appui en communiquant les coordonnées des structures connues à la Fepem afin qu'elle puisse les informer et les inviter à participer à ces actions. Il pourra par ailleurs s'associer en relayant l'information et/ou en contribuant à des groupes en lien avec son domaine de compétences.
Modalités opérationnelles	<i>Invitations aux actions par FMF et Fepem</i> <i>Appui au repérage des structures mandataires par le Département et / ou relais des actions aux structures mandataires (webinaire corpus social, cycle de webinaires dédié aux enjeux d'une démarche qualité ...).</i>

<i>Volume d'action</i>	▪ 2 webinaires corpus social par an ▪ 1 cycle de visioconférences par an ▪ 1 journée régionale organisée le 17/04/2025 à Bordeaux
<i>Indicateurs de résultats et Éléments de bilan</i>	Nombre de structures du département participant à chaque action

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

Action 3.1	Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur
Objectifs	- Faire découvrir le métier d'assistant de vie auprès de particuliers employeurs et attirer des candidats - Contribuer à la prévention des risques professionnels
Cibles	- Les candidats potentiels au métier : toutes les catégories de demandeurs d'emploi, jeunes en découverte, personnes en reconversion professionnelle - Les salariés en poste quel que soit leur temps de travail - Les particuliers employeurs et des binômes employeurs – salariés
Descriptif de l'action	Actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile Selon les objectifs des événements et les publics visés, les actions de promotion du métier et de présentation des spécificités de l'emploi entre particuliers pourront aborder : • Les opportunités offertes par le secteur • Les compétences spécifiques attendues • Les logiques de recrutements des particuliers employeurs Les conditions d'exercice : choisir ses particuliers employeurs, faire preuve d'autonomie, organiser son temps de travail et son activité multi-employeur, entretenir une relation de confiance unique, • Les droits sociaux garantis par la branche professionnelle : professionnalisation, retraite, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail
Modalités opérationnelles	<i>La date de l'intervention du GIE Particulier emploi sera déterminée en concertation entre la Direction de l'Action Sociale Familles et de l'Insertion (DASFI) et la Direction de l'Autonomie-MDPH, au moins quatre mois avant l'évènement.</i> <i>Le type d'action sera à définir en même temps (Ateliers et échanges ou conférence, ...)</i> <i>Publics : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, stagiaires en formation professionnelle, étudiants en bac professionnel dans le domaine du service à la personne, etc.</i> <i>Partenaires : France travail / Mission locale / ERIP / Maison de l'emploi / association intermédiaires / MFR, CFA, organismes de formation, etc.</i> <i>La DASFI transmettra au GIE Particulier emploi les informations sur le lieu et mettra à disposition les moyens logistiques nécessaires. La liste des participants avec les adresses mails sera aussi adressée, avant l'évènement.</i> <i>Le GIE Particulier emploi diffusera un QR code en fin d'animation, pour soumettre le questionnaire de satisfaction.</i> <i>Un email post évènement sera envoyé par le GIE pour relayer à nouveau le lien vers le questionnaire de satisfaction.</i>
Volume d'action	■ 1 évènement en 2026
Montant (à titre indicatif)	Forfait 500€ par action

Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	■ Nombre d'actions réalisées par an ■ Nombre et type de partenaires mobilisés ■ Nombre de personnes touchées ou sensibilisées par type d'action ■ Typologies de publics ■ Satisfaction des participants
--	---

2

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

HANDIMOBILE - EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE HANDIMOBILE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze mène une politique volontariste en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, le service Handimobile constitue un dispositif essentiel de transport adapté, permettant aux usagers à mobilité réduite de conserver une vie sociale, de répondre à leurs besoins de santé et d'effectuer les démarches indispensables du quotidien.

Mis en place pour garantir une mobilité équitable, Handimobile repose actuellement sur des conditions d'accès simples et sur une tarification fortement soutenue par la collectivité. Toutefois, l'évolution des besoins, la croissance du nombre de bénéficiaires, ainsi que l'augmentation significative des coûts pour le Département invitent à repenser son fonctionnement.

Les enjeux sont multiples :

- Équité et pertinence des critères d'éligibilité : s'assurer que le service bénéficie en priorité aux personnes dont la perte d'autonomie rend la mobilité réellement impossible autrement.
- Lisibilité et transparence : clarifier les conditions d'accès et d'utilisation afin d'éviter des incompréhensions et d'assurer une application homogène sur le territoire.
- Soutenabilité financière : maîtriser l'évolution des dépenses publiques tout en garantissant la qualité du service rendu.
- Adaptation aux besoins territoriaux : prendre en compte les particularités du département, marqué par un habitat dispersé et un déficit de solutions de mobilité alternatives en zones rurales.

Le présent rapport propose, dans un premier temps, un état des lieux des conditions d'accès et du fonctionnement du service, avant de présenter une analyse de l'activité et des publics bénéficiaires. Enfin, il formule plusieurs propositions d'évolution destinées à consolider Handimobile en tant qu'outil efficace et équitable de soutien à l'autonomie.

1. Les conditions actuelles d'accès au service

Handimobile est actuellement accessible aux titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention stationnement.

La CMI est attribuée par décision du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Trois types de cartes peuvent être délivrées :

- CMI stationnement : permet d'accéder aux places réservées, à la gratuité et à la suppression de la limitation de durée. Elle est attribuée aux personnes présentant un périmètre de marche limité à moins de 200 mètres, recourant systématiquement à une aide humaine ou technique, ou encore classées en GIR 1 ou 2.
- CMI priorité : destinée aux personnes ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % mais présentant des difficultés à se maintenir debout.
- CMI invalidité : attribuée aux personnes avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, aux invalides de 3e catégorie ou aux personnes âgées classées en GIR 1 ou 2. Elle ouvre droit à des avantages fiscaux et à des réductions tarifaires.

Seule la CMI stationnement conditionne l'accès à Handimobile.

Au 31 décembre 2024, 7 532 Corrégiens étaient titulaires d'une CMI stationnement. Sur l'année 2024, 3 270 nouvelles cartes ont été délivrées, soit en moyenne 273 par mois.

2. Le fonctionnement du service Handimobile

Le service Handimobile repose sur une organisation spécifique destinée à répondre aux besoins de déplacement des personnes à mobilité réduite dans un cadre sécurisé et adapté. L'accès au service est conditionné à une inscription préalable auprès d'une centrale de réservation, qui constitue l'interface unique entre les usagers et les transporteurs. Cette centralisation permet de planifier les déplacements, d'optimiser les trajets et de garantir une égalité de traitement entre les bénéficiaires.

Le service fonctionne du lundi au samedi, de 8h30 à 19h30, soit une amplitude horaire couvrant l'essentiel des besoins liés à la santé, aux courses, aux démarches administratives et aux activités de loisirs. Afin d'assurer une répartition équitable des moyens disponibles, le nombre de trajets est limité à 36 par trimestre et par usager.

La participation financière demandée aux bénéficiaires est volontairement limitée, dans une logique de solidarité départementale. Les tarifs sont établis en fonction de la distance parcourue :

- 2 € pour les trajets de moins de 10 kilomètres ;
- 3 € pour les trajets de 10 à 20 kilomètres ;
- 4 € pour les trajets de 20 à 30 kilomètres ;
- 6 € pour les trajets supérieurs à 30 kilomètres.

Ces montants apparaissent très éloignés du coût réel supporté par le Département. En effet, la dépense moyenne facturée à la collectivité est de 18 € pour un trajet de 0 à 5 kilomètres (et jusqu'à 35 € pour un transport en véhicule des Personnes à Mobilité Réduite - TPMR), de 3,06 € par kilomètre pour un trajet de 5 à 10 kilomètres, de 2,52 € par kilomètre pour un trajet de 10 à 20 kilomètres, et encore de 2,25 € à 2,04 € par kilomètre pour les trajets de plus de 20 kilomètres. Sur l'année 2024, la dépense totale du Département s'est élevée à près de 873 000 €, tandis que la participation des usagers n'a représenté que 49 350 €, soit moins de 6 % du coût global.

Le modèle économique actuel repose donc sur un fort engagement de la collectivité, qui assume l'essentiel des coûts de fonctionnement. Ce choix politique témoigne de la priorité donnée à la solidarité et à l'égalité d'accès, mais soulève à terme des enjeux de soutenabilité financière, d'autant plus dans un contexte de hausse continue de la demande.

3. Analyse de l'activité et des publics bénéficiaires

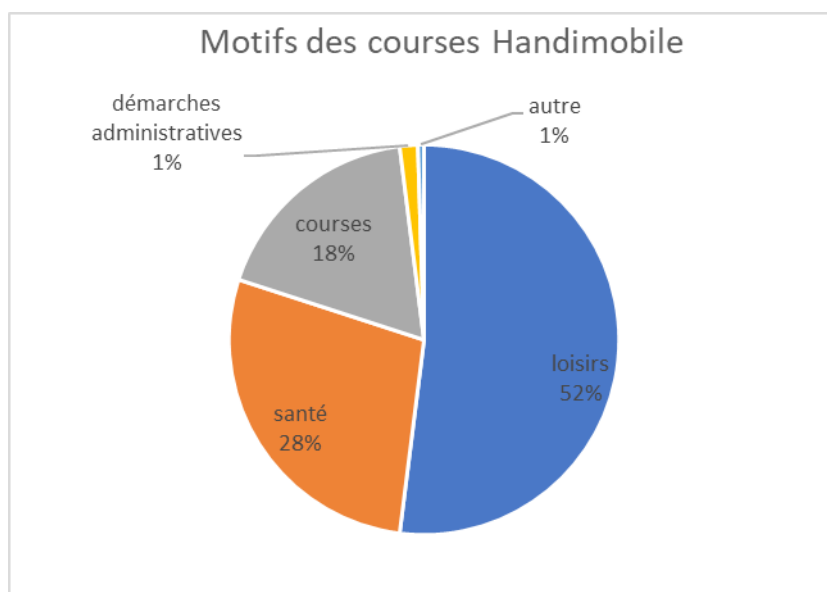
3.1. L'activité du service en 2024

En 2024, le service Handimobile a enregistré 15 346 trajets, soit une moyenne de 1 278 courses par mois. Cette activité, stable sur l'ensemble de l'année, illustre l'ancrage du dispositif dans le quotidien des bénéficiaires.

Motifs	janv.- 24	févr.- 24	mars- 24	avr.- 24	mai- 24	juin- 24	juil.- 24	août- 24	sept.- 24	oct.- 24	nov.- 24	déc.- 24	Total 2024
Loisirs	686	635	712	759	669	650	628	608	645	748	608	672	8020
Santé	286	352	325	362	336	394	353	277	402	451	406	358	4302
Courses	217	216	211	232	229	184	256	223	256	281	233	240	2778
Démarches administratives	36	16	36	19	21	14	14	7	12	13	14	7	209
Non défini(e)	10			3	10		6	0	1	2	1	4	37
TOTAL	1235	1219	1284	1375	1265	1242	1257	1115	1316	1495	1262	1281	15346

L'analyse des motifs de déplacement révèle la diversité des usages :

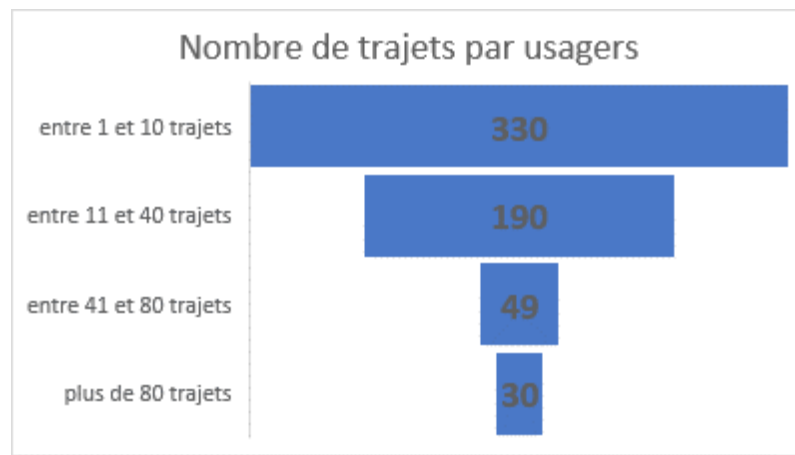
- Les déplacements liés aux loisirs représentent la moitié de l'activité, avec 8 020 trajets, soit 52 % du total.
- Les déplacements pour raison de santé constituent le deuxième motif, avec 4 302 trajets (28 %).
- Les déplacements pour les courses et achats de proximité s'élèvent à 2 778 trajets (18 %).
- Les déplacements liés à des démarches administratives sont marginaux, avec 209 trajets (1 %).
- Enfin, 37 trajets (0,2 %) n'ont pas pu être rattachés à un motif précis.



Cette répartition met en évidence deux constats majeurs. D'une part, Handimobile répond à des besoins essentiels de santé et de vie quotidienne, venant compléter les dispositifs de prise en charge assurantielle des transports sanitaires. D'autre part, il joue un rôle central dans le maintien du lien social et dans l'accès aux loisirs, conditions essentielles d'une vie autonome et d'une participation citoyenne.

3.2. Le profil des usagers

En 2024, 599 usagers distincts ont eu recours au service. Ils ont réalisé 11 455 trajets, pour un total de 334 841 kilomètres parcourus, soit une moyenne de 45 kilomètres par trajet. Le recours moyen par usager s'élève à 19 trajets par an, mais avec une forte hétérogénéité : certains bénéficiaires n'ont utilisé le service qu'une seule fois dans l'année, tandis que d'autres l'ont sollicité jusqu'à 142 fois.



La répartition de l'activité révèle par ailleurs une concentration des dépenses : les 10 usagers les plus consommateurs concentrent à eux seuls 12,5 % du coût total du service.

Le coût moyen par usager s'établit à 1 457 €, ce qui met en lumière la charge budgétaire portée par la collectivité.

Sur le plan administratif, une majorité des bénéficiaires cumule plusieurs droits :

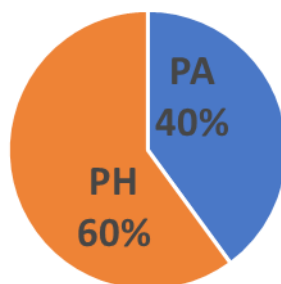
- 51 % détiennent à la fois une CMI stationnement et une CMI invalidité ;
- 20 % détiennent une CMI stationnement et une CMI priorité ;
- 15 % possèdent uniquement une CMI stationnement ;
- 9 % disposent d'une CMI invalidité ou priorité sans stationnement, ce qui interroge la régularité de leur accès au service ;
- 5 % des usagers recensés ne disposent d'aucune CMI valide identifiée dans les systèmes d'information.

Ces données soulignent la nécessité d'une clarification et d'une sécurisation des critères d'éligibilité, afin d'éviter des situations de décalage entre les règles théoriques et la pratique.

3.3. Les caractéristiques des publics bénéficiaires

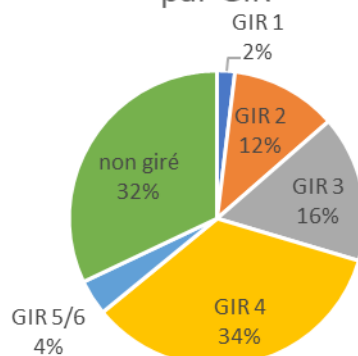
Les usagers du service se répartissent entre personnes âgées et personnes en situation de handicap, avec des profils distincts :

Répartition des usagers d'handimobile PA/ PH



Personnes âgées : elles présentent un âge moyen de 82 ans. Une proportion significative, 18 %, est hébergée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou bénéficie de l'accueil de jour. La majorité, soit 68 %, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), confirmant un niveau de dépendance élevé.

Répartition des utilisateurs Handimobile par GIR



Personnes en situation de handicap : elles sont en moyenne plus jeunes, avec un âge moyen de 55 ans. Près de la moitié d'entre elles (42,5 %) bénéficient d'une orientation vers un établissement ou service médico-social, ce qui traduit un besoin d'accompagnement renforcé et durable.

La typologie des bénéficiaires illustre donc la double vocation du service : répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes, souvent isolées, et à ceux des personnes en situation de handicap, pour lesquelles la mobilité conditionne fortement l'inclusion sociale et professionnelle.

4. Evolution des modalités d'accès au service Handimobile

Au regard de l'analyse conduite, plusieurs évolutions apparaissent nécessaires afin d'assurer l'équité d'accès, de garantir la lisibilité du dispositif et d'en préserver la soutenabilité financière. Trois orientations principales sont proposées.

4.1. Création d'une carte spécifique Handimobile

La première évolution consiste à créer une carte dédiée, dénommée « carte Handimobile », qui se remplacera à la CMI stationnement comme critère d'accès. Cette évolution vise à dissocier la problématique du stationnement, qui obéit à des règles larges et parfois hétérogènes, de l'accès au service de transport adapté, qui doit cibler les personnes dont la mobilité est contrainte.

La délivrance de cette carte Handimobile sera conditionnée à une évaluation individualisée. Afin d'assurer une équité de traitement, une grille de critères pondérés sera utilisée, prenant en compte l'âge, le type de handicap, le niveau de dépendance, la situation géographique ou encore l'isolement. La carte sera attribuée dès lors que l'évaluation aboutira à un minimum de 10 points. L'attribution pourra être définitive lorsque la perte d'autonomie est durable et irréversible, ou temporaire dans les situations de perte d'autonomie réversible, par exemple à la suite d'une hospitalisation.

Catégorie	Critère	Points
Âge ou Handicap	Âge $\geq$ 70 ans	3
	Titulaire d'une carte mobilité inclusion (S/P/I)	5
	GIR 1 ou 2 ou taux d'invalidité supérieur à 80%	5
	Variable cotée B dans la grille AGGIR sur les déplacements extérieurs / variable cotée B dans le certificat médical PH	2
	Variable cotée C dans la grille AGGIR sur les déplacements extérieurs / variable cotée C ou D dans le certificat médical PH	5
Situation géographique / isolement	Réside en zone rurale ou mal desservie par les transports collectifs	3
	Pas de permis de conduire ou impossibilité de conduire	2
	Vit seul(e) sans aidant disponible	2

Ces critères visent à garantir une application équitable du service. Néanmoins, ils ne sont pas rigides : des aménagements pourront être envisagés si la situation d'une personne le justifie, afin de ne pas pénaliser des parcours de vie complexes ou des contextes spécifiques.

Il est par ailleurs proposé que les usagers actuellement bénéficiaires du service conservent leurs droits jusqu'au terme de validité de leur carte actuelle, afin d'assurer une transition progressive et respectueuse des parcours individuels.

4.2. Mise en place d'une charte d'utilisation

La deuxième évolution vise à formaliser, à travers une charte d'utilisation, les conditions d'accès au service et les obligations qui en découlent (annexe). Cette charte sera signée par chaque bénéficiaire au moment de l'obtention de la carte Handimobile.

Elle rappelle notamment que l'usage du service suppose que la personne soit en capacité de se déplacer seule de son domicile jusqu'au véhicule et de monter ou descendre du véhicule sans assistance. Dans les cas contraires, la présence d'un accompagnant reste possible, sans coût supplémentaire pour celui-ci. L'objectif de cette charte est de clarifier les droits et devoirs des usagers, de prévenir les malentendus et d'assurer un fonctionnement fluide du service, respectueux à la fois des contraintes de la collectivité et des besoins des personnes transportées.

4.3. Évolution de la participation financière des usagers

Enfin, il est proposé d'ajuster la contribution financière demandée aux usagers afin de mieux répartir l'effort entre la collectivité et les bénéficiaires, tout en conservant un tarif accessible.

L'évolution porte sur deux volets. D'une part, une nouvelle tranche tarifaire de 0 à 5 kilomètres est créée, afin de mieux prendre en compte les trajets très courts, souvent coûteux pour la collectivité au regard du kilométrage parcouru. D'autre part, les participations existantes sont réévaluées de manière progressive : 3 € pour les trajets de moins de 5 kilomètres, 4 € pour les trajets de 5 à 10 kilomètres, 5 € entre 10 et 20 kilomètres, 6 € entre 20 et 30 kilomètres et 8 € au-delà de 30 kilomètres.

Cette évolution tarifaire permettra de faire passer les recettes générées de 49 350 € en 2024 à environ 70 000 € par an, sans remettre en cause l'accessibilité financière du service pour les usagers. Elle contribue à renforcer la soutenabilité budgétaire du dispositif et à garantir sa pérennité dans un contexte de forte croissance de la demande.

Conclusion

Le service Handimobile répond à des besoins essentiels d'autonomie et de mobilité. Toutefois, son cadre actuel, fondé uniquement sur la CMI stationnement, montre ses limites en termes d'équité et de soutenabilité.

Les évolutions proposées – création d'une carte spécifique, mise en place d'une charte d'utilisation et adaptation de la tarification – permettront de renforcer la lisibilité du dispositif, de cibler plus justement les bénéficiaires et d'assurer sa pérennité financière, tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

HANDIMOBILE - EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE HANDIMOBILE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les évolutions des conditions d'accès au service Handimobile sont approuvées.

Article 2 : la nouvelle grille tarifaire de participation au service Handimobile est approuvée.

Article 3 : la charte de bonne utilisation du service Handimobile, jointe en annexe à la présente décision, est approuvée.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17630-DE-1-1
Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Charte de bonne utilisation du service Handimobile

Le service Handimobile, mis en place par le Département de la Corrèze a pour objectif de favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le service Handimobile repose sur des règles communes. Ces règles ont pour but de garantir le bon fonctionnement, l'équité et la pérennité du dispositif.

Chaque usager veille à respecter la charte suivante :

1. Conditions d'accès

L'accès au service est réservé aux personnes titulaires de la carte Handimobile. La carte est délivrée par le Département sur la base d'une évaluation de la situation individuelle. Toute personne sollicitant une carte atteste sur l'honneur être dans l'incapacité de conduire un véhicule, de manière temporaire ou permanente.

La carte Handimobile est attribuée pour une durée déterminée ou définitive, selon la nature du handicap ou de la perte d'autonomie.

Chaque usager bénéficie de 36 trajets maximum par trimestre.

Toute demande de renouvellement de carte Handimobile doit parvenir au minimum 4 mois avant la fin de validité de la carte.

2. Réservation des trajets

Chaque trajet doit être réservé auprès de la centrale de réservation, au plus tard 10 jours avant la date du déplacement.

Au moment de la réservation, l'usager précise :

- la nature du déplacement
- s'il a des besoins spécifiques (véhicule TPRM, accompagnant).

Toute annulation doit être signalée au plus tard 24 heures avant l'horaire prévu, afin de ne pas pénaliser les autres usagers et d'optimiser l'organisation du service.

Dans le cas où deux adhérents réservent le même trajet, chacun se verra décompter un voyage et devra s'acquitter d'une participation financière.

3. Participation financière

La participation financière de l'utilisateur est la suivante :

- 3 € pour un trajet de 0 à 5 km
- 4 € pour un trajet de 5 à 10 km
- 5 € pour un trajet de 10 à 20 km
- 6 € pour un trajet de 20 à 30 km
- 8 € pour un trajet de plus de 30 km

Le paiement du trajet s'effectue soit auprès du conducteur en liquide ou par chèque, soit de manière mensuelle par virement ou chèque.

La carte Handimobile est délivrée gratuitement.

Toute annulation hors délai entraînera l'exigibilité de l'intégralité de la participation financière

4. Bon usage du service

L'utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- être présent à l'heure et au lieu indiqués, au moment de la réservation
- utiliser le service uniquement pour les trajets réservés
- respecter le quota de 36 trajets maximum par trimestre
- adopter un comportement respectueux envers le conducteur et le personnel administratif
- veiller à sa sécurité et à celle des autres (port obligatoire de la ceinture, respect des consignes du conducteur)
- être en capacité d'utiliser le service.

Capacité à utiliser le service :

Le chauffeur peut aider l'utilisateur à monter et à descendre du véhicule. L'utilisateur doit néanmoins être en mesure de rejoindre le véhicule de manière autonome, depuis son domicile ou le lieu de prise en charge.

Si cette autonomie n'est pas possible, l'utilisateur doit être accompagné. Dans ce cas, il doit réserver également un trajet pour l'accompagnant.

L'accompagnant veille à la sécurité de l'utilisateur et l'accompagne de son domicile jusqu'au véhicule, puis du véhicule jusqu'au lieu de rendez-vous.

L'accompagnant voyage gratuitement.

Le conducteur Handimobile n'est pas habilité à manipuler du matériel médical. Si l'utilisateur doit se déplacer avec un appareillage médical, il en assume l'entière responsabilité et doit être autonome dans son utilisation, ou être accompagné par une personne en capacité de l'assister.

5. Engagements du Département et des transporteurs

Le Département de la Corrèze et ses partenaires s'engagent à :

- mettre à disposition des véhicules adaptés et entretenus, et garantissant la sécurité des passagers
- organiser le service de manière équitable, dans le respect des règles de réservation et des besoins identifiés
- assurer la confidentialité des informations personnelles transmises par les usagers
- adapter et améliorer régulièrement le service, en fonction des évaluations et des retours d'expérience.

6. Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect de la présente charte (retard injustifié, annulations tardives répétées, comportements inadaptés, usage abusif du service), le Département prendra les mesures suivantes :

- rappel des règles et avertissement écrit
- suspension temporaire de l'accès au service
- en cas de manquements graves ou persistants : exclusion définitive du dispositif. La carte Handimobile sera rendue invalide.

NOM - Prénom de l'utilisateur et de son représentant légal :

Date :

A :

Signature

Avec la mention "lu et approuvé"

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRACTUALISATIONS AVEC L'ÉTAT - PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS/ CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT

Dans un contexte de profondes évolutions des politiques publiques sociales, le Département affirme avec détermination son rôle de chef de file de l'action sociale, au service des Corrèziens et notamment les plus fragiles. Ce rapport, accompagné de sa délibération soumise à la Commission Permanente, illustre pleinement l'engagement constant et volontariste de la collectivité en faveur d'une politique solidaire, cohérente et innovante.

Le premier objet de ce rapport porte sur la signature d'un **avenant au Contrat Local des Solidarités**, confirmant le partenariat étroit et renforcé entre le Département et les services de l'Etat pour une action sociale de proximité, adaptée aux réalités de chaque territoire.

Il est ensuite proposé de valider la signature d'un **contrat dans le cadre de la convention Insertion-Emploi**, en lien avec la mise en œuvre de la réforme **France Travail**. Ce contrat s'inscrit dans une logique de transformation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en articulant plus finement les dimensions sociales et professionnelles. Il témoigne de la volonté du Département de déployer une approche renouvelée, dynamique et personnalisée, pour favoriser le retour à l'emploi durable.

Enfin, le rapport prévoit la contractualisation d'un **Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance**, dans la continuité des travaux engagés au niveau national et des orientations de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ce contrat formalise une ambition forte du Département : celle d'offrir un cadre protecteur, stable et bienveillant à chaque enfant, tout en structurant une réponse plus lisible et coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Par ces trois contractualisations, le Département de la Corrèze affirme sa volonté de bâtir une action sociale plus juste, plus efficace et résolument tournée vers l'utilisateur. Il s'agit non seulement de mieux répondre aux besoins des publics accompagnés, mais également d'**innover dans les pratiques**, de **renforcer les coopérations territoriales**, et de **garantir une qualité de service équitable sur tout le territoire**.

Ces engagements traduisent une politique départementale assumée, ambitieuse et

humaniste, fondée sur la proximité, l'efficacité et la dignité.

BILAN DE LA PREMIERE ANNEE D'EXECUTION ET PERSPECTIVES 2025 PACTE LOCAL DES SOLIDARITES (2024/ 2027)

Le Pacte des solidarités 2024 – 2027 succède à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, l'État et le Conseil départemental se sont engagés à contractualiser sur deux volets : le Contrat Local de solidarités (CLS) et la Convention pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

Le contrat local des solidarités englobe les quatre axes du Pacte des solidarités suivants :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès l'enfance

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Axe 3 : La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Axe 4 : La construction d'une transition écologique solidaire

Pour ce faire, un diagnostic stratégique préalable à la signature d'un Contrat local des solidarités a été réalisé sur l'ensemble du département Corrèzien par un cabinet afin de dresser un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'action pour chacun des axes du pacte des solidarités.

La Convention pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2025/ 2027, second pilier du Pacte Local des Solidarités comporte, quant à elle les 2 volets distincts mais complémentaires suivants :

- Volet 1 : garantir la mobilisation du Conseil départemental de la Corrèze pour la mise en oeuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi
- Volet 2 : renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

I – CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS (2024/2027) – BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION ET PERSPECTIVES 2025

1 ligne de crédits ETAT : 256 188 €/ an pdt 4 ans réparti par axe :

Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

AXE 2 Lutter contre l'exclusion grâce à l'accès aux droits

AXE3 Construire une transition écologique solidaire

Un bilan, au 31 décembre 2024, des actions menées en 2024, de même que les perspectives à développer en 2025 sont présentées ci-après.

AXE 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

A. *Incitations auprès des Assistantes maternelles pour inciter à l'accueil en dehors des heures d'ouvertures conventionnelles*

A été délibéré en Commission permanent du 19 juillet 2024, la mise en place d'un système de gratification à l'égard des Assistantes maternelles, qui sont invitées à exercer au-delà des horaires d'accueil pratiqués couramment (07h30 à 19h30) en visant, par ailleurs, à favoriser ces accueils en sus du nombre de places en simultanés définies par l'agrément qui leur a été délivré.

Cette gratification de la part du Département a pour but de développer l'offre de places de garde sur l'ensemble du département corrézien en créant des places d'accueil supplémentaires.

Cette expérimentation a pour avantage d'apporter de la souplesse aux parents ayant un besoin rapide et ponctuel de faire garder leur enfant (pour des démarches d'insertion, d'emploi par exemple). Le second avantage réside dans le fait que ces modes de garde seraient disponibles à travers l'ensemble du département et donc à proximité du domicile parental.

Les Assistantes maternelles volontaires bénéficient de cette incitation financière (3,50 € net de l'heure) sur ces temps et en cas d'accueil supplémentaire ponctuel (dans la limite de 50 H/mois maximum).

L'incitation financière est payée par le Conseil départemental et vise à libérer sur 2024, 14 285,17 heures estimées de garde supplémentaire. Bien que l'action ait pu être mise en œuvre dans un délai rapide et qu'une communication d'ampleur a pu être déployée vers les 818 assistantes maternelles du département. Il n'a pas été recensé de demandes de gratifications sur l'année 2024.

Ainsi le budget total de 50 000 € pour l'année 2024 n'a pas pu être mobilisé. Pour rappel celui-ci se décomposait en 25 000 € de crédits de l'ETAT et 25 000 € de l'apport du Conseil départemental. Le reliquat 2024 de l'action s'élève donc à 50 000 €.

– Perspectives 2025

Maintenir l'expérimentation pendant l'année 2026 sans soutien financier de l'Etat.

B. Mise en place dispositif alternatif à la pédopsychiatrie en soutien à la santé mentale des adolescents

Dans le cadre du projet de créer une unité de vie socioéducative médicalisée (UVSEM) comprenant une unité d'hébergement adossée à un hôpital de jour pour 8 jeunes ; il a été envisagé de travailler sur un poste dédié à des actions spécifiques en lien avec la population accueillie (prévention en lien avec les partenaires, lien avec les personnes ressources autour du jeune...). Ce poste aurait été financé sur le volet "hébergement" à la charge de la collectivité.

Faute de s'entendre sur les autorisations administratives pour ouvrir de type de structure innovante sur la période 2024, il n'a pas pu être possible de réaliser l'action.

Ainsi le budget total de 50 000 € pour l'année 2024 n'a pas pu être mobilisé. Pour rappel celui-ci se décomposait en 25 000 € de crédits de l'ETAT et 25 000 € de l'apport du Conseil départemental. Le reliquat 2024 de l'action s'élève donc à 50 000 €.

– Perspectives 2025

Faute d'avancée sur ce projet, l'action est donc annulée.

C. Subvention formations via bourses installations de psychologues en Corrèze & Formation de 1er niveau à destination des professionnels internes et externes pour repérage, écoute en attente orientation vers psychologues.

Le département de la Corrèze est confronté à une désertification médicale qui pèse également sur l'accompagnement psychologique et notamment celui des enfants et des jeunes. Cela génère des attentes longues avant d'être repéré, orienté et pris en charge ; produisant des troubles de plus en plus difficiles à gérer.

Le Conseil départemental a développé un Plan Ambition Santé depuis 2018 afin de développer l'attractivité médicale pour des médecins généralistes et des infirmiers en Pratique Avancée (IPA). Cette action pourrait permettre de financer deux types d'aides :

- Subventionner les formations / installations de psychologues en Corrèze ;
- Bourses pour des formations de 1er niveau à destination de professionnels type Infirmiers, puéricultrices pour repérage, écoute et orientation.

Toutefois, les formations de 1er niveau à destination de professionnels type Infirmiers, puéricultrices pour repérage, écoute et orientation ne pourront matériellement pas être mise en place car ces formations devaient être réalisées par le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande dans le cadre de l'unité de vie socioéducative médicalisée (UVSEM) citée plus haut. Cet établissement ne pouvant pas être créé, ces formations ne pourront pas être mise en place. Ainsi, il est préférable de mobiliser l'entièreté des crédits vers la subvention de bourses à destination des formations/ installation de psychologues en Corrèze. L'action n'a pu être mise en œuvre sur l'année 2024.

Ainsi le budget total de 28 802 € pour l'année 2024 n'a pas pu être mobilisé. Pour rappel celui-ci se décomposait en 14 401 € de crédits de l'ETAT et 14 401 € de l'apport du Conseil départemental. Le reliquat 2024 de l'action s'élève donc à 28 802 €.

– **Perspectives 2025**

Les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des actions nous obligent à réajuster notre ingénierie de projet. Pour lutter contre les inégalités dès l'enfance, notre collectivité fait le pari de la prévention et souhaite réinventer son offre d'intervention à domicile.

Ainsi, les crédits 2025 de l'axe 1 ont été fixés à hauteur de 134 750 € sont reportés sur l'année 2025. Cette année 2025 permettra de déployer un soutien financier aux partenaires du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces deux soutiens financiers, à travers une augmentation des deux enveloppes de subventions permettra

- L'accès à plus de jeunes à ces services (UDAF et Maison des Ados) ;
- Le soutien ciblé auprès des enfants, jeunes notamment ceux confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et de leurs familles ;
- Un accent fort la prévention et une garantie d'accès à un psychologue pour tous les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance où qu'ils soient sur le territoire.

Avec le soutien du Contrat Local des Solidarités, il sera possible de déployer des actions supplémentaires à définir dans les conventions triennales. L'autre axe majeur est de lutter contre les inégalités d'accès aux psychologues. En effet des disparités d'accès sont constatées en fonction des territoires. Dans le cadre de sa refonte, le service ASE désire garantir à chacun des enfants, quel que soit sa situation (mesure préventive, administrative et judiciaire, CJM) l'accès aux services d'un psychologue. Ce temps d'évaluations et de suivi permettront de garantir l'alimentation du Projet Pour l'Enfant (obligation réglementaire) et d'orienter vers une commission des Cas Complexes, instance pluri partenariale à mettre en œuvre prochainement pour coordonner l'accès aux divers dispositifs d'accompagnement de proximité.

Ce renfort de psychologues permettra également de lutter contre le repli sur soi des enfants et des jeunes et favorisera les interventions auprès des familles

– **Budget de l'axe 1**

- 2024 report sollicité des crédits de l'axe 1
- Crédits Etat : 64 401 €
- Dépense du CD : 0 €

Le budget 2025 sera réparti comme suit :

- subvention inscrite à l'avenant 2025 de la convention passée avec l'UDAF : 21 500 €
- subvention inscrite à l'avenant 2025 de la convention passée avec les PEP-19 : 38 000 €
- Renforts psychologues ASE et/ou interventions de vacataires : 210 000 €

AXE 2 : « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

A *Création d'un poste de Chargé de mission CCAPEX*

La Loi du 27 Juillet 2023, exige de développer l'action partenariale autour de l'impayé de loyer et de la prévention des expulsions, à travers la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) qui est un dispositif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-pilotés par l'Etat et le Département.

La contractualisation a permis de créer un poste de Chargé de mission CCAPEX. L'ADIL étant positionnée pour réaliser le portage de l'action par le biais d'une convention conclue avec le Conseil départemental.

La convention a acté de travailler sur 3 axes principaux :

- Décliner des opérations visant à renforcer la sensibilisation et l'information des ménages et des bailleurs privés sur la prévention des impayés de loyers et les risques / procédures d'expulsion.
- Favoriser les actions les plus en amont possible des procédures d'expulsions afin de traiter les plus rapidement et le plus efficacement possible les situations.
- Positionner la CCAPEX davantage sur une logique de suivi et d'analyse.

Initialement calibré sur la base de 41 000 € au total, le budget n'a pas permis de mettre en œuvre l'action en 2024. Il réclame à être revu à la hausse pour espérer sa mise en œuvre.

Ce co-financement permet, par le biais de conventionnement avec l'ADIL, la mise à disposition d'un agent et l'équipement professionnel nécessaire à la mission pour une durée de 4 ans après passage en Commission permanente, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 inclus.

Le budget prévisionnel de cette action est prévu jusqu' la fin du contrat comme indiqué ci-dessous :

	ACTION CAPEX		
	TOTAL de l'action	Participation ETAT	Participation CD
2024	- €	- €	- €
2025	61 500 €	50 000 €	11 500 €
2026	61 500 €	50 000 €	11 500 €
2027	61 500 €	50 000 €	11 500 €
2028	61 500 €	- €	61 500 €
TOTAL	246 000 €	150 000 €	96 000 €

B Développer des permanences accueil/ accompagnement dans les démarches d'accès aux droits avec horaires élargis

Le département de la Corrèze a pu développer l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) grâce au soutien de l'Etat dans le cadre de la CALPAE. A ce jour l'ASIP est mis en place dans l'ensemble des Maison de la Solidarité Départemental (12 MSD). Il a été possible de mesurer la plus-value de cet accueil au plus près des publics. En parallèle, un logiciel métier est actuellement en phase de paramétrage et pourra permettre à l'horizon 2025 de faciliter encore plus les démarches tant pour les professionnels que pour les usagers.

A travers le soutien du Pacte, le département souhaite mobiliser les démarches d'accès au droit en amplifiant les horaires d'ouverture ASIP en étendant les plages horaires en Maison de la Solidarité Départementale. Cela permettrait de toucher un public encore plus large grâce à des horaires étendus sur toute une journée, entre midi et deux, voire le samedi matin. Cette nouvelle offre serait expérimentée en priorité sur les secteurs les plus en demande.

Afin de couvrir la demande d'extension des horaires d'accueil et notamment d'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP), 3 postes (ETP) ont été votés en CST. L'action a été gelée à ce stade, suite à la suspension du PACTE LOCAL DES SOLIDARITES le 28 novembre 2024.

Le budget alloué total de 95 020 € n'a pas pu être consommé en 2024. Celui-ci a été modifié pour permettre le déclenchement de l'action 2-2 Chargé de mission CCAPEX en 2025.

Cette enveloppe permet de prendre une partie du volet RH des agents chargé de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des Maisons Du Département (MDD). En effet, durant l'année 2025, le maillage territorial des Maisons Du Département (MDD) s'est étoffé afin de lutter contre les difficultés d'accès au droit en milieu rural avec pour volonté d'agir sur :

- **le dernier kilomètre géographique** traduisant l'éloignement de certaines populations des services d'accueil social, parfois du fait d'une insuffisance de l'offre, d'un isolement ou d'une incapacité à se déplacer ;
- **le dernier kilomètre social** dû à la méconnaissance des démarches à entreprendre ou des difficultés à identifier les acteurs concernés ou rencontrés lors des démarches d'accès aux droits ;
- **le dernier kilomètre culturel**, par crainte ou refus de la stigmatisation ou en raison de problèmes de compréhension des termes administratifs ou de la langue (personnes allophones) ou encore d'illettrisme ;
- **le dernier kilomètre numérique** qui se renforce par le déploiement de solutions numériques pour accéder aux droits, opérantes pour une partie importante de la population, mais qui, du fait d'une fracture numérique (nonaccès au matériel, haut débit, illettrisme), exclut de fait une partie d'entre elle.

– Perspectives 2025

L'enveloppe prévisionnelle de l'action 2.1 "Accéder plus facilement au droit" pour l'année 2025 permettra le soutien à l'ouverture programmée des

- MDD de Bugeat : ouverture en août 2025,
- MDD de Treignac : ouverture en septembre 2025,
- MDD de Meyssac : ouverture fin 2025,
- MDD d'Allasac : une ouverture fin 2025.

ACTION Accéder plus facilement au droit"			
Ouvertures des MDD			
	TOTAL de l'action	Participation ETAT	Participatio n CD
2024	€	€	€
2025	246 040 €	123 020 €	123 020 €
2026	56 770 €	28 385 €	28 385 €
2027	56 770 €	28 385 €	28 385 €
2028	€	€	€
TOTAL	359 580 €	179 790 €	179 790 €

– Budget de l'axe 2

- Budget 2024
- Crédits Etat : 68 010 €
- Participation du CD : 68 010 €

Le budget 2025 sera réparti comme suit (report 2024 et crédits 2025) :

- Chargé de mission CCAPEX : 61 500 €
- Ouvertures 4 Maisons Du Département : 246 040 €

Soit 307 540 € en dépenses totales prévus sur l'axe 2 en 2025.

AXE 3 : « Construire une transition écologique solidaire »

A. Développer une flotte de véhicules (sans permis, boîte auto) portée par le CD19 à disposition en Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et l'ouvrir en location "solidaire" au public suivi par nos services avec MSD/MDD/ MFS/Communautés de communes en qualité de prescripteurs.

Cette action consiste à mettre à disposition d'un large public une flotte de véhicules adaptés via un système de location solidaire et responsable. La plateforme départementale de "mobilité ADER Mobilité" est chargée de l'acquisition/ location et de l'entretien des véhicules. Les Maisons de la Solidarité Départementale et les Maisons Du Département se chargent de la location des véhicules.

L'expérimentation de deux ans permet de louer 8 véhicules boîte automatiques qui sont ventilés au sein des Maisons de la solidarité Départementale et des Maisons du Département. 3 voiturettes sans permis sont achetées et réparties sur les 3 territoires (basse, moyenne et haute Corrèze). Les agents d'accueil du Département se chargent de l'enregistrement et de la transmission des demandes de locations prescrites par les travailleurs sociaux du Département, des CCAS et des Mission locales et des états des lieux. L'opérateur ADER se charge de la logistique et de la facturation (quote-part de la participation des usagers pour la location solidaire).

A l'issue de cette expérimentation et suite à la consommation faite de l'utilisation des véhicules, il sera possible de déterminer le nombre et le type de véhicules à acquérir et de déterminer finement les lieux stratégiques de mise à disposition du public. Pour cela, une convention passée avec l'opérateur local ADER Mobilité en 2025 permet de financer les 8 locations sur 24 mois et l'achat, l'entretien et assurances des 3 voiturettes et de financer le fonctionnement et les frais RH supplémentaires de la structure ADER.

Sur l'année 2024, 123 777 € Etat et 123 777 € CD ont été budgétés prévisionnellement, soit une enveloppe totale de 247 554 €. Sur cette somme, 74 505,82 € ont été versés à l'opérateur sur la base établie dans la convention conclue pour les 4 années du pacte. Cette enveloppe a permis de mettre en marche l'action (commande des véhicules et mise en place logistique et RH par l'opérateur). L'excédent a été thésaurisé.

– Perspectives 2025

Continuer l'expérimentation et verser la somme de 164 537,28 € pour régler la location des 8 voitures (contrats de 24 mois) et l'achat des 3 véhicules sans et couvrir les frais de fonctionnement de l'opérateur pour cette mission.

L'excédent est thésaurisé jusqu'à la fin de l'expérimentation complète (24 mois au total) et permettra l'achat de la flotte à cette issue en complément de l'enveloppe prévue pour 2027, soit 586 635,62 €.

ACTION Construire une transition écologique solidaire				
	TOTAL action	Participation ETAT	Participation CD	Reliquat
2024	74 505,82 €	37 252.91€	37 252.91€	173 048,18 €
2025	164 537,20 €	82 268.60 €	82 268.60 €	83 016,80 €
2026	164 537,20 €	82 268.60 €	82 268.60 €	83 016,80 €
2027	586 635,78 €	293 317.89 €	293 317.89 €	339 081,78 €
TOTAL	990 216 €	495 108 €	495 108 €	

– **Budget de l'axe 3**

123 777 € × 2 = 247 554 €/ an

× 4 ans : 990 216 €

Soit crédits Etat : 495 108 €

Participation CD 4 : 95 108 €

- **2024** : 123 777 € × 2 = 247 554 €
- Consommé : 74 505,82 €
- Reliquat : 173 048,18 €

- **2025** : 123 777 € × 2 = 247 554 €
- Consommé : 164 537,20 €
- Reliquat : 83 016,80 €

- **2026** : 123 777 € × 2 = 247 554 €
- Consommé : 164 537,20 €
- Reliquat : 83 016,80 €

- **2027** : 123 777 € × 2 = 247 554 €
- Restera à consommer 339 081,62 € (reliquat des 3 exercices précédents)
- Total 586 635,78 € pour achat définitif de la flotte de véhicules manquants

L'annexe 1 du présent rapport décline les fiches actions prévisionnelles inscrites au contrat local des solidarités 2024/2027.

II – BILAN CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI SANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2024 ET PERSPECTIVES DE LA CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2025/2027

Compte-tenu de la date de signature du contrat en 2025/2027 et des délais contraints dans lesquels il est élaboré, la plupart des actions seront engagées au cours de l'année 2026.

VOLET 1 – INTEROPERABILITE DES SI

– Ingénierie de projet

Il n'a pas été réalisable, malgré une publication nationale relayée par France travail de procéder à l'embauche d'un agent dédié à la mission d'ingénierie. Il a fallu palier à ce manque en mettant à disposition sur une partie du temps de travail des agents de la direction des service informatiques et du service insertion en 2024.

En 2024, achat de la solutions logiciel métier SOLIS module Insertion.

Achat base de la solution logiciel métier SOLIS insertion à hauteur de 26 000 € (crédits Etat uniquement).

– Perspectives 2025

Volet 1 garantir la mobilisation du Conseil départemental pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Pour l'année 2025, dans la même dynamique un groupe projet défini a permis de se mettre en conformité avec la Loi plein emploi malgré un logiciel métier restant à paramétrer et une interface à développer pour être en interopérabilité entre le logiciel métier du Département et le SI de France Travail.

Dans une étape intermédiaire, des tableurs ont été créées pour être transmis à l'opérateur France travail. Les agents ont vu leurs modalités de travail évoluer et ont dû mobiliser de nouveaux outils :

- Entrée dans le parcours processus d'orientation, réunions d'information et de mobilisation/ positionnement
- Accompagnement intensif
- Baisse des portefeuilles
- Processus de sanctions

– Perspectives 2025

En 2025, intervention d'un cabinet expert dans les cartographies des processus en lien avec les acteurs de l'équipe projet pour anticiper le paramétrage du logiciel métier avec une avancée de la date de lancement d'activation du logiciel fixée au 01/07/2026. Cette étape intermédiaire est indispensable pour développer l'interopérabilité des systèmes d'information de la Collectivité et de l'opérateur France Travail.

Intervention 101 600 € en dépenses prévues pour l'année 2025.

- Budget détaillé 2025 : 101 600 €
 - Montant apporté par l'État : 50 800 €
 - Montant apporté par la collectivité : 50 800 €

(Détail par poste de dépenses]

- Reliquat volet 1 année 2024 : 80 000 €
- Part du financement Etat 2025 : 106 000 €
- Montant apporté par la collectivité : 106 000 €
- Total 2025 : 212 000 €
- Dépense réelle : 101 600 €
- Reliquat 2025 : 110 400 €

VOLET 2

- **Fiche action 1 : de l'action RIM vers l'action "REBOND"**

Dans le cadre de la contractualisation État/CD il a été proposé de capitaliser sur l'expérience du Département dans l'accompagnement à la mobilisation du parcours des primo-entrants dans le dispositif rSa, pour réagir plus rapidement et plus fortement et mobiliser dans des délais encore plus courts.

Cela s'est traduit par la mise en œuvre de l'action dite "Rebond" qui propose un parcours express de mise en condition de retour à l'emploi traduit par deux temps forts : un temps d'informations générales, de diagnostic personnalisé, d'orientation vers le référent de parcours adapté et de contractualisation le matin (de type RIM) ; suivi d'un atelier "BOOST EMPLOI" renforcé, l'après-midi.

Au 15 avril 2025, 37 actions Rebond ont été réalisées et ont concerné 445 primo-entrants.

- **Fiche action 2 : action "projets" : faire naître et développer les projets professionnels des primo-entrants** (renforcement partenariat CD/Région)

La cible porte sur les publics primo entrants dans les dispositifs, pour définir ou activer le projet professionnel, préparer l'employabilité pour des publics sans projet ou qualification particuliers. En partenariat avec la Région et ses acteurs, systématiser dès l'entrée dans le dispositif les actions collectives "Amorce de parcours" et "Prépa Compétences" (financées par le Conseil Régional) pour travailler sur les projets professionnels des publics et assurer les premières étapes de mobilisation vers l'emploi. Ces actions permettant de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi.

L'AFPA et le Département ont établi une charte de partenariat, validée en Commission Permanente du 19 juillet 2024 visant à renforcer leur collaboration. L'une des actions contractualisées cible les publics primo entrants dans le dispositif rSa pour les aider à définir ou activer un projet professionnel et préparer l'employabilité. L'AFPA, au travers de son dispositif " Prépa Compétences" permet d'y répondre et d'assurer les premières étapes de mobilisation vers l'emploi.

– Fiche action 3 : action "Pack emploi"

Face aux difficultés de recrutements, l'action collective partenariale "pack emploi" (CD/FT/MILO/CAP EMPLOI) vient enrichir, renforcer et diversifier une action existante par une mutualisation des moyens humains et des publics pour répondre aux besoins et enjeux d'activation du parcours vers le retour à l'emploi durable.

En 2024, 7 actions PACK EMPLOI réalisées, 69 personnes positionnées en job dating pour un taux de retour à l'emploi de 65% (soit 37 sorties positives). Depuis, janvier 2025, ce sont, à mai 2025, deux nouvelles actions supplémentaires qui se sont déroulées, 35 candidats ont été présentés pour un taux de retour à l'emploi de 40% à l'issue de l'action.

– Fiche action 4 : action "Tous responsables : vers le parrainage" :

Il s'agit de développer le parrainage et l'immersion des publics au sein des entreprises recruteuses, viser les métiers en tension, mobiliser les chefs d'entreprise locaux pour parrainer individuellement des publics et les accueillir en situation professionnelle de découverte (PMSMP) avec la possibilité d'emploi en suivant. En contrepartie, les professionnels du Département se mobiliseront pour lever les freins repérés par le parrain. L'accompagnement des entreprises dans cette action permettra de valoriser la RSE.

L'année 2024 a permis de construire l'ensemble des outils nécessaires à la communication, mise en œuvre et suivi de cette action, soit :

- Une charte de parrainage
- Un bilan de parrainage
- Une fiche process
- Un outil de suivi et de gestion de l'action
- Des flyers (parrains/marraines - parrainées/marrainées)
- Un formulaire d'inscription sur le site du Département " acte de candidature parrain/marraine"

En sus, un article a été publié dans le Corrèze MAG et une charte de partenariat GE19/CD a été validée en CP du 07/06/2024. Le Département et le GE19 se sont engagés mutuellement à mettre en œuvre différentes actions afin de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi et de faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa à l'emploi dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. À cet effet, une rencontre a été organisée le 16 octobre 2024 entre le GE19, ses entreprises adhérentes et la cellule BOOST EMPLOI (chargé de mission entreprise) afin de présenter les actions et dispositifs d'insertion (CLIS, parrainage, PACK EMPLOI...). À la suite de cette rencontre, ce sont 13 entreprises qui seraient prêtes à s'investir dans le parrainage porté par le Service Emploi et Insertion.

A mai, 2025, en sus des 13 parrains mobilisables dans le cadre de la charte de partenariat GE19/CD et 13 parrains engagés. Sur les dix demandes de parrainages 4 ont été activées, 2 d'entre eux ont donné lieu à une orientation vers une formation et l'un a conduit à un contrat de 6 mois en CDD.

– Perspectives 2025

Volet 2 renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Les actions du volet 2 menées en 2024 seront maintenues et portées financièrement par le Département. L'analyse des besoins des bénéficiaires du RSA a mis en évidence la nécessité de renforcer l'accompagnement proposé, en intégrant une nouvelle étape dans leur parcours : le **"coaching social"**. L'accompagnement intensif passera par les missions suivantes :

Accompagnement intensif à dominante socioprofessionnelle : " le coaching social"

L'objectif est de projeter et mobiliser le bénéficiaire dans des démarches d'insertion, de manière beaucoup plus réactive et ainsi conduire à une évolution vers une insertion professionnelle dans un délai réduit en vue d'une sortie plus rapide du dispositif rSa. Cet accompagnement répond à la problématique identifiée du temps de la mobilisation des publics sur le sujet de l'insertion en lien avec la résolution des freins périphériques, jugée préalablement nécessaire. Il s'agit de considérer que chaque personne est mobilisable dès lors qu'elle est prise en charge et accompagnée très rapidement, dès l'entrée dans le dispositif.

D'autre part, est posé le postulat que l'emploi, la formation, peut résoudre un bon nombre de problématiques périphériques (accès au logement, à la mobilité etc...).

Le coaching social présente le double avantage, par une approche de travail décroisée, de lever des freins en parallèle d'une projection professionnelle, et ce, de manière beaucoup plus réactive permettant ainsi l'évolution vers un accompagnement professionnel dans un délai plus restreint, impliquant une sortie plus rapide du dispositif rSa.

Accompagnement intensif à dominante socioprofessionnelle : " le coaching professionnel"

La politique Départementale d'insertion autour de deux priorités : l'accès à l'emploi ou la formation et l'accompagnement à l'emploi et la formation, pour tous. Face aux constats d'un public en difficulté pour valoriser ses potentialités, en manque de confiance en soi, de codes et techniques pour réaliser à bien ses démarches de recherche d'emploi, le coaching professionnel vient répondre à la nécessité de préparer en amont le retour à l'emploi afin d'optimiser les recrutements et les sécuriser.

Les objectifs visés par l'action :

- engager immédiatement les bénéficiaires du rSa dans une dynamique de retour à l'emploi,
- valoriser les compétences, potentialités, savoir-faire afin d'enclencher un processus de mobilisation dans l'emploi,
- appréhender les situations de recrutement afin de s'y adapter, travailler les codes de l'entreprise, le savoir-être,
- outiller les bénéficiaires aux techniques de recherche d'emploi,
- sécuriser la mise en situation d'emploi ou de formation des bénéficiaires du rSa,

- mettre les acteurs économiques au cœur des dispositifs de l'insertion et de l'emploi,
- favoriser une reconnaissance réciproque,
- cibler des besoins identifiés et y répondre sur la base de profils de candidats motivés, compétents et **préparés**,

Accompagnement à la santé préalablement à toute insertion sociale et professionnelle **Agent de santé Insertion**

La santé constitue un véritable préalable à toute insertion sociale et professionnelle. La non priorité aux soins et à la santé, la peur ou la méconnaissance du milieu médical, le coût ou encore l'accès aux soins peuvent être des obstacles majeurs notamment pour des publics plus fragiles ou sans mobilité géographique. C'est dans ce cadre que la Politique Départementale a intégré les répercussions liées aux problématiques de santé dans un parcours d'insertion pour développer une réponse adaptée sous la forme d'une offre d'accompagnement "agent de santé insertion".

Objectifs visés :

- ✓ Réduire l'impact des problématiques de santé sur la mise en œuvre du parcours d'insertion et à l'employabilité, en vue d'une insertion durable du public bénéficiaire du rSa en situation de fragilité.
- ✓ Proposer un accompagnement vers et dans les soins et une coordination du parcours santé définis au travers d'un plan d'actions personnalisé. Il doit conduire à la résolution d'un maximum des problématiques santé constituant un obstacle à la réalisation du parcours d'insertion ou à l'accès à des dispositifs plus adaptés pour une insertion socioprofessionnelle durable.

Budget détaillé : 3 postes de coachs sociaux, sur un an : 170 000 €

Montant apporté par l'État : 85 000 €

Montant apporté par la collectivité : 85 000 €

Budget détaillé : 2 postes de coachs professionnels, sur un an : 87 100 €

Montant apporté par l'État : 43 550 €

Montant apporté par la collectivité : 43 550 €

Budget détaillé : 2 postes IDE Insertion, sur un an : 99 120 €

Montant apporté par l'État : 49 560 €

Montant apporté par la collectivité : 49 560 €

(Détail par poste de dépenses]

Volet 2

Part du financement Etat 2025 : 178 110 €

Montant apporté par la collectivité : 178 110 €

Total crédits 2025 : 356 220 € dans le cadre de la fongibilité du reliquat des crédits du volet 1 2025 : 110 400 €

Budget 2025 (Fongibilité crédit reliquat volet 1 et enveloppe volet 2, année 2025) : 356 220 €

Dépense réelle 170 000 € (coaching social) + 87 100 € (coachs pro) : 257 100 € + (IDE Insertion) 99 120 € soit 356 220 €

Calendrier prévisionnel : 2026-2027-2028

L'annexe 2 du présent rapport décline les fiches actions prévisionnelles inscrites à la convention pour l'insertion et l'emploi 2025/2027.

III – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2025/2027

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à travers des contrats locaux tripartites préfet/ARS/département a été engagée pour notre département dès 2021. Cette contractualisation avait pour objectif de permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/2023 a été co-signé le 21 décembre 2021 par la Préfecture/ARS et le Conseil Départemental. Ce contrat est un moyen supplémentaire à notre politique de protection de l'enfance dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance. Ce contrat a été suivi d'avenants chaque année jusqu'en 2023.

Cette contractualisation est renouvelable pour la période 2025/2027 permettant les mêmes modalités de financement :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR). Financement ponctuel pour un an de 152 000 €/an. Un financement également dans le cadre de l'ONDAM : financement chaque année de 253 882 € /an en crédits Etat uniquement).

L'Etat par son programme 304, Inclusion sociale et protection des personnes participe par des crédits fixés à hauteur de 932 283 €/an).

Le rapport du bilan 2021/2023 a pu rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département, l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le département souhaite donc s'engager à nouveau sur les objectifs fondamentaux et facultatifs déclinés dans cette contractualisation en faisant le lien avec les axes du schéma départemental en faveur de l'enfance 2025/2027.

Suite au diagnostic partagé avec l'ARS et la DDETSSPP, objectifs ont été fixés. Au-delà de ces objectifs fondamentaux, le département propose de s'engager sur 12 objectifs fondamentaux et facultatifs de la contractualisation. Une action innovante facultative a été fléchée pour mobiliser les fonds à destination d'une action fondamentale.

Ainsi le service de Prévention Protection Maternelle Infantile souhaite s'inscrire dans 4 actions engagées à destination des publics et notamment des plus vulnérables.

Le service d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de sa refont et de l'engagement pris à rendre une meilleure qualité d'accompagnement pour chacun des enfants dont il assure le suivi souhaite s'inscrire dans 8 actions.

Objectifs du contrat portés sur le fonds FIR

Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif

- Commission de coordination prénatal mensuelle (PPMI/ASE/AST/MATERNITE/Réseau PERINAT) en expérimentation pour aider au repérage des vulnérabilités prénatales (grille de repérage), procédures de transmission des informations, accompagnement gradué et différencié, parcours sécurisé.
- Renfort 1 ETP Sagefemme PPMI achat de matériel de consultation afin de couvrir les besoins repérés sur nos territoires pour améliorer le parcours pré et post natal des familles les plus vulnérables.
- Achat de matériel de consultation pour mission Sage-femme PPMI en vue de l'ouverture point de consultation Rivet et au CADA de Peyrelevalde.
- Achat carnets de santé : nouvelle version du carnet de santé de l'enfant, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérable

- Formation PANJO afin de proposer à des femmes accueillant leur premier enfant et vivant en situation de vulnérabilité psychosociale, un soutien à domicile renforcé qui vise à développer les liens d'attachement sécurisés entre elle et leur nouveau-né, dans une approche globale et positive de leur santé.

Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif

- Renfort IDE Puéricultrice pour développer l'accompagnement individuel des futurs parents et des parents afin de veiller et d'aider au bon développement de l'enfant et de la relation parentale, en lien le cas échéant avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la petite enfance
- Prévention Buccodentaire à l'école : dépistage, conseils et remise de kits de brossage dès l'entrée en maternelle

Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables

- Offrir l'accès aux parents au coaching parental qui est une forme d'accompagnement qui aide les parents à mieux comprendre les besoins de leurs enfants et à adopter des stratégies éducatives positives. 1 équipe de professionnels dédiés à la mission répartis sur l'ensemble des territoires grâce à un positionnement stratégiques dans les Maisons de la Solidarités du Département. Cette quote-part correspond au public 0-6 ans.
- Aménagement et mise à disposition d'une salle de parentalité au sein de la MSD d'Égletons, permettant la conduite d'actions éducatives et préventives dans un lieu sécurisé, neutre, accessible et adapté
- Ateliers compétences parentales "éducation positive" AST
- Convention familles rurales pour développer un n° vert à destination des parents (écoute, soutien et orientation) et un site internet (informations et accès vers des solutions, partenaires parentalité sur le 19).

Objectifs du contrat portés sur fonds P 304

Action innovante

Développement d'une solution d'accueil, d'hébergement et de soins à destination d'adolescents complexes (hôpital de jour pour adolescents adossés à une unité d'hébergement permettant un accompagnement social, scolaire et éducatif).

Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale

Développer l'accès aux familles de professionnel TISF/AVS en générant plus d'heures d'interventions à domicile.

- Offrir l'accès aux parents au coaching parental qui est une forme d'accompagnement qui aide les parents à mieux comprendre les besoins de leurs enfants et à adopter des stratégies éducatives positives. 1 équipe de professionnels dédiés à la mission répartis sur l'ensemble des territoires grâce à un positionnement stratégiques dans les Maisons de la Solidarités du Département. Cette quote-part correspond au public 7 ans et plus.
- Développer la prévention à travers formation coaching parental pour former les professionnels de la cellule
- Création d'une cellule d'évaluation/appui aux Tiers Dignes Bénévoles et Accueillants Durables Bénévoles (TDC/ADB).
- Renforcer l'accompagnement des enfants par des Référents ASE supplémentaires et mettre en œuvre le Projet Pour l'Enfant.

Renforcer le partenariat avec les CRIP

- Renforcer les équipes CRIP pour effectuer les évaluations et de mettre en œuvre les OPP sans délai.
- Le temps libéré permettra au responsable de la cellule CRIP et à la coordinatrice de :
- Développer un flyer d'information sur les missions de la CRIP et des modalités de saisine,
 - Participer à des temps d'information à destination des professionnels partenaires pour indiquer quand et comment solliciter la CRIP,
 - Faire retour sur les suites données sur une information préoccupante auprès des professionnels partenaires.

Accompagner la scolarité des enfants bénéficiant d'une mesure de protection

- Augmenter les subventions CLASS REAPP pour soutenir et développer le soutien des enfants et des familles et notamment sur le volet de la scolarité sur tout le territoire.

Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection

- Permettre systématiquement aux jeunes l'accès à leur propre autonomie, y compris après leur majorité en leur proposant le maintien des accompagnements et un soutien financier via proposition de Contrats Jeunes Majeurs

Mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer leur prise en charge et renforcer le pilotage de cette politique

- Développer le pilotage grâce à la meilleure connaissance des publics accompagnés en protection de l'enfance

Objectifs du contrat portés sur fonds ONDAM MS (participation unique de l'Etat)

- Développer des unités de répit à travers l'offre d'accueil en externat et d'internat au niveau départemental.

Compte-tenu de la date de signature du contrat en 2025/2027 et des délais contraints dans lesquels il est élaboré, la plupart des actions seront engagées au cours de l'année 2026.

L'annexe 3 du présent rapport décline les fiches actions prévisionnelles inscrites au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025/2027.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRACTUALISATIONS AVEC L'ÉTAT - PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS/ CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

VU l'instruction interministérielle N° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en oeuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025,

VU le rapport n° CD.2024.04.12/203 en date du 12 avril 2024, de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Conseil Départemental de la Corrèze, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer :

- l'avenant contrat local des solidarités 2024/2027 ;

- la convention départementale pour l'Insertion et de l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur la période 2025/2027 ;
- le Contrat Départemental en Prévention et Protection de l'Enfance pour l'année 2025.

Article 2 : le Conseil Départemental de la Corrèze, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les contrats et les avenants qui seraient susceptibles d'intervenir.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904-20
- Section Investissement, Article fonctionnel 904-11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904-20
- Section Investissement, Article fonctionnel 904-11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17668-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur proposant :

- Une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire.
Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.
- Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.
5 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze.

Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

Pour chaque étudiant, les engagements des parties sont détaillés dans le contrat individuel du dispositif d'indemnité d'études et de projet professionnel ou du dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Les contrats qui concernent les aides proposées par ce rapport sont présentés en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 975 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article Unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement à cinq étudiants en médecine.
L'aide totale octroyée pour ces cinq étudiants s'élève à 3 975 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe de Corrèze Santé :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17592-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 8 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 099 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : 8 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 3 099 €. Le détail des 8 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934,24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17501-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMISSION PERMANENTE DU 17/10/2025 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

Sont attribuées, au titre du Fonds de Secours Départemental, les aides suivantes :

NOM DEMANDEUR	Adresse	MONTANT	NOM Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Facture ou Devis	Type d'aide
ALI BOINA SAID	935 ROUTE DU MAYNE LIEU DIT NICOU 19130 SAINT-CYR-LA- ROCHE	400,00 €	à MEC'ADRI	1 CHEMIN DU MOULIN DE BRIDAL 19240 ALLASSAC	5	Réparation de véhicule
AUDY SYLVIE	16 IMPASSE DE L HORT IMPASSE DE L HORT 19200 USSEL	400,00 €	à EDF FONDS DE SOLIDARITE	71 AVENUE EDOUARD MICHELIN 37000 TOURS	5003989036	Electricité
BAUDIN JULIEN	9 PLACE DE LA MAIRIE 19190 LANTEUIL	400,00 €	à GARAGE LAUMOND PASCAL	6 ROUTE DE BEAULIEU 19190 LANTEUIL	000666	Réparation de véhicule
DOUSTE CHRISTINE	54 RUE DE L ABBAYE DE LA REGLE 19130 VARS-SUR- ROSEIX	400,00 €	à EURL GARAGE HANQUEZ	113 AVENUE EDMOND MICHELET 19130 SAINT-AULAIRE	DE2051	Réparation de véhicule
MEYZONNADE BERNARD	112 PASSAGE DU PUY D ECOLE BRANCEILLES 19500 BRANCEILLES	400,00 €	à EURL SERVANTIE BENOIT	ROUTE DES LANDES 19190 LE PESCHER	DE00000023	Bois / Granulés

COMMISSION PERMANENTE DU 17/10/2025 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

Sont attribuées, au titre du Fonds de Secours Départemental, les aides suivantes :

PEYTHIEU JEAN MICHEL	1 RUE ROBERT GANE 19000 TULLE	400,00 €	à POMPES FUNEBRES PIMONT	1 QUAI ALFRED DE CHAMMARD 19000 TULLE	D250824	Frais d'Obsèques
PLAS ANNIE	1080 ROUTE DE L ETANG DE LASCAUX 19330 SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES	400,00 €	à POMPE FUNEBRES SAS M.M.C GAILLARD	BOULEVARD DE CHAULAUDRE 19300 EGLETONS	0000001610	Frais d'Obsèques
RIAUCOUX JACQUES	49 BOULEVARD BRUNE BOULEVARD BRUNE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	299,00 €	à EDF FONDS DE SOLIDARITE	71 AVENUE EDOUARD MICHELIN 37000 TOURS	6029733644	Electricité

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, les collèges Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU, Marmontel à BORT, Cabanis à BRIVE, Jean Lurçat à BRIVE, Bernadette Chirac à CORREZE, André FARGEAS à LUBERSAC, Eugène FREYSSINET à OBJAT, LAKANAL à TREIGNAC, Clemenceau à TULLE, VOLTAIRE à USSEL et Gaucelm FAIDIT à UZERCHE ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU a sollicité une dotation complémentaire par courriel du 13 septembre 2025. Cet établissement a un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable actuellement de 39 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation et de restauration. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 16 000 €.

Le collège MARMONTEL à BORT-LES-ORGUES a interpellé le Département le 20 juin 2025. Cet établissement est chauffé au gaz naturel dont les coûts restent élevés à 140 € le Méga Watt Heure. Le collège doit faire face au climat plus rigoureux de la Haute Corrèze avec un bâtiment insuffisamment isolé. Après décision budgétaire modificatrice, son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est actuellement de 42 jours. Ses

lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2025 avec un déficit de 40 000 €. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation à la viabilisation de 40 000 €.

Le collège Jean LURCAT à BRIVE a interpellé le Département le 4 septembre 2025. Cet établissement vient d'être raccordé au réseau de chaleur de la Ville de Brive et le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable actuellement de 40 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation à la viabilisation de 30 000 € afin de permettre à l'établissement d'honorer ses factures de chauffage du 1^{er} trimestre 2025.

Le collège Cabanis à BRIVE a interpellé le Département le 10 juin 2025. Cet établissement est relié au réseau de chaleur de la Ville de Brive. Le bâtiment est insuffisamment isolé. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est actuellement de 25 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Le Département propose une dotation de 40 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège Bernadette CHIRAC à CORREZE a interpellé le Département le 10 juillet 2025. Cet établissement est chauffé au gaz propane avec un bâtiment insuffisamment isolé. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est actuellement de 36 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Le Département propose une dotation de 15 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège André FARGEAS à LUBERSAC a demandé une dotation complémentaire par courrier du 10 juin 2025. Cet établissement est chauffé au fioul. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est de 43 jours au compte financier 2024. Son crédit nourriture est très déficitaire. Le Département préconise une dotation de 15 000 €.

Le collège Eugène FREYSSINET à OBJAT a interpellé le Département le 8 juillet 2025. Cet établissement est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois dont les coûts ont été augmentés de 30 % depuis 2022. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2024 de 64 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 40 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de faire face à la totalité de ses charges de viabilisation.

Le collège LAKANAL à TREIGNAC a interpellé le Département le 25 juin 2025. Cet établissement avec internat est chauffé au gaz propane. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2024 est de 57 jours. Le collège prévoit un déficit de ses lignes budgétaires concernant la viabilisation. Son crédit nourriture est déficitaire. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 28 500 €, ce qui permettrait à l'établissement de faire face à la totalité de ses charges de viabilisation.

et de restauration.

Le collège CLEMENCEAU à TULLE a sollicité une dotation complémentaire par courrier du 7 juillet 2025, en raison des frais d'énergie. Cet établissement, qui comprend un internat d'environ 134 élèves (collège et lycée) est chauffé au gaz naturel et subit une augmentation de ses charges énergétiques, aggravée par un bâtiment insuffisamment isolé et pourtant bien occupé. Cette situation entraîne une consommation accrue des dépenses. Avec un fonds de roulement mobilisable limité à 30 jours après décision budgétaire modificatrice, le collège ne peut absorber ces surcoûts de viabilisation malgré une première dotation complémentaire de 20 000 € allouée le 16 mai dernier. En conséquence, le Département préconise l'attribution d'une dotation de 30 000 €.

Le collège VOLTAIRE à USSEL a demandé une dotation complémentaire par courrier du 5 juin 2025, en raison des frais d'énergie. Cet établissement, qui comprend un internat d'environ 25 élèves est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois et subit une augmentation de ses charges énergétiques, aggravée par un bâtiment insuffisamment isolé. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2024 de 51 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 30 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de faire face à ses charges de viabilisation.

Enfin, le collège Gaucelm FAIDIT à UZERCHE a interpellé le Département le 11 juillet 2025. Cet établissement est passé au réseau de chaleur en début d'année. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2024 est de 53 jours. Le Département préconise une dotation de 7 600 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Afin de soutenir ces établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2025
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	16 000 €
MARMONTEL - BORT	40 000 €
CABANIS - BRIVE	40 000 €
Jean LURCAT - BRIVE	30 000 €
Bernadette CHIRAC - CORREZE	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	15 000 €
Eugène FREYSSINET - OBJAT	40 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	28 500 €
CLEMENCEAU - TULLE	30 000 €
VOLTAIRE - USSEL	30 000 €
Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	7 600 €

Total	292 100 €
-------	-----------

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 558 870 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 292 100 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2025
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	16 000 €
MARMONTEL - BORT	40 000 €
CABANIS - BRIVE	40 000 €
Jean LRCAT - BRIVE	30 000 €
Bernadette CHIRAC - CORREZE	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	15 000 €
Eugène FREYSSINET - OBJAT	40 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	28 500 €
CLEMENCEAU - TULLE	30 000 €

VOLTAIRE - USSEL	30 000 €
Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	7 600 €
Total	292 100 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17190-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 11 avril 2025, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Mathilde Marthe FAUCHER ALLASSAC	Peinture, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment, quincaillerie	3 177,23 €	40 %	1 270,89 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
Simone VEIL - ARGENTAT	Peinture, plomberie, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment	3 887,45 €	40 %	1 554,98 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
Amédée BISCH - BEYNAT	Peinture, plomberie, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment	3 178,58 €	40 %	1 271,43 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
Jacqueline SOULANGE BEAULIEU	Peinture, plomberie, réparations extincteurs	2 873,56 €	40 %	1 149,42 € Dotation arrondie à <u>1 150 €</u>
TOTAL				4 900 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 900 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
Mathilde Marthe FAUCHER - ALLASSAC	1 250 €
Simone VEIL - ARGENTAT	1 250 €
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	1 150 €
Amédée BISCH - BEYNAT	1 250 €
TOTAL	4 900 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17482-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNISATION ARTISTE - EXPOSITION SEDIERES

RAPPORT

Le 23 juillet 2025 aux alentours de 15h30, l'œuvre "Mousse des bois" de l'artiste Juli a été volée dans les salles d'exposition du château de Sédières.

Le Département a déposé plainte contre X le lendemain par lettre recommandée au procureur de la République, tribunal judiciaire de Tulle. La police judiciaire a commencé son enquête le 26 août.

Il s'agit du vol d'une œuvre appartenant à l'artiste Juli (Madame Juli HOMBRADOS domiciliée 2 chemin de la ville au Roux – 22190 PLERIN SUR MER) et confiée au Département de la Corrèze aux termes d'une convention de prêt d'œuvres conclue dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée Les Corrèziennes, organisée au sein du Château de Sédières à CLERGOUX (19320) du 14 juin au 21 septembre 2025.

L'œuvre volée est intitulée "Mousse des bois" et se présente sous la forme d'un pendentif en bronze patiné vert dont le descriptif détaillé est joint en annexe.

Cette œuvre était exposée dans une salle située au 2ème étage du château de Sédières et était protégée derrière une vitre de plexiglass.

Elle a été dérobée pendant les heures d'ouverture au public sans témoin.

Cependant, le contrat « tous risques expositions » souscrit auprès d'un assureur ne peut garantir ce vol, car les objets de petite taille doivent être placés sous vitrine fermée par serrure de sûreté, ce qui n'était pas le cas, le Château de Sédières n'en disposant pas.

En conséquence, il est proposé que le Département rembourse directement à l'artiste la somme de 710 €, correspondant à la valeur assurance prévue dans la convention.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 710 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

INDEMNISATION ARTISTE - EXPOSITION SEDIERES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : il est entendu, dans le cadre de la convention de prêt établie avec l'artiste Juli Sculpteur Verrier d'une indemnisation à hauteur de la valeur d'assurance de l'œuvre *Mousse des bois*, c'est-à-dire de 710 euros.

Article 2 : l'indemnisation sera versée en un versement par virement bancaire à Madame Juli HOMBRADOS.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17485-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORREZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ SUBVENTIONS DIVERSES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ AIDE AUX STATIONS SPORTS NATURE - INVESTISSEMENT

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

❶ Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande de subvention exceptionnelle dans le tableau suivant.

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Tulle Football Club	<u>Coupe de France de Football</u> Samedi 11 octobre Dans le cadre de la Coupe de France de Football, le Tulle Football Club reçoit les Girondins de Bordeaux (nationale 2). Compte tenu de l'ampleur de l'événement et des frais d'organisation qu'il implique, le Tulle Football Corrèze sollicite une subvention exceptionnelle afin de contribuer à la réussite de cette manifestation sportive d'envergure. Cette rencontre, historique pour la Corrèze, rassemblera entre 3 500 et 5 000 supporters tullistes et bordelais.	1 500 €

❷ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

bénéficiaire	date de stage	taux	frais éligibles engagés par l'association	subvention proposée
CA Brive Correze Limousin Rugby amateur	20 au 27 juillet 2025	40%	31 440 €	12 576 €
CA Brive Correze Limousin Rugby amateur	27 au 29 août 2025	40%	5 488 €	2 195 €
Brive Limousin Course d'Orientation	20 au 24 août 2025	40%	11 520 €	4 608 €

bénéficiaire	date de stage	taux	frais éligibles engagés par l'association	subvention proposée
NSL Rugby	26 au 27 juillet 2025	40%	3 055 €	1 222 €
Comité départemental de Basket de La Corrèze	6 au 12 juillet 2025	40%	14 360 €	5 744 €
Tulle Football Corrèze	23 au 24 août 2025	40%	1 804 €	722 €
TOTAL :				27 067 €

③ Subventions diverses

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
Larche Lissac Gym et ses Formes	Organisation de la journée "GEM le Sport", prévue le 25 septembre 2025 à Larche	500 €
TOTAL :		500 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales

suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Collège de Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ découverte du sport de pleine nature avec la classe de 6 ^{ème} du 1 ^{er} au 3 octobre 2025 base de remboursement : 2 142 €	642 €
Collège de Beaulieu-sur-Dordogne	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ Séjour d'activité de pleine nature pour les élèves du 25 au 26 septembre 2025 base de remboursement : 1 320 €	396 €
Communauté de Commune Midi-Corrézien	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ séjour sport nature pour les enfants du 15 au 18 juillet 2025 base de remboursement : 880 €	264 € €
Communauté de Commune Midi-Corrézien	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ séjour sport nature pour les enfants du 21 au 25 juillet 2025 base de remboursement : 880 €	264 € €
Ville de Tulle	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ séjour activités nautiques et tir à l'arc en juillet et août 2025 base de remboursement : 540 €	162 €
UNSS Corrèze	SSN HCKC - Ussel ➔ sortie paddle au lac de Séchemailles pour 150 élèves du collège de Meymac le 17 septembre 2025 base de remboursement : 400 €	120 €

UNSS Corrèze	SSN Vézère-Monédières - Treignac ➔ sortie multi-activité pour 150 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 1 200 €	360 €
UNSS Corrèze	SSN Vézère-Passion - Uzerche ➔ sortie canoë-kayak pour 200 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 1 825 €	547 €
UNSS Corrèze	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ sortie multi-activités pour 300 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 2 800 €	840 €
Collège Voltaire (Ussel)	SSN HCKC - Ussel ➔ journée d'intégration sportive pour les élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 800 €	240 €
Communauté de Commune du Pays de Lubersac- Pompadour	SSN HCKC - Ussel ➔ sortie des enfants de l'ALSH Lubersac- Pompadour le 23 juillet 2025 base de remboursement : 400 €	120 €
TOTAL :		3 955 €

② Aide aux Stations Sports Nature - Investissement

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

Sept structures, représentant six territoires géographiques reconnus composent aujourd'hui le maillage des Stations Sports Nature :

- Sport Nature Vézère ("Vézère Monédières"), situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature ("Ventadour – Lac de la Valette"), situé à Marcillac-La-Croisille ;
- la section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche ("Vézère Passion - Pays d'Uzerche"), située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste ("Esprit Nature"), situé à Tulle ;
- Haute-Corrèze Kayak Club ("Haute-Corrèze"), situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute-Dordogne ("Haute-Dordogne"), situé à Neuvic.
- ADCK 19, situé à Argentat.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze sont toutes de forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement et en fonction de leurs projets une aide à l'investissement pour l'achat de matériel plafonnée à 2 000 €.

Bénéficiaire : Association ADCK 19 Argentat

Objet de la demande : acquisition de kayaks, de rafts et de matériels divers

La Station Sports Nature "Association ADCK 19 Argentat" dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat de kayak et de rafts et divers matériels pour ses obligations professionnelles.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 730€

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Bénéficiaire : Association Sports Nature de la Haute-Dordogne

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités nautiques

La Station Sports Nature "Haute Dordogne", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat de matériel afin de développer l'offre socio-éducative "Efoil" (surf électrique).

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 279 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Bénéficiaire : Association Kayak Club de Tulle

Objet de la demande : acquisition d'un véhicule d'occasion

La Station Sports Nature "Association kayak club de Tulle", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat d'un véhicule d'occasion pour ses obligations professionnelles.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 25 850 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Bénéficiaire : Association Haute-Corrèze Kayak club

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "HCKC", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat de divers matériels pour ses obligations professionnelles.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 6491,97 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1947,60 €

Bénéficiaire : Association Vézère Passion section canoé

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "VEZERE PASSION SSN", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat de divers matériels pour ses obligations professionnelles.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7041,37 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 33 022 € en fonctionnement et 9 947,60 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée dans le cadre des grands évènements sportifs, une subvention exceptionnelle de :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Tulle Football Club	Coupe de France de Football	1 500 €
TOTAL :		1 500 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

bénéficiaire	date de stage	taux	frais éligibles engagés par l'association	subvention proposée
CA Brive Correze Limousin Rugby amateur	20 au 27 juillet 2025	40%	31 440 €	12 576 €
CA Brive Correze Limousin Rugby amateur	27 au 29 août 2025	40%	5 488 €	2 195 €
Brive Limousin Course d'Oriente	20 au 24 août 2025	40%	11 520 €	4 608 €
NSL Rugby	26 au 27 juillet 2025	40%	3 055 €	1 222 €
Comité départemental de Basket de La Corrèze	6 au 12 juillet 2025	40%	14 360 €	5 744 €
Tulle Football Corrèze	23 au 24 août 2025	40%	1 804 €	722 €
TOTAL :				27 067 €

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", la subvention suivante :

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
Larche Lissac Gym et ses Formes	Organisation de la journée "GEM le Sport", prévue le 25 septembre 2025 à Larche	500 €
TOTAL :		500 €

Article 4 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

bénéficiaire	prestation	montant proposé
Collège de Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ découverte du sport de pleine nature avec la classe de 6 ^{ème} du 1 ^{er} au 3 octobre 2025 base de remboursement : 2 142 €	642 €
Collège de Beaulieu-sur-Dordogne	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ Séjour d'activité de pleine nature pour les élèves du 25 au 26 septembre 2025 base de remboursement : 1 320 €	396 €
Communauté de Commune Midi-Corrèzien	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ séjour sport nature pour les enfants du 15 au 18 juillet 2025 base de remboursement : 880 €	264 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Commune Midi- Corrézien	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ séjour sport nature pour les enfants du 21 au 25 juillet 2025 base de remboursement : 880 €	264 €
Ville de Tulle	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ séjour activités nautiques et tir à l'arc en juillet et août 2025 base de remboursement : 540 €	162 €
UNSS Corrèze	SSN HCKC - Ussel ➔ sortie paddle au lac de Séchemailles pour 150 élèves du collège de Meymac le 17 septembre 2025 base de remboursement : 400 €	120 €
UNSS Corrèze	SSN Vézère-Monédières - Treignac ➔ sortie multi-activité pour 150 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 1 200 €	360 €
UNSS Corrèze	SSN Vézère-Passion - Uzerche ➔ sortie canoë-kayak pour 200 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 1 825 €	547 €
UNSS Corrèze	SSN Ventadour - Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille ➔ sortie multi-activités pour 300 élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 2 800 €	840 €
Collège Voltaire (Ussel)	SSN HCKC - Ussel ➔ journée d'intégration sportive pour les élèves le 17 septembre 2025 base de remboursement : 800 €	240 €
Communauté de Commune du Pays de Lubersac- Pompador	SSN HCKC - Ussel ➔ sortie des enfants de l'ALSH Lubersac- Pompador le 23 juillet 2025 base de remboursement : 400 €	120 €
TOTAL :		3 955 €

Article 5 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "aide aux Stations Sports Nature investissement", les subventions d'investissement suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant proposé
Association ADCK 19 Argentat	Acquisition de kayaks, de rafts et de matériels divers	2 000 €
Association Sports Nature de la Haute-Dordogne	Acquisition de matériels pour des activités nautiques	2 000 €
Association Kayak Club de Tulle	Acquisition d'un véhicule d'occasion	2 000 €

Association Haute-Corrèze Kayak club	Acquisition de matériels	1 947, 60 €
Association Vézère Passion section canoé	Acquisition de matériels	2 000 €
TOTAL :		9 947,60 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1, 2 et 3 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 7 : les aides octroyées aux articles 4, et 5 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2025, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.26.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17602-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRESENTATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze active son dispositif de viabilité hivernale pour surveiller et traiter les 4 700 km de routes départementales exposées aux risques de neige et de verglas.

Le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) définit l'organisation, les moyens et les procédures pour limiter les impacts des intempéries hivernales sur la circulation.

L'organisation vise à concilier la sécurité des usagers et des agents, les exigences économiques, environnementales et techniques liées à l'utilisation du sel, et à l'optimisation de l'utilisation des crédits.

L'engagement du Département porte sur la mobilisation de moyens humains et matériels adaptés sur la période du 15 novembre au 15 mars. Pour faire face à un événement météorologique hivernal, et sur l'organisation des interventions.

Il convient d'actualiser ce document approuvé initialement en 1994 et réactualisé régulièrement pour l'adapter au contexte et aux textes réglementaires. La dernière modification date de 2021.

Le territoire corrézien présente une forte hétérogénéité climatique, avec trois zones identifiées :

- L'Ouest du département où l'hiver est peu rigoureux, entre 10 et 20 jours d'intempéries par an en moyenne (neige + verglas), avec un enneigement faible ;
- La Moyenne Corrèze où l'hiver est assez rigoureux, entre 30 et 50 jours d'intempéries par an en moyenne (neige + verglas), avec un enneigement faible ;
- La Haute Corrèze où l'hiver est rigoureux, plus de 50 jours d'intempéries hivernales par an en moyenne, avec un enneigement moyen.

Les conditions de circulation sont codifiées de C0 (sous surveillance) à C4 (impraticable), permettant une communication explicite avec les usagers et les services :

- C0 : réseau sous surveillance, patrouille programmée ;
- C1 : route normale dite condition de référence ;
- C2 : route délicate avec danger potentiel mais faible risque de blocage ;
- C3 : route difficile avec danger évident et fort risque de blocage ;
- C4 : route impraticable avec neige en forte épaisseur ou véhicules en travers interdisant toute circulation.

Le réseau est classé en deux niveaux de service pour chaque phénomène (neige, verglas) :

- Réseau prioritaire : intervention systématique, traitement aux fondants chimiques sur les axes principaux ;
- Réseau non prioritaire : intervention différée, traitement ponctuel des points sensibles.

En ce qui concerne l'organisation et les moyens du service hivernal, le DOVH définit :

■ Organisation humaine :

Le Directeur des Routes est chargé de proposer la politique du service nécessaire pour satisfaire la commande de la collectivité.

En période de viabilité hivernale, chaque semaine, en plus des agents et patrouilleurs, un cadre de permanence, cinq responsables d'intervention, un agent en charge de la cellule info usagers, un cadre du Service Appui Logistique et quatre mécaniciens sont d'astreinte.

Les interventions sont coordonnées à l'échelle de 5 grands périmètres, regroupant les 9 secteurs territoriaux, afin de faciliter la mutualisation des moyens.

L'organisation des astreintes garantit la disponibilité des équipes 24h/24, tout en respectant des cycles de repos stricts pour la sécurité des agents.

■ Fonctionnement opérationnel :

La surveillance du réseau repose sur des patrouilles, complétées par des outils météorologiques (prévisions) et des capteurs (stations météo, cryopédomètres).

Les interventions sont déclenchées selon deux principes :

- Le traitement curatif qui est destiné à éliminer la cause de la glissance de la chaussée ; ce peut être un raclage et/ou un salage ou épandage d'abrasif ;
- Le traitement pré curatif qui consiste à empêcher la formation du verglas.

▪ Moyens matériels :

Le dispositif mobilise 56 unités d'intervention (camions équipés, saleuses, lames de déneigement), dont 3 unités privées. Les stocks de sel sont répartis par secteur.

Concernant la sécurité des agents et l'organisation du travail, les interventions sont déclenchées en veillant au respect des garanties minimales en matière de temps de travail et de repos, conformément à la réglementation.

Les agents bénéficient de formations spécifiques à la conduite des engins en sécurité en intervention délivrées sous forme d'habilitation.

En cas d'événement exceptionnel (neige intense, verglas généralisé, blocages), le cadre de permanence peut décider de mesures exceptionnelles : action renforcée concernant les horaires des agents, interdiction temporaire de circulation, renforcement de la cellule info usagers, recours à des entreprises privées.

Le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale constitue un outil structurant pour la gestion de la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental. Il témoigne de l'engagement du Conseil Départemental de la Corrèze à garantir la sécurité des usagers et la mobilité en période hivernale.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer pour autoriser le président d'approuver le Dossier d'Organisation de Viabilité Hivernale ci-annexé.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PRESENTATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le nouveau Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : la délégation est donnée au Président pour approuver les adaptations éventuelles de cette organisation du D.O.V.H.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17641-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DES COMMUNES DE LAPLEAU ET DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

RAPPORT

Par délibération du 19 février 2025, le Conseil Municipal de LAPLEAU s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 146. Cette section est en pleine largeur sur une longueur de 815 ml, entre les PR 0+000 et 0+815 et en demi chaussée sud sur une longueur de 160 ml, entre les PR 0+815 et 0+975 ; elle se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE FOISSAC s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 146. Cette section est en pleine largeur sur une longueur de 2993 ml, entre les PR 0+957 et 4+007 et en demi chaussée nord sur une longueur de 190 ml, entre les PR 0+815 et 0+975 ; elle se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DES COMMUNES DE LAPLEAU ET DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de LAPLEAU en date du 19/02/2025 se prononçant en faveur du transfert dans son domaine public,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 146 sur la commune de LAPLEAU, en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de LAPLEAU. Cette section de voirie, située sur la RD 146, entre les PR 0+000 et 0+815 en pleine largeur et entre les PR 0+815 et 0+975 en demi chaussée sud, représente une longueur cumulée d'environ 975 ml et se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17426-DE-1-1
Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

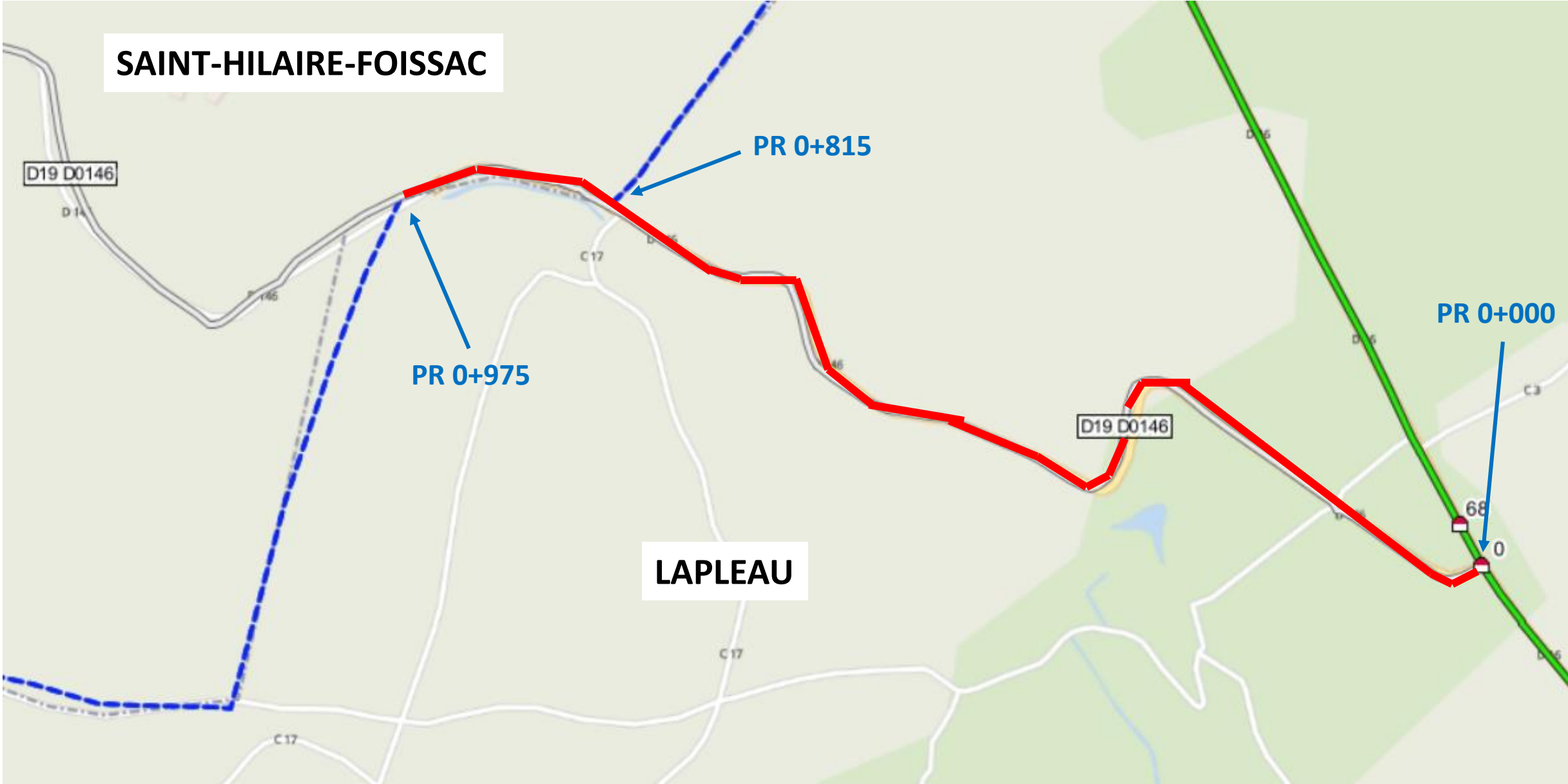
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE : PLAN TRANSFERT DE LA SECTION DE LA RD 146, DU PR 0+000 AU PR 0+975



Linéaire transféré : 975 m

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **11**

En exercice : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **5**

Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **07/02/2025**

Date d'affichage : **06/03/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DUBOIS**.

Étaient présents : M. Francis DUBOIS, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. Alban MARTIN .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Alban MARTIN en faveur de M. Edouard MEILLON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : **4**

Secrétaire : M. Laurent DOUTRIAUX.

OBJET : Classement de la RD 146 dans le domaine public communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable au transfert d'une section de la RD 146, route reliant les communes de Lapleau et de Saint-Hilaire-Foissac, en pleine largeur sur une longueur de 815 m, entre les PR 0+000 et 0+815 et la demie chaussée sud sur une longueur de 160 m, entre les PR 0+815 et 0+975 en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan de la portion de voie communale à classer dès lors qu'elle aura été déclassée par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour le déclassement par le Conseil départemental de son domaine public départemental du linéaire de 975 m, entre les PR 0+000 et 0+975 de la RD 146, cité ci-dessus,

- **DONNE** son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du linéaire de 975 m, entre les PR 0+000 et 0+975 de la RD 146, tel que matérialisé sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental,

- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente du Département entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc).

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DES COMMUNES DE LAPLEAU ET DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

RAPPORT

Par délibération du 19 février 2025, le Conseil Municipal de LAPLEAU s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 146. Cette section est en pleine largeur sur une longueur de 815 ml, entre les PR 0+000 et 0+815 et en demi chaussée sud sur une longueur de 160 ml, entre les PR 0+815 et 0+975 ; elle se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE FOISSAC s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 146. Cette section est en pleine largeur sur une longueur de 2993 ml, entre les PR 0+957 et 4+007 et en demi chaussée nord sur une longueur de 190 ml, entre les PR 0+815 et 0+975 ; elle se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°146 AU PROFIT DES COMMUNES DE LAPLEAU ET DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT HILAIRE FOISSAC en date du 19/12/2024 se prononçant en faveur du transfert dans son domaine public,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 146 sur la commune de SAINT HILAIRE FOISSAC, en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de SAINT HILAIRE FOISSAC. Cette section de voirie, située sur la RD 146, entre les PR 0+975 et 4+007 en pleine largeur et entre les PR 0+815 et 0+975 en demi chaussée nord, représente une longueur cumulée d'environ 3 183 ml et se matérialise conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 17 octobre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17466-DE-1-1
Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 Décembre,

**à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle
de la Mairie, sous la présidence de : Mme BOURRIER Annette, Maire**

**Présents : Mmes CHARBONNEL Sylvie, MOUHEDIN Véronique, BAYON Arlette, PLAS
Christelle**

**Ms DRUON Bertrand, LANNOY Jean-Pierre, TERNAT Sébastien, CHASSAGNE Fabien,
RICHARD Cédric.**

**Absents : DÉCHAUD Jérôme (procuration à TERNAT Sébastien). DRUON Bertrand quittera la séance
à 21h.**

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNEL

Objet : Déclassement – reclassement de voirie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental est favorable :

- Au transfert d'une section de la RD146, reliant les communes de Lapleau et Saint-Hilaire-Foissac, demié chaussée nord, sur une longueur de 190 mètres entre les PR0+815 et 0+975 et en pleine largeur sur une longueur de 2993 mètre entre les PR0+975 et 4+007 en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Elle rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 Décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Elle présente au Conseil le plan de la portion de voie communale à classer dès lors qu'elle aura été déclassée par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Se prononce pour le déclassement par le Conseil départemental de son domaine public départemental du linéaire de 3970m entre les PR 0+815 et 4+007 de la RD146 cité ci-dessus,
- Donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du linéaire de 3970m, entre les PR 0+815 et 4+007 de la RD16 tel que matérialisé sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental,
- Mandate Madame le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente du Département entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette voirie (accès riverains, permissions de voirie etc..)

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

LE MAIRE

Vote : 10 pour

**Certifié conforme,
Le Maire**



Annette Bourrier

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.

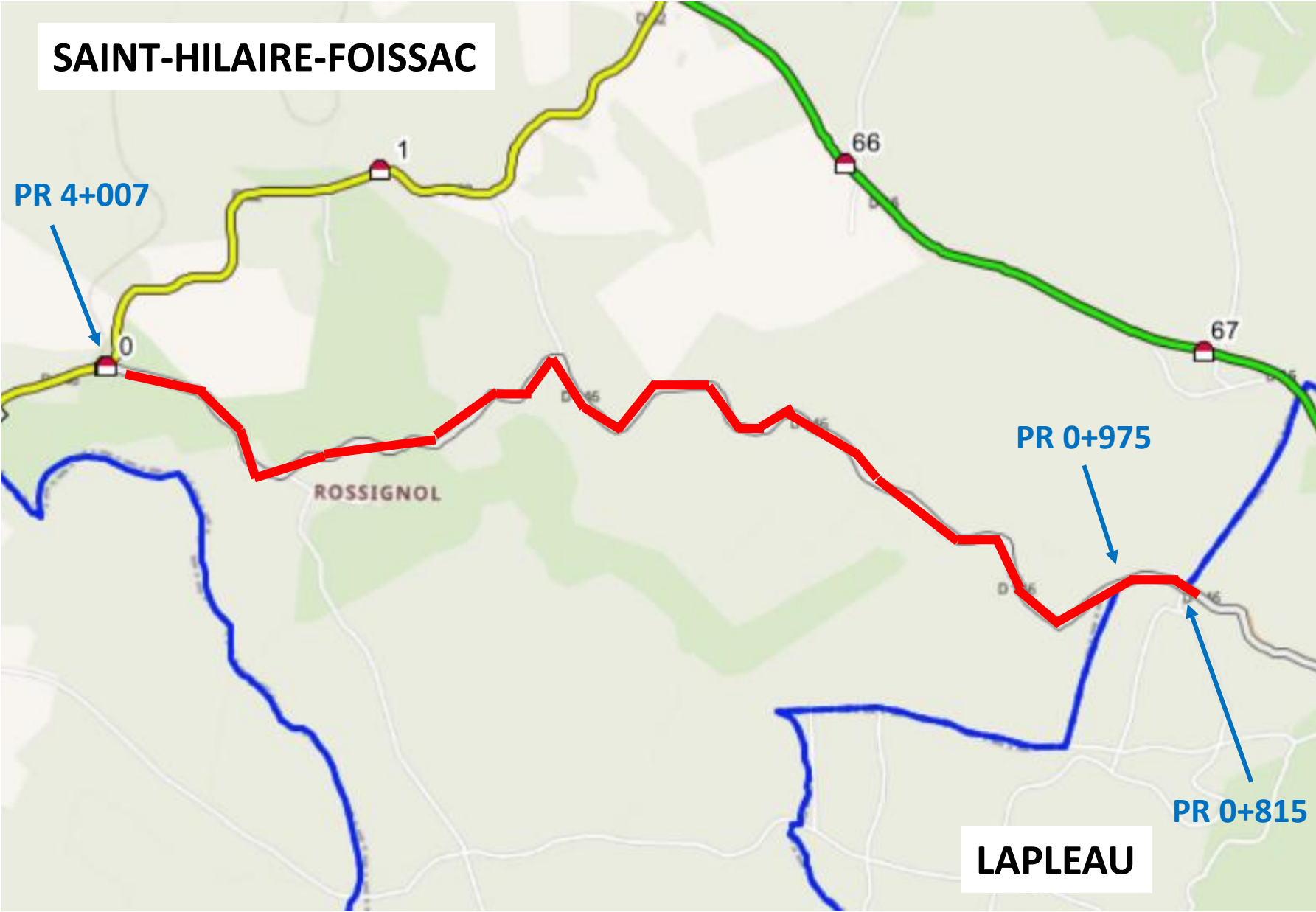
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211920806-20241220-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

ANNEXE : PLAN TRANSFERT DE LA SECTION DE LA RD 146, DU PR 0+815 AU PR 4+007



Linéaire transféré : 3970 m

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFOLENT PORT DIEU - SITE DE PORT DIEU : PROJET DE VALORISATION - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS

RAPPORT

Le site de Port-Dieu, situé sur la commune de Confolent-Port-Dieu, se trouve dans le périmètre de la loi littoral en raison de la surface du plan d'eau du barrage de Bort-Les-Orgues (surface supérieure à 1000 ha).

Le conservatoire du Littoral et comme cela est pratiqué à d'autres endroits, y compris sur d'autres communes voisines de Confolent-Port-Dieu, est propriétaire de parcelles à proximité du site ainsi que EDF.

La commune est propriétaire notamment de la chapelle des Manants et de l'ancien prieuré de Trappes.

Avec une association, la commune valorise le site que ce soit par des expositions dans la chapelle, par l'entretien des chemins et sentiers, mais aussi pendant la saison estivale où l'association a installé l'Estanco (guinguette qui ne fonctionne que pendant la saison puis est déplacée).

Entre le foncier du Conservatoire et celui de la commune, se trouvent un ensemble de parcelles (8) appartenant à un privé. Sur ces parcelles, il y a d'autres éléments de patrimoine faisant partie du même site de Port-Dieu conservé lors de la construction du barrage.

Fin 2024 et suite à différentes réunions, le Département a pris la décision de faire l'acquisition de 4 des 8 parcelles mises en vente et l'acte a été signé. Les 4 autres seront acquises par le Conservatoire du Littoral.

Parmi les objectifs de ce projet global, on trouve :

- la mise en valeur du patrimoine et la préservation de ce site historique dont la chapelle et le prieuré,
- la préservation de la biodiversité,
- la mise en conformité du site avec la loi Littoral.

Cette opération de réhabilitation sera combinée à un projet global de valorisation qui contribueront pleinement à l'attractivité du territoire Haute Corrèze pour en faire un site d'intérêt départemental. En effet, situé entre les coteaux boisés et le barrage de Bort-les-Orgues, le Prieuré de Trappes est un site patrimonial remarquable, composé de terrasses, de murs d'enceinte et de la Chapelle des Manants. Il témoigne de l'histoire du bourg de Confolent, aujourd'hui englouti, et constitue une porte ouverte sur un paysage disparu.

Géré par la commune de Confolent-Port-Dieu, ce site inscrit accueille chaque été des activités culturelles et de loisirs. Il joue un rôle essentiel dans la transmission de la mémoire locale. Un plan d'actions de valorisation sera élaboré avec les acteurs privés et publics de ce territoire et comportera plusieurs thématiques comme la valorisation patrimoniale et culturelle, historique en lien avec la création du barrage de Bort, touristique, environnementale par la préservation de la biodiversité du site, ...

En 2024, Alain FREYTET, paysagiste et son collaborateur Wieland BOSMA ont été missionnés par le Conservatoire pour mener une étude globale des paysages sur l'ensemble du lac de Bort-Les-Orgues avec parmi les sites majeurs celui de Confolent-Port-Dieu. Les propositions sur ce site ont été présentées fin 2024 à la commune et ses habitants.

Dans la continuité, le projet de valorisation du site de Port-Dieu qui sera coordonné par le Département, s'entend de façon globale avec les autres Maîtres d'Ouvrage afin d'être cohérents dans les travaux réalisés (EDF, Conservatoire du Littoral, Commune). Aussi, des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée seront mises en place avec le Conservatoire du Littoral, E.D.F. et la Commune pour les travaux de mise en sécurité des cheminements uniquement (les travaux concernant la chapelle seront réalisés directement par la Commune afin de pouvoir optimiser ses financements possibles).

Il a été confié en février 2025 une mission d'assistance au Maître d'Ouvrage au groupement de paysagistes conseils Alain FREYTET et Wieland BOSMA afin de définir les partis d'aménagement et les priorités pour les travaux de sauvegarde et de mise en sécurité du site.

Les études de projet menées entre février et mars ont permis de déterminer un coût pour l'ensemble des actions formulées par les maîtres d'ouvrages accompagnées des prescriptions des divers organismes environnementaux concernés : Conservatoire du Littoral, Inspection des sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)...

Sur un projet global de 1 200 000 € HT, il a été priorisé 800 000 € de travaux. Les 400 000 € restants concernent la réhabilitation de la cave voûtée et de ses abords (zone condamnée) qui demande une réflexion et des études complémentaires vis-à-vis d'un nouvel usage éventuel.

Les travaux à réaliser se feront à partir de fin 2025 jusqu'à juin 2027 et comporteront 2 phases dont une première qui se terminera à la saison estivale 2026 et une deuxième à la saison estivale 2027.

TRAVAUX 2025/2026 : 400 000 €

Démarrage des travaux fin 2025 jusqu'à la saison estivale prévue à démarrer le 15 juin 2026. Durée des travaux : 8 mois y compris intempéries.

Travaux de confortement des maçonneries autour de la terrasse de la guinguette

Montant : 310 000 € HT pour le Département

Travaux de réalisation d'équipements liés à la terrasse de la guinguette

Montant : 90 000 € HT dont 27 000 € pour le Conservatoire, décomposé comme suit :

- | | |
|--|----------|
| – Lisses en fer forgé sur les murs refaits | 11 500 € |
| – Escalier d'accès à la terrasse en fer forgé (conservatoire) | 27 000 € |
| – Réfection d'un abri pour accueillir du stockage et des toilettes publiques PMR : | 25 500 € |
| – Panneaux d'interprétation et de signalisation | 1 500 € |
| – Réfection des parkings existants : | 24 500 € |

TRAVAUX 2026/2027 : 400 000 €

Démarrage des travaux après la saison estivale en septembre 2026 pour finir avant la saison estivale 2027. Durée des travaux : 8 mois y compris intempéries.

Travaux de sécurisation des murs d'enceinte du site (reprise des maçonnerie, grilles, garde-corps)

Montant : 330 000 € HT pour le Département dont 50 000 € pour le Conservatoire (Tour), décomposé comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| – Maçonneries : Délierrage, rejointoiement, reconstruction... | 290 000 € |
| – Serrurerie : Grilles et lisses | 40 000 € |

Travaux de remise en état des abords de la Dordogne (Remodelage et soutènement des terres, réfection d'escaliers)

Montant : 51 000 € HT dont 41 500 € pour le Conservatoire et 9 500 € pour EDF, décomposé comme suit:

- Terrassements, remodelage des terres	38 500 €
- Maçonneries : Délierrage, rejointoiement, reconstruction...	8 000 €
- Serrurerie : Gardes corps, panneaux, grilles et lisses...	4 500 €

Travaux de sécurisation du cheminement et des murs en contrebas du cimetière

Montant : 9 00 0€ HT à charge de la Commune

Travaux de remise en état des plateformes, parking et voiries d'accès

Montant : 10 000 € HT à charge du Département

C'est pourquoi, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'approuver le montant de l'opération arrêté à 800 000 € H.T. sur la base du dossier d'avant-projet réalisé, valeur septembre 2025,
- de m'autoriser à chercher les financements nécessaires à l'opération et à en signer tous les documents nécessaires,
- de m'autoriser à saisir l'ensemble des services compétents pour avis sur les dossiers réglementaires préalables aux travaux,
- de m'autoriser à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conservatoire du Littoral, avec E.D.F, avec la commune de CONFOLENT-PORT DIEU.
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des études et des travaux de valorisation, de sécurisation et de réhabilitation du site inscrit au patrimoine de Port Dieu.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFOLENT PORT DIEU - SITE DE PORT DIEU : PROJET DE VALORISATION - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'enjeu patrimonial que représente le site inscrit de PORT DIEU, témoin de l'histoire du Bourg de CONFOLENT, village englouti lors de la construction du barrage de Bort Les Orgues,

CONSIDERANT l'enjeu que représente ce site pour la valorisation du patrimoine naturel de Haute Dordogne et la préservation de sa biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt départemental, culturel et touristique, qui s'attache en conséquence à la conservation et à la valorisation de ce site,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le lancement des travaux de conservation-restauration, de sécurisation du site inscrit au patrimoine de Port Dieu.

Article 2 : est approuvé le montant de l'opération arrêté à 800 000 € H.T. sur la base du dossier d'avant-projet réalisé, valeur septembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à chercher les financements nécessaires à l'opération et à en signer tous les documents nécessaires.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir l'ensemble des services compétents pour avis sur les dossiers réglementaires préalables aux travaux.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conservatoire du Littoral, avec E.D.F, avec la commune de CONFOLENT-PORT DIEU.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des études et des travaux de valorisation, de sécurisation et de réhabilitation du site inscrit au patrimoine de Port Dieu.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17638-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE QUATRE COLLÈGES - COMMUNES DE BRIVE ET EGLETONS

RAPPORT

Intervenue dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État) a confié la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ce transfert de la compétence des collèges entraînait de plein droit la mise à la disposition aux Départements des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait transfert au profit du Département bénéficiaire des droits et obligations du propriétaire mais n'emportait nullement transfert de propriété (le Département est toutefois propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction).

Le Code de l'Éducation, dans son article L 213-3, offre toutefois la possibilité de clarifier cette situation, en permettant aux Départements qui en font la demande de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.

Le Conseil départemental souhaite faire usage de cette possibilité qui lui est offerte et a d'ores et déjà sollicité l'ensemble des entités concernées.

N'ayant aucun intérêt à conserver dans leur patrimoine les collèges dont elles sont propriétaires, les Communes suivantes ont dès à présent délibéré pour répondre favorablement à notre demande de transfert :

Communes	Date délibération Conseil Municipal / Syndicat	Nom du collège / réf. cadastrales des parcelles transférées	Contenance des parcelles transférées
EGLETONS	10/07/2025	Collège Albert Thomas Parcelles AL n° 170 - 173 - 174 et 175	19 724 m ² (10 067 m ² + 3 m ² + 8 976 m ² + 678 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Jean Lurçat Parcelles BX n° 1 et 2	18 153 m ² (30 m ² + 18 123 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Maurice Rollinat Parcelles CK n° 602 et CN n° 581	17 167 m ² (17 118 m ² + 49 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Jean Moulin Parcelles AH n° 563 565 et 567	13 958 m ² (6 179 m ² + 4 382 m ² + 3 397 m ²)

Un plan de chaque collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil Départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication des actes authentiques constatant les transferts de propriété seront supportés par le Conseil départemental et sont estimés à la somme totale de 1 400 € TTC (soit 350 € TTC par acte).

En conséquence, je propose à la Commission Départementale du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des parcelles ci-dessus relatées constituant l'emprise de chaque collège concerné,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces transferts.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 400 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE QUATRE COLLÈGES - COMMUNES DE BRIVE ET EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des collèges ci-après, à savoir :

Communes	Date délibération Conseil Municipal / Syndicat	Nom du collège / réf. cadastrales des parcelles transférées	Contenance des parcelles transférées
EGLETONS	10/07/2025	Collège Albert Thomas Parcelles AL n° 170 - 173 - 174 et 175	19 724 m ² (10 067 m ² + 3 m ² + 8 976 m ² + 678 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Jean Lurçat Parcelles BX n° 1 et 2	18 153 m ² (30 m ² + 18 123 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Maurice Rollinat Parcelles CK n° 602 et CN n° 581	17 167 m ² (17 118 m ² + 49 m ²)
BRIVE	24/09/2025	Collège Jean Moulin	

		Parcelles AH n° 563 565 et 567	13 958 m ² (6 179 m ² + 4 382 m ² + 3 397 m ²)
--	--	-----------------------------------	--

Un plan de chaque collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil Départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication de ces actes authentiques constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les actes relatifs à ces transferts.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17476-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
CHAUSSÉE - COMMUNE DE LANTEUIL - RD 150

RAPPORT

Suite à un éboulement sur la Route Départementale 150, commune de LANTEUIL, des travaux de renforcement de la chaussée ainsi que la mise en œuvre d'un enrochement pour maintenir le talus doivent être réalisés.

Pour ce faire, notre Collectivité doit se porter acquéreur d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation desdits travaux, nouvellement cadastrée comme suit :

Propriétaire	Section - Numéro	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Personne physique	AT n° 231	19 m ²	250 €	100 €

Un extrait de plan cadastral est demeuré ci-annexé.

Le propriétaire de la parcelle concernée a négocié amiablement avec le Département afin d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 231 pour un montant de 250 €,
- les frais de notaire estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 100 € sont à la charge du Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à ladite acquisition foncière aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
CHAUSSÉE - COMMUNE DE LANTEUIL - RD 150

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département, de la parcelle sise commune
de LANTEUIL, appartenant à une personne physique et cadastrée somme suit :

Propriétaire	Section - Numéro	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Personne physique	AT n° 231	19 m ²	250 €	100 €

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à la somme à parfaire ou à
diminuer de 100 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17503-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable qui ont été présentées et validées par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Depuis lors, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont permis de parvenir à la signature d'une nouvelle promesse de vente, détaillée ci-après :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Propriétaire : Personne Physique	BE n° 567	2 101m ²	20 000 €	2 500 €
Total (estimatif)		2 101 m ²	20 000 €	2 500 €

Un plan cadastral matérialisant l'emprise est ci-joint.

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à 22 500 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cette acquisition,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée et approuvée l'acquisition foncière, par voie amiable, nécessaire à la réalisation de la déviation de LUBERSAC, détaillée ci-dessous :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Propriétaire : Personne Physique	BE n° 567	2 101m ²	20 000 €	2 500 €
Total (estimatif)		2 101 m ²	20 000 €	2 500 €

Le coût global de cette acquisition s'élève à la somme globale de 22 500 €, en ce compris le montant estimatif des frais d'acte.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17409-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE D'USSEL - RD 45

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique qui souhaite acquérir sur la commune d'USSEL, une emprise foncière issue du domaine public jouxtant sa propriété et située en bordure de la RD 45.

En vue de cette cession, SOTEC PLANS, Géomètre-expert, a établi un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise à céder.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
ZK n° 96	1 348 m ²	Valeur vénale 0,25 €/m ² Soit pour le tout 337 €
Total	1 348 m ²	337 €

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 21 Novembre 2024, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 0,25 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 337 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZK n° 96 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section ZK n° 96, aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 337 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE D'USSEL - RD 45

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 45, nouvellement cadastrée section ZK n° 96 matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune d'USSEL, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la personne physique qui en a fait la demande, de la parcelle ci-après cadastrée aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
ZK n° 96	1 348 m ²	Valeur vénale 0,25 €/m ²

		Soit pour le tout 337 €
Total	1 348 m ²	337 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17413-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION FONCIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE D'USSEL

RAPPORT

Le Département a été sollicité par le gérant de la SCI GM IV afin de procéder à une régularisation foncière sur la commune d'USSEL, aux abords du magasin LIDL, portant sur une parcelle de terrain non bâtie issue du domaine public.

En vue de cette cession, MESURES, Géomètre-expert, a établi un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise cessible.

La parcelle cédée est nouvellement cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
ZD n° 290	165 m ²	1 650 € Sur la base de 10 €/m ²
Total	165 m ²	1 650 €

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 28 Mai 2025, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 10 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 1 650 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cédée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée section ZD numéro 290 susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section ZD n° 290 aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 650 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION FONCIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE D'USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière, nouvellement cadastrée section ZD n° 290, matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune d'USSEL, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la SCI GM IV de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
ZD n° 290	165 m ²	1 650 € Sur la base de 10 €/m ²
Total	165 m ²	1 650 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17192-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC - RD 15

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique qui souhaite acquérir sur la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, une emprise foncière jouxtant sa propriété et située en bordure de la RD 15.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 936	622 m ²	199 € Sur la base de 0,32 €/m ²

Une copie du plan cadastral la matérialisant est jointe en annexe.

Afin de valoriser cette parcelle, le service des Domaines a rendu un avis de valeur en date du 28 Juillet 2025, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 0,32 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été arrêté d'un commun accord entre les parties à la somme de 199 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est ici précisé qu'à titre de condition particulière, conformément aux préconisations de la Direction des Routes, il a été convenu entre les parties que l'acquéreur devrait maintenir libre l'accès à la grille de l'aqueduc se situant à proximité de la parcelle concernée. Cette condition particulière sera réitérée aux termes de l'acte authentique de vente.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n° 936, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 199 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC - RD 15

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de la personne physique qui en a fait la demande, de la parcelle ci-après cadastrée :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 936	622 m ²	199 € Sur la base de 0,32 €/m ²

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 199 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- les frais de rédaction de l'acte authentique de vente et de publicité foncière sont à la charge l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17437-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 31 Janvier 2025, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2025 et a fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

Aussi, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour le dossier listé en annexe au présent rapport, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 598,96 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour le dossier listé en annexe, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 1 598,96 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17403-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPERATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€), destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "PAYS D'UZERCHE"

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "PAYS D'UZERCHE" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

En effet, les opérations et aides initialement contractualisées avec le CIAS du Pays d'Uzerche, listées ci-dessous, sont transférées vers la Communauté de Communes du "PAYS D'UZERCHE" (délibérations du 06/10/2025 pour la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et du 16/10/2025 pour le CIAS) :

- ❖ Aménagement intérieur micro-crèche
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- ❖ Aménagements extérieurs ALSH Vigeois
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €
- ❖ Aménagements extérieurs de la Maison de l'enfance Uzerche
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €
- ❖ Travaux à la maison de l'enfance Uzerche avec amélioration énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 500 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE",
- de m'autoriser à le signer.

➤ SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR

La SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome - T2
 - Montant H.T. des travaux : 369 840 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 73 968 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Modernisation du système de paiement et rénovation de la bascule et du pèse- bétail au lieu-dit Le Chauze à Meyssac	24 255 €	6 064 €	1
TOTAL		24 255 €	6 064 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE- MONEDIERES- MILLESOURCES"	Station carburant	11 000 €	2 200 €	5
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome - T2	369 840 €	73 968 €	5
SYNDICAT INTER- COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Installation de bornes Wifi sur le site du Moulin de la Résistance	3 625 €	725 €	5
TOTAL		384 465 €	76 893 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 82 957 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPERATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025 visés à l'article 1.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 82 957 € :

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Modernisation du système de paiement et rénovation de la bascule et du pèse-bétail au lieu-dit Le Chauze à Meyssac	24 255 €	6 064 €	1
TOTAL		24 255 €	6 064 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Station carburant	11 000 €	2 200 €	5
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome - T2	369 840 €	73 968 €	5
SYNDICAT INTER-COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MEMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Installation de bornes Wifi sur le site du Moulin de la Résistance	3 625 €	725 €	5
TOTAL		384 465 €	76 893 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17508-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS D'UZERCHE"
2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE" représentée par Madame Catherine CHAMBRAS en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE",

VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE", via la délibération du 6 octobre 2025 sollicitant le transfert des opérations et aides initialement contractualisées par le CIAS du Pays d'Uzerche vers la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport, suite au transfert des opérations et aides initialement contractualisées par le CIAS du Pays d'Uzerche vers la Communauté de Communes du "Pays d'Uzerche".

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

La Présidente de la Communauté de
Communes "Pays d'Uzerche"

Le Président du Département
de la Corrèze

Catherine CHAMBRAS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Aménagement intérieur micro-crèche	30 000 €	7 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs ALSH Vigeois	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs de la Maison de l'enfance Uzerche	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Construction micro-crèche (Vigeois)	859 680 €	171 936 €	5	Projets structurants	2024	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Travaux à la maison de l'enfance Uzerche avec amélioration énergétique	500 000 €	100 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Travaux de rénovation énergétique des bureaux - T1	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Travaux de rénovation énergétique des bureaux - T2	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Zone d'activité - densification de la zone du Mas du Puy afin de permettre sa commercialisation dans de meilleures conditions	152 000 €	30 400 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Zone d'activité - extension de la zone des Pâturaux					2025	2	



AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Société des Courses de Pompadour représentée par Monsieur François-Xavier DUNY en sa qualité de Président, dûment habilité par son Association,

Ci-après dénommée "l'Association"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR,

VU la demande de la SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Président de la Société
des Courses de Pompadour

Le Président du Département
de la Corrèze

François-Xavier DUNY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome - T1	856 750 €	171 350 €	5	Projets structurants	2025	1	
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome - T2	369 840 €	73 968 €	5	Projets structurants	2025	1	

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :

- Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),
destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2024 (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il a été également proposé fin 2024 d'ajuster nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les réaménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les réaménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ALBUSSAC

La commune d'ALBUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ALBUSSAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *City stade - complément*

- Montant H.T. des travaux :	10 152 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 046 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALBUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T3</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>Rénovation des façades de la mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS

La commune de BASSIGNAC-LE-BAS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BASSIGNAC-LE-BAS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Déshumidification des bureaux de la mairie*

- Montant H.T. des travaux :	7 200 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Liaison douce et Route de Champs (RD979)*

- Montant H.T. des travaux :	495 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	99 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement de la place de la boulangerie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>Création d'une aire de jeux enfants</i>	
- Montant H.T. des travaux :	29 556 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 389 €
❖ <i>Installation de panneaux photovoltaïques à l'école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	28 638 €
- Subvention départementale plafonnée à :	11 455 €
❖ <i>Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	40 000 €
❖ <i>Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	16 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMEYRAT

La commune de CHAMEYRAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAMEYRAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Acquisition d'un Equipement Numérique interactif pour l'école primaire*
 - Montant H.T. des travaux : 3 240 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 810 €
- ❖ *Aménagement et désimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente*
 - Montant H.T. des travaux : 29 845 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 461 €
- ❖ *Réaménagement RD9/RD9ES traverse Poissac 3^{ème} Tranche - Tranche Optionnelle 2*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Réaménagement RD9/RD9ES traverse Poissac 3^{ème} Tranche - Tranche Optionnelle 2 - Complément*
 - Montant H.T. des travaux : 44 987 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 247 €
- ❖ *Sécurisation de l'accès à la maison médicale*
 - Montant H.T. des travaux : 927 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 232 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMEYRAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAVEROCHE

La commune de CHAVEROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAVEROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Espaces publics : réfection murs bourg</i>	
- Montant H.T. des travaux :	23 748 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 937 €
❖ <i>Grange communale du Quériaux : travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics</i>	
- Montant H.T. des travaux :	94 277 €
- Subvention départementale plafonnée à :	37 711 €
❖ <i>Restauration église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	47 022 €
- Subvention départementale plafonnée à :	28 213 €
❖ <i>Terrain multisports, aire de jeux et terrain de pétanque</i>	
- Montant H.T. des travaux :	80 760 €
- Subvention départementale plafonnée à :	24 228 €
❖ <i>Travaux pour valoriser patrimoine ancien - T 1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	32 222 €
- Subvention départementale plafonnée à :	14 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAVEROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DONZENAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement de deux parkings dans le bourg et installation d'une clôture autour d'un jardin public*
 - Montant H.T. des travaux : 32 606 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 521 €
- ❖ *Climatisation de l'école maternelle*
 - Montant H.T. des travaux : 28 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 125 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESTIVAUX

La commune d'ESTIVAUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de d'ESTIVAUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement espace public Les Rebières</i>	
- Montant H.T. des travaux :	14 932 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 733 €
❖ <i>Aménagement de l'espace public au Pilou</i>	
- Montant H.T. des travaux :	35 940 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 985 €
❖ <i>Local technique : construction adaptée au nouveau tracteur</i>	
- Montant H.T. des travaux :	40 493 €
- Subvention départementale plafonnée à :	10 123 €
❖ <i>Travaux à l'église T2 (sols)</i>	
- Montant H.T. des travaux :	34 501 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 701 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque)*
 - Montant H.T. des travaux : 7 697 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 079 €
- ❖ *Couverture ancien presbytère - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ *Couverture ancien presbytère - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 46 424 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 606 €
- ❖ *Rénovation d'un logement communal à Lestrade*
 - Montant H.T. des travaux : 25 260 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 315 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE JUGEALS-NAZARETH

La commune de JUGEALS-NAZARETH vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de JUGEALS-NAZARETH souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement du parking Jean Moulin*
 - Montant H.T. des travaux : 16 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €
- ❖ *Aménagement et rénovation des bâtiments de la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 370 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 74 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de JUGEALS-NAZARETH,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Agrandissement du cimetière/création du jardin du souvenir*
 - Montant H.T. des travaux : 21 499 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 375 €
- ❖ *Aménagement et sécurisation d'un carrefour*
 - Montant H.T. des travaux : 21 636 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 409 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIOURDRES

La commune de LIOURDRES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LIOURDRES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement d'une aire de repos</i>	
- Montant H.T. des travaux :	14 096 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 524 €
❖ <i>Création d'un jardin du souvenir</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 002 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 251 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIOURDRES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MALEMORT

La commune de MALEMORT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MALEMORT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement de l'avenue de l'industrie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	696 301 €
- Subvention départementale plafonnée à :	139 260 €
❖ <i>Réalisation d'un SDIE - Schéma directeur immobilier</i>	
- Montant H.T. des travaux :	62 498 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 500 €
❖ <i>Rénovation de la bibliothèque de Malemort</i>	
- Montant H.T. des travaux :	51 365 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 841 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MALEMORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MAUSSAC

La commune de MAUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MAUSSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Eglise - Mise aux normes parafoudre</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 579 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 747 €
❖ <i>Rénovation énergétique du bâtiment école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	90 706 €
- Subvention départementale plafonnée à :	36 282 €
❖ <i>Salle des fêtes - isolation</i>	
- Montant H.T. des travaux :	69 168 €
- Subvention départementale plafonnée à :	17 233 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MAUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MEYMAC

La commune de MEYMAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MEYMAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Appartements communaux</i>	
- Montant H.T. des travaux :	23 937 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 181 €
❖ <i>Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase</i>	
- Montant H.T. des travaux :	52 378 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 951 €
❖ <i>Stade</i>	
- Montant H.T. des travaux :	46 064 €
- Subvention départementale plafonnée à :	13 819 €
❖ <i>Vestiaires féminins</i>	
- Montant H.T. des travaux :	130 163 €
- Subvention départementale plafonnée à :	39 049 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEYMAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE

La commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Local communal associatif</i>	
- Montant H.T. des travaux :	41 023 €
- Subvention départementale plafonnée à :	10 256 €
❖ <i>Mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 985 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 994 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NOAILLES

La commune de NOAILLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NOAILLES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 72 681 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 170 €
- ❖ *Programme "Chapelier" - aménagement des abords et de l'espace public*
 - Montant H.T. des travaux : 2 120 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 530 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PIERREFITTE

La commune de PIERREFITTE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PIERREFITTE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Agrandissement de la salle polyvalente et aménagement extérieur*
 - Montant H.T. des travaux : 11 388 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 847 €
- ❖ *Remplacement huisseries bâtiments communaux*
 - Montant H.T. des travaux : 8 258 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 303 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PIERREFITTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC

La commune de RILHAC-TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de RILHAC-TREIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Création d'un boudrome*
 - Montant H.T. des travaux : 6 553 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 966 €
- ❖ *Rénovation du logement communal 2 place des Tilleuls*
 - Montant H.T. des travaux : 43 445 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 034 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-LARIVIERE

La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie T2*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Petit Patrimoine Rural Non Protégé*
 - Montant H.T. des travaux : 39 412 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 735 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Réfection des allées du cimetière*
 - Montant H.T. des travaux : 7 232 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 808 €
- ❖ *Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 93 498 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 24 646 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Chalets Ibiza</i>	
- Montant H.T. des travaux :	38 975 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 795 €
❖ <i>Chaire de l'église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	3 035 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 821 €
❖ <i>Espace public au camping</i>	
- Montant H.T. des travaux :	13 820 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 455 €
❖ <i>Rénovation du puits</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 620 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 179 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖	<i>Construction d'une MAM</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	187 500 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	37 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

La commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aire de jeux pour enfants</i>	
- Montant H.T. des travaux :	14 588 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 647 €
❖ <i>Réfection passage piétons RD26 - complément</i>	
- Montant H.T. des travaux :	412 €
- Subvention départementale plafonnée à :	103 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

La commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *AB Freyte - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 77 513 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 19 378 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création de 4 logements - Travaux avec dépenses énergétiques*
 - Montant H.T. des travaux : 316 778 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création de 4 logements - Travaux hors dépenses énergétiques*
 - Montant H.T. des travaux : 569 649 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création d'une salle d'activités et d'une salle d'archives*
 - Montant H.T. des travaux : 133 566 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 713 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Etudes, AMO et Maîtrise d'œuvre*
 - Montant H.T. des travaux : 169 693 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 33 939 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Garages et local de stockage*
 - Montant H.T. des travaux : 182 434 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 36 487 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Panneaux photovoltaïques et local onduleur*
 - Montant H.T. des travaux : 39 214 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 686 €

- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Toiture local technique et mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 69 545 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 909 €
- ❖ *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Travaux local technique (hors toiture)*
 - Montant H.T. des travaux : 37 528 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 506 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Création d'un jardin du souvenir*

- Montant H.T. des travaux :	1 616 €
- Subvention départementale plafonnée à :	404 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Restauration camping lac de Feyt - T3*
 - Montant H.T. des travaux : 36 550 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 310 €
- ❖ *Restauration de deux huiles sur toile et du tabernacle de l'église*
 - Montant H.T. des travaux : 9 776 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 866 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement de la place du bourg</i>	
- Montant H.T. des travaux :	20 117 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 029 €
❖ <i>Chauffage mairie et salle des fêtes</i>	
- Montant H.T. des travaux :	6 190 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 476 €
❖ <i>Divers petits équipements</i>	
- Montant H.T. des travaux :	3 024 €
- Subvention départementale plafonnée à :	756 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de TREIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Création Maison du Département - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ *Création Maison du Département - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ *Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui*
 - Montant H.T. des travaux : 6 440 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 610 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEIX

La commune de VEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VEIX souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Electrification des cloches*

- Montant H.T. des travaux :	2 518 €
- Subvention départementale plafonnée à :	630 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEIX,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une aire de jeux enfants	29 556 €	7 389 €	3
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	290 €	116 €	2
	Aménagement de la place de la boulangerie	100 000 €	25 000 €	3
COSNAC	Travaux de rénovation du groupe scolaire - Etudes	62 500 €	25 000 €	2
CUBLAC	Mise en place d'un système d'arrosage au stade de football, réfection de la pelouse et des vestiaires	100 000 €	30 000 €	4
DONZENAC	Climatisation de l'école maternelle	28 500 €	7 125 €	1
	Aménagement de deux parkings dans le bourg et installation d'une clôture autour d'un jardin public	32 606 €	6 521 €	5
ESTIVAUX	Aménagement de l'espace public au Pilou	35 940 €	8 985 €	3

JUGEALS-NAZARETH	Aménagement et rénovation des bâtiments de la Mairie	339 958 €	67 992 €	5
LARCHE	Aménagement de l'espace de jeux de Puy Granel (clôture et portails)	7 485 €	1 871 €	1
MALEMORT	Aménagement de l'avenue de l'Industrie	696 301 €	139 260 €	5
	Rénovation de la bibliothèque de Malemort	51 365 €	12 841 €	1
	Réalisation d'un SDIE	62 498 €	12 500 €	5
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie	72 681 €	18 170 €	3
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Construction d'une MAM	187 500 €	37 500 €	5
VARS-SUR-ROSEIX	Eclairage du stade	82 946 €	24 884 €	4
	Création de chicanes en entrées de bourg	20 000 €	5 000 €	3
TOTAL		2 210 126 €	520 154 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	495 000 €	99 000 €	5
CHAUVEROCHE	Terrain multisports, aire de jeux et terrain de pétanque	80 760 €	24 228 €	4
MAUSSAC	Rénovation énergétique du bâtiment école	90 706 €	36 282 €	2
MEYMAC	Place de l'église	100 000 €	25 000 €	3
	Place du Bûcher	100 000 €	25 000 €	3
	Place du Tilleul	100 000 €	25 000 €	3
	RDT avenue de la Grange	100 000 €	30 000 €	11
	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase	52 378 €	20 951 €	2
	Stade	46 064 €	13 819 €	4
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Local communal associatif	41 023 €	10 256 €	1

SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	5 363 €	1 341 €	1
	Sentier de randonnée	5 000 €	1 000 €	5
	Rénovation du puits	2 620 €	1 179 €	8
	Chalets Ibiza	38 975 €	7 795 €	5
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : panneaux photovoltaïques et local onduleur	39 214 €	15 686 €	2
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création de 4 logements - Travaux avec dépenses énergétiques	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création de 4 logements - Travaux hors dépenses énergétiques	60 000 €	15 000 €	1
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création d'une salle d'activités et d'une salle d'archives	133 566 €	26 713 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Etudes, AMO et Maîtrise d'œuvre	169 693 €	33 939 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Garages et local de stockage	182 434 €	36 487 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Toiture local technique et mairie	69 545 €	13 909 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Travaux local technique (hors toiture)	37 528 €	7 506 €	5

SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Création d'un jardin du souvenir	1 616 €	404 €	3
USSEL	Rénovation des bâtiments publics (T4)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux pour regroupement de deux écoles maternelles - T2	100 000 €	40 000 €	2
TOTAL		2 211 485 €	555 495 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Réalisation d'un diagnostic énergétique pour le restaurant	1 000 €	800 €	2
CHAMEYRAT	Acquisition d'un équipement numérique interactif pour l'école primaire	3 240 €	810 €	1
	Réaménagement RD9/RD9E5 Traverse de Poissac 3ème tranche - Tranche optionnelle 2	100 000 €	25 000 €	3
	Réaménagement RD9/RD9E5 Traverse de Poissac 3ème tranche - Tranche optionnelle 2 - Complément	44 987 €	11 247 €	3
	Sécurisation de l'accès à la maison médicale	927 €	232 €	1
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle - Complément	277 100 €	55 420 €	5
GIMEL-LES- CASCADES	Couverture ancien Presbytère - T1	60 000 €	15 000 €	1
	Couverture ancien Presbytère - T2	46 424 €	11 606 €	1
	Rénovation d'un logement communal à Lestrade	25 260 €	6 315 €	1
LE LONZAC	Eglise, travaux sur divers objets	30 000 €	18 000 €	7

PIERREFITTE	Remplacement des huisseries de bâtiments communaux	8 258 €	3 303 €	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réfection passage piétons RD26	2 855 €	714 €	3
	Réfection passage piétons RD26 (Complément)	412 €	103 €	3
TOTAL		600 463 €	148 550 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALBUSSAC	City stade - complément	10 152 €	3 046 €	4
ALTILLAC	Achat équipement matériel mairie	3 359 €	840 €	1
AUBAZINE	Réfection du Canal des Moines	22 020 €	4 404 €	5
BASSIGNAC-LE-BAS	Déshumidification des bureaux de la Mairie	7 199 €	1 800 €	1
BRANCEILLES	Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	80 718 €	32 287 €	2
LIOURDRES	Création d'un jardin du souvenir	9 002 €	2 251 €	3
SAINT-GENIEZ-Ô- MERLE	Travaux de défense incendie - Tranche 1	14 413 €	3 603 €	1
	Rénovation énergétique mairie avec aménagements	40 000 €	16 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE- PELERIN	Réfection des allées du cimetière	7 231 €	1 808 €	3
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	93 498 €	24 646 €	2

SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation maçonnerie bâtiments communaux	16 415 €	4 104 €	1
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées bourg - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de deux huiles sur toile et du tabernacle de l'Eglise	9 776 €	5 866 €	7
TOTAL		413 783 €	125 655 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T3	100 000 €	25 000 €	3
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	26 592 €	2
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière/ création du jardin du souvenir	21 499 €	5 375 €	3
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation du logement communal 2 place des Tilleuls	43 445 €	13 034 €	2
SÉGUR-LE-CHATEAU	Travaux d'aménagement des abords de la RD6 en agglomération et aux abords du parking du Bois	8 490 €	2 123 €	3
SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE	Divers petits équipements	3 024 €	756 €	1
	Aménagement de la place du bourg	20 117 €	5 029 €	1
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en œuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	20 000 €	9 000 €	3
	Aménagement de la place du Collège et Impasse Dabo - T1	100 000 €	25 000 €	3

	Aménagement de la place du Collège et Impasse Dabo - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Création Maison du Département -T1	60 000 €	15 000 €	1
	Création Maison du Département -T2	40 000 €	10 000 €	1
UZERCHE	Restauration de l'Eglise Saint-Pierre (Maîtrise d'œuvre)	195 948 €	19 595 €	6
VEIX	Electrification des cloches	2 518 €	630 €	1
TOTAL		1 015 041 €	232 134 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 581 988 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 1 581 988 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BRIGNAC-LA- PLAINE	Création d'une aire de jeux enfants	29 556 €	7 389 €	3
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	290 €	116 €	2
	Aménagement de la place de la boulangerie	100 000 €	25 000 €	3
COSNAC	Travaux de rénovation du groupe scolaire - Etudes	62 500 €	25 000 €	2
CUBLAC	Mise en place d'un système d'arrosage au stade de football, réfection de la pelouse et des vestiaires	100 000 €	30 000 €	4
DONZENAC	Climatisation de l'école maternelle	28 500 €	7 125 €	1
	Aménagement de deux parkings dans le bourg et installation d'une clôture autour d'un jardin public	32 606 €	6 521 €	5
ESTIVAUX	Aménagement de l'espace public au Pilou	35 940 €	8 985 €	3
JUGEALS- NAZARETH	Aménagement et rénovation des bâtiments de la Mairie	339 958 €	67 992 €	5

LARCHE	Aménagement de l'espace de jeux de Puy Granel (clôture et portails)	7 485 €	1 871 €	1
MALEMORT	Aménagement de l'avenue de l'Industrie	696 301 €	139 260 €	5
	Rénovation de la bibliothèque de Malemort	51 365 €	12 841 €	1
	Réalisation d'un SDIE	62 498 €	12 500 €	5
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie	72 681 €	18 170 €	3
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Construction d'une MAM	187 500 €	37 500 €	5
VARS-SUR-ROSEIX	Eclairage du stade	82 946 €	24 884 €	4
	Création de chicanes en entrées de bourg	20 000 €	5 000 €	3
TOTAL		2 210 126 €	520 154 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	495 000 €	99 000 €	5
CHAVEROCHE	Terrain multisports, aire de jeux et terrain de pétanque	80 760 €	24 228 €	4
MAUSSAC	Rénovation énergétique du bâtiment école	90 706 €	36 282 €	2
MEYMAC	Place de l'église	100 000 €	25 000 €	3
	Place du Bûcher	100 000 €	25 000 €	3
	Place du Tilleul	100 000 €	25 000 €	3
	RDT avenue de la Grange	100 000 €	30 000 €	11
	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase	52 378 €	20 951 €	2
	Stade	46 064 €	13 819 €	4
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Local communal associatif	41 023 €	10 256 €	1

SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	5 363 €	1 341 €	1
	Sentier de randonnée	5 000 €	1 000 €	5
	Rénovation du puits	2 620 €	1 179 €	8
	Chalets Ibiza	38 975 €	7 795 €	5
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : panneaux photovoltaïques et local onduleur	39 214 €	15 686 €	2
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création de 4 logements - Travaux avec dépenses énergétiques	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création de 4 logements - Travaux hors dépenses énergétiques	60 000 €	15 000 €	1
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : création d'une salle d'activités et d'une salle d'archives	133 566 €	26 713 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Etudes, AMO et Maîtrise d'œuvre	169 693 €	33 939 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Garages et local de stockage	182 434 €	36 487 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Toiture local technique et mairie	69 545 €	13 909 €	5
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Travaux local technique (hors toiture)	37 528 €	7 506 €	5

SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Création d'un jardin du souvenir	1 616 €	404 €	3
USSEL	Rénovation des bâtiments publics (T4)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux pour regroupement de deux écoles maternelles - T2	100 000 €	40 000 €	2
TOTAL		2 211 485 €	555 495 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Réalisation d'un diagnostic énergétique pour le restaurant	1 000 €	800 €	2
CHAMEYRAT	Acquisition d'un équipement numérique interactif pour l'école primaire	3 240 €	810 €	1
	Réaménagement RD9/RD9E5 Traverse de Poissac 3ème tranche - Tranche optionnelle 2	100 000 €	25 000 €	3
	Réaménagement RD9/RD9E5 Traverse de Poissac 3ème tranche - Tranche optionnelle 2 - Complément	44 987 €	11 247 €	3
	Sécurisation de l'accès à la maison médicale	927 €	232 €	1
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle - Complément	277 100 €	55 420 €	5
GIMEL-LES- CASCADES	Couverture ancien Presbytère - T1	60 000 €	15 000 €	1
	Couverture ancien Presbytère - T2	46 424 €	11 606 €	1
	Rénovation d'un logement communal à Lestrade	25 260 €	6 315 €	1
LE LONZAC	Eglise, travaux sur divers objets	30 000 €	18 000 €	7

PIERREFITTE	Remplacement des huisseries de bâtiments communaux	8 258 €	3 303 €	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réfection passage piétons RD26	2 855 €	714 €	3
	Réfection passage piétons RD26 (Complément)	412 €	103 €	3
TOTAL		600 463 €	148 550 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALBUSSAC	City stade - complément	10 152 €	3 046 €	4
ALTILLAC	Achat équipement matériel mairie	3 359 €	840 €	1
AUBAZINE	Réfection du Canal des Moines	22 020 €	4 404 €	5
BASSIGNAC-LE-BAS	Déshumidification des bureaux de la Mairie	7 199 €	1 800 €	1
BRANCEILLES	Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	80 718 €	32 287 €	2
LIOURDRES	Création d'un jardin du souvenir	9 002 €	2 251 €	3
SAINT-GENIEZ-Ô- MERLE	Travaux de défense incendie - Tranche 1	14 413 €	3 603 €	1
	Rénovation énergétique mairie avec aménagements	40 000 €	16 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE- PELERIN	Réfection des allées du cimetière	7 231 €	1 808 €	3
	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	93 498 €	24 646 €	2

SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation maçonnerie bâtiments communaux	16 415 €	4 104 €	1
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées bourg - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de deux huiles sur toile et du tabernacle de l'Eglise	9 776 €	5 866 €	7
TOTAL		413 783 €	125 655 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir - T3	100 000 €	25 000 €	3
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	26 592 €	2
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière / création du jardin du souvenir	21 499 €	5 375 €	3
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation du logement communal 2 place des Tilleuls	43 445 €	13 034 €	2
SÉGUR-LE-CHATEAU	Travaux d'aménagement des abords de la RD6 en agglomération et aux abords du parking du Bois	8 490 €	2 123 €	3
SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE	Divers petits équipements	3 024 €	756 €	1
	Aménagement de la place du bourg	20 117 €	5 029 €	1
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en œuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	20 000 €	9 000 €	3
	Aménagement de la place du Collège et Impasse Dabo - T1	100 000 €	25 000 €	3

	Aménagement de la place du Collège et Impasse Dabo - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Création Maison du Département -T1	60 000 €	15 000 €	1
	Création Maison du Département -T2	40 000 €	10 000 €	1
UZERCHE	Restauration de l'Eglise Saint-Pierre (Maîtrise d'œuvre)	195 948 €	19 595 €	6
VEIX	Electrification des cloches	2 518 €	630 €	1
TOTAL		1 015 041 €	232 134 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17513-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALBUSSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALBUSSAC représentée par Monsieur Sébastien MEILHAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALBUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALBUSSAC,

VU la demande de la commune d'ALBUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALBUSSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALBUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
d'ALBUSSAC

Sébastien MEILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALBUSSAC	City stade	68 137 €	20 441 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
ALBUSSAC	City stade - complément	10 152 €	3 046 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
ALBUSSAC	Construction d'un bâtiment neuf école - complément	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
ALBUSSAC	Construction d'un bâtiment neuf école T2 afin d'accueillir l'école et la cantine	252 500 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
ALBUSSAC	Construction d'un bâtiment neuf école T3	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
ALBUSSAC	Construction d'un nouveau bâtiment école T1 dans le prolongement de l'ancien afin d'accueillir l'école et la cantine	252 500 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ALBUSSAC	Démolition des bâtiments non utilisés (préau...) et aménagements extérieurs	40 235 €	10 059 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ALBUSSAC			14 588 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Alain TISSEUIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ARNAC-POMPADOUR	Achat de matériel informatique pour l'école	1 260 €	315 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel numérique pour l'école	2 500 €	625 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T3	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération	116 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'un parking avenue du Limousin	43 828 €	10 957 €	5	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement place de la Poste	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école T2	18 740 €	4 685 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation du tennis couvert	89 176 €	26 753 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR			11 939 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BASSIGNAC-LE-BAS représentée par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BASSIGNAC-LE-BAS,

VU la demande de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de BASSIGNAC-LE-BAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre LASSERRE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BASSIGNAC-LE-BAS	Déshumidification des bureaux de la mairie	7 200 €	1 800 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BASSIGNAC-LE-BAS	Réfection extérieure de l'église	21 008 €	9 454 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
BASSIGNAC-LE-BAS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
BASSIGNAC-LE-BAS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES représentée par Monsieur Eric ZIOLO en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Éric ZIOLO

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	83 868 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du tronçon voie verte entre le collège et le quartier des Nadauds	100 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Château de Val classé MH - Réparation toiture	105 041 €	10 250 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Eglise	250 000 €	60 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation	400 000 €	83 925 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce - Point de départ et tronçon des Nadauds	250 000 €	50 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	495 000 €	99 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Nouveau local services techniques	90 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T2	52 687 €	21 075 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Résidence Autonomie - Etude	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation salle du conseil municipal	30 000 €	7 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BORT-LES-ORGUES			15 322 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE représentée par Monsieur Bernard ROUSSELY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la demande de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de BRIGNAC-LA-PLAINE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard ROUSSELY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement de la place de la boulangerie	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création de toilettes publiques	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'un local de santé	37 337 €	7 467 €	12	Plan Ambitions santé	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une aire de jeux enfants	29 556 €	7 389 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une épicerie avec amélioration énergétique T3	170 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Etude et travaux d'extension vestiaires	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Extension boulangerie communale	90 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école	28 638 €	11 455 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques ECS stade de foot	20 000 €	8 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation du stade de football	15 630 €	4 689 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation toiture de l'église (non protégée)	20 000 €	12 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Travaux d'amélioration énergétique sur la petite salle des fêtes à côté de la mairie	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMEYRAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMEYRAT représentée par Madame Émilie BOUCHETEIL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la demande de la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMEYRAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de CHAMEYRAT

Émilie BOUCHETEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Ferme Création Arrêt de bus	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Ferme Création Arrêt de bus - Complément	5 000 €	1 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Acquisition d'un Equipement Numérique Interactif pour l'école primaire	3 240 €	810 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CHAMEYRAT	Acquisition d'un VPI pour l'école	3 000 €	750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHAMEYRAT	Aménagement et desimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente	29 845 €	7 461 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHAMEYRAT	Aménagement extension du cimetière de Poissac	75 000 €	18 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
CHAMEYRAT	Aménagement terrain pour future maison d'accueil personnes âgées	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Création d'un parking à l'école	2 080 €	520 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac 3è tranche Tranche Optionnelle 2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac 3è tranche Tranche Optionnelle 2 - Complément	44 987 €	11 247 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche ferme Traversée de Poissac sur 350m	133 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche ferme Traversée de Poissac sur 350m - Complément	16 800 €	4 200 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Rue de l'école + entrée agglomération ouest + carrefour	77 000 €	19 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 - Complément Rue de l'école + entrée agglomération ouest + carrefour	38 121 €	9 530 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Rénovation de la salle des associations	40 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAMEYRAT	Rénovation énergétique : Réfection du chauffage et de l'isolation de la mairie	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T1	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T2	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T3	23 203 €	6 961 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
CHAMEYRAT	Resuivi toiture église inscrite	1 590 €	398 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
CHAMEYRAT	Sécurisation de l'accès à la maison médicale	927 €	232 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CHAMEYRAT	Sécurité informatique et téléphonie mairie	1 564 €	391 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAMEYRAT	Sécurité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Sécurité virage Echamel	122 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAVEROCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAVEROCHE représentée par Monsieur Daniel ESCURAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAVEROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAVEROCHE,

VU la demande de la commune de CHAVEROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAVEROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAVEROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de CHAVEROCHE

Daniel ESCURAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAUVEROCHE	Espaces publics : réfection murs bourg	23 748 €	5 937 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
CHAUVEROCHE	Grange communale du Quériaux : travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics	94 277 €	37 711 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
CHAUVEROCHE	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	52 278 €	20 911 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
CHAUVEROCHE	Restauration église	47 022 €	28 213 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
CHAUVEROCHE	Terrain multisports, aire de jeux et terrain de pétanque	80 760 €	24 228 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
CHAUVEROCHE	Travaux pour valoriser patrimoine ancien T1	32 222 €	14 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	2	
CHAUVEROCHE			10 977 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de DONZENAC représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Yves LAPORTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap - T4	31 575 €	7 894 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Acquisition d'une épaveuse	20 833 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
DONZENAC	Aménagement cœur de bourg	105 300 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
DONZENAC	Aménagement de deux parkings dans le bourg et installation d'une clôture autour d'un jardin public	32 606 €	6 521 €	5	Projets structurants	2025	1	
DONZENAC	Climatisation de l'école maternelle	28 500 €	7 125 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T3	266 666 €	80 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
DONZENAC	Démolition d'un bâtiment dans le bourg de Travassac	11 254 €	2 814 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC	Equipement - matériel de voirie non tracté	45 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	2	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T1 Logements	100 000 €				2023	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T2 Logements	464 684 €				2024	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T3 Caserne	170 579 €				2024	2	
DONZENAC	Modernisation du camping - T2	56 579 €	11 316 €	5	Projets structurants	2024	1	
DONZENAC	Réfection à neuf d'un rampant en ardoise de l'Eglise Saint Martin	24 267 €	14 560 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
DONZENAC	Réfection du terrain de pétanque	19 838 €	5 951 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
DONZENAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Travaux sur divers bâtiments communaux - T2	64 209 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC			22 849 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'ESTIVAUX représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Carlos MARTINEZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAÎTRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATÉGORIE D'AIDE	LIBELLE CATÉGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ESTIVAUX	Aménagement espace public Les Rebières	14 932 €	3 733 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX	Aménagement de l'espace public au Pilou	35 940 €	8 985 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ESTIVAUX	Cimetière - programme de rénovation globale	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX	Installation d'une rampe de sécurité à l'école	2 864 €	716 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ESTIVAUX	Local technique : construction adaptée au nouveau tracteur	40 493 €	10 123 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ESTIVAUX	Matériel informatique à l'école	3 760 €	940 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - travaux	2025	1	
ESTIVAUX	Salle polyvalente T1 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	35 000 €	14 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ESTIVAUX	Salle polyvalente T2 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	95 864 €	33 552 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ESTIVAUX	Travaux à l'église T2 (sols)	34 501 €	20 701 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
ESTIVAUX			7 732 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de GIMEL-LES-CASCADES représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 15 octobre 2025

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Alain SENTIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
GIMEL-LES-CASCADES	Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie	6 000 €	2 400 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque)	7 697 €	3 079 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement d'une passerelle	25 175 €	6 294 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Couverture ancien presbytère - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Couverture ancien presbytère - T2	46 424 €	11 606 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un parking	49 563 €	10 803 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Diagnostic énergétique	2 750 €	2 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement communal à Lestrade	25 260 €	6 315 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal 1ère partie présentée à la DETR Partie commerciale	540 186 €	105 350 €	5	Projets structurants	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal Rénovation énergétique pure	330 187 €	82 547 €	5	Projets structurants	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE JUGEALS-NAZARETH

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de JUGEALS-NAZARETH représentée par Monsieur Gérard BAGNOL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de JUGEALS-NAZARETH,

VU la demande de la commune de JUGEALS-NAZARETH,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de JUGEALS-NAZARETH.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de JUGEALS-NAZARETH demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de JUGEALS-NAZARETH

Gérard BAGNOL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
JUGEALS-NAZARETH	Aménagement du Parking Jean Moulin	16 000 €	4 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
JUGEALS-NAZARETH	Aménagement et rénovation des bâtiments de la mairie	370 000 €	74 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
JUGEALS-NAZARETH			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS représentée par Madame Simone JAMILLOUX-VERDIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS.

VU la demande de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n° 3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de L'EGLISE-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Simone JAMILLOUX-VERDIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière/création du jardin du souvenir	21 499 €	5 375 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Aménagement et sécurisation d'un carrefour	21 636 €	5 409 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Bilan énergétique	1 000 €	800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Création d'une réserve incendie	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking	6 983 €	1 746 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration du monument aux morts	1 863 €	466 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS			6 514 €		Dotation voirie annuelle			80%
L'EGLISE-AUX-BOIS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIOURDRES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de LIOURDRES représentée par Monsieur Yves NOYER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIOURDRES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIOURDRES,

VU la demande de la commune de LIOURDRES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIOURDRES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIOURDRES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de LIOURDRES

Yves NOYER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LIORDRES	Achat d'une balayeuse	6 000 €	2 400 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
LIORDRES	Aménagement d'une aire de repos	14 096 €	3 524 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LIORDRES	Création d'un chemin piétonnier	26 500 €	6 625 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LIORDRES	Création d'un jardin du souvenir	9 002 €	2 251 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LIORDRES	Réhabilitation du bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	31 875 €	12 750 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MALEMORT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de MALEMORT représentée par Monsieur Laurent DARTHOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MALEMORT,

VU la demande de la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MALEMORT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MALEMORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de MALEMORT

Laurent DARTHOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MALEMORT	Agrandissement cimetière Lafont	160 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
MALEMORT	Aménagement de l'avenue de l'Industrie	696 301 €	139 260 €	5	Projets structurants	2025	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Création FOOT 5	125 000 €	37 500 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Transformation tennis couvert en multiactivités	256 293 €	76 888 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
MALEMORT	Marché couvert - T1	750 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT	Marché couvert - T2	750 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT	Réalisation d'un SDIE Schéma directeur immobilier	62 498 €	12 500 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT	Rénovation de la bibliothèque de Malemort	51 365 €	12 841 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry T2	77 765 €	31 106 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MALEMORT	Réseau de chaleur cœur de ville Etude	14 800 €	3 700 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MALEMORT			26 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MAUSSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MAUSSAC représentée par Madame Nelly SIMANDOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC,

VU la demande de la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MAUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de MAUSSAC

Nelly SIMANDOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MAUSSAC	Eglise - Mise aux normes parafoudre	9 579 €	5 747 €	6	Edifices - Non protégés	2023	2	
MAUSSAC	Mairie - Chauffage	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MAUSSAC	Rénovation énergétique : pose de volets roulants à l'école	11 297 €	4 519 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MAUSSAC	Rénovation énergétique du bâtiment école	90 706 €	36 282 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MAUSSAC	Salle des fêtes - Isolation	69 168 €	17 233 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
MAUSSAC	Terrain multisports	70 000 €	21 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
MAUSSAC	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales Avenue de la Gare	126 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
MAUSSAC			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MEYMAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de MEYMAC représentée par Monsieur Philippe BRUGERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC,

VU la demande de la commune de MEYMAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEYMAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de MEYMAC

Philippe BRUGERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MEYMAC	Aménagement accès future maison séniors	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
MEYMAC	Appartements communaux	23 937 €	7 181 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
MEYMAC	Centre d'Art	150 000 €	30 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
MEYMAC	Cinéma municipal	400 000 €	80 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
MEYMAC	Columbarium et jardin du souvenir	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
MEYMAC	Ecoles	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MEYMAC	Gymnase prés Soubise	650 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
MEYMAC	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase	52 378 €	20 951 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MEYMAC	Maison médicale	650 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2024	1	
MEYMAC	Place de l'Eglise	200 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Place du Bûcher	250 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Place du Tilleul	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Reprises trottoirs pour accessibilité	300 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
MEYMAC	Réseau d'eaux pluviales Avenue de la Grange	100 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
MEYMAC	Salle des fêtes - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MEYMAC	Salle des fêtes - T2	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MEYMAC	Stade	46 064 €	13 819 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
MEYMAC	Trottoirs Avenue de la Grange RDT	300 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
MEYMAC	Vestiaires féminins	130 163 €	39 049 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	2	
MEYMAC			37 456 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE représentée par Monsieur Jean-Claude BESSEAU en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE,

VU la demande de la commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude BESSEAU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Diagnostic énergétique	3 500 €	2 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Local communal associatif	41 023 €	10 256 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Logements communaux - T1	70 000 €	21 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Logements communaux - T2	70 000 €	21 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Mairie	9 985 €	3 994 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE			16 530 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NOAILLES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NOAILLES représentée par Monsieur Hervé BRUCY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la demande de la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de NOAILLES

Hervé BRUCY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
NOAILLES	Acquisition de jeux pour l'école	28 893 €	7 223 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie	72 681 €	18 170 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Création d'une réserve d'eau au complexe sportif	6 620 €	1 655 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement des abords et de l'espace public	2 120 €	530 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement d'une aire de sports et loisirs : parcours santé, boudrome, piste Pumptrack, jeux enfants + toilettes sèches	204 923 €	61 477 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - construction et aménagement de locaux commerciaux et techniques	316 800 €	63 360 €	5	Projets structurants	2024	1	
NOAILLES			12 010 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PIERREFITTE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PIERREFITTE représentée par Madame Annie CUEILLE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PIERREFITTE,

VU la demande de la commune de PIERREFITTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PIERREFITTE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PIERREFITTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de PIERREFITTE

Annie CUEILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PIERREFITTE	Agrandissement de la salle polyvalente et aménagement extérieur	11 388 €	2 847 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
PIERREFITTE	Remplacement huisseries bâtiments communaux	8 258 €	3 303 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
PIERREFITTE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
PIERREFITTE			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de RILHAC-TREIGNAC représentée par Madame Estelle BOUCHOT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la demande de la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de RILHAC-TREIGNAC

Estelle BOUCHOT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
RILHAC-TREIGNAC	Cimetière procédure de reprise des concessions / achat d'une solution de gestion cimetière	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
RILHAC-TREIGNAC	Création d'un boulodrome	6 553 €	1 966 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation du logement communal 2 place des Tilleuls	43 445 €	13 034 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
RILHAC-TREIGNAC	Reprise du mur d'enceinte et portails du cimetière	39 990 €	9 998 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
RILHAC-TREIGNAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
RILHAC-TREIGNAC			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LARIVIERE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE représentée par Monsieur Jean-Marie GALAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-LARIVIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Marie GALAUD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Aménagement d'espaces publics chemin de la Marquisie T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	39 412 €	17 735 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Projet de construction d'une halle	221 763 €	44 353 €	5	Projets structurants	2024	2	
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Sécurisation de la passerelle du Busson	22 411 €	5 603 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Travaux toiture de la mairie	11 986 €	2 997 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-BONNET-LARIVIERE			6 512 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°6

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Jeanine BRINGOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités	2 100 €	525 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Création d'un jardin du souvenir	1 616 €	404 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Mise aux normes du cimetière	8 917 €	2 229 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Mise aux normes électriques de la grange	6 022 €	1 506 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Réfection bardage gîte Tacot	9 796 €	2 449 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation de la façade et du clocher de l'église	900 €	225 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration de l'église inscrite	18 767 €	4 692 €	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration vitraux église	28 000 €	16 800 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg	618 €	155 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Travaux de réhabilitation mairie	24 191 €	9 676 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Travaux mairie	7 555 €	1 889 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE			6 218 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN représentée par Monsieur Jean-François GASQUET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François GASQUET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Audit énergétique pour la salle polyvalente	1 100 €	880 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	7 232 €	1 808 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	93 498 €	24 646 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU représentée par Madame Monique PELLEN en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

Monique PELLEN

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Amélioration thermique mairie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Camping - Hébergements	31 250 €	6 250 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Chaire de l'église	3 035 €	1 821 €	7	Objets - Non protégés	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Chalets Ibiza	38 975 €	7 795 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Espace public au camping	13 820 €	3 455 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Rénovation du puits	2 620 €	1 179 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Rénovation mairie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Sentier de randonnée	5 000 €	1 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU			8 459 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER représentée par Monsieur Christian MARCOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian MARCOU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement du cimetière	64 013 €	14 699 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Construction d'une MAM	187 500 €	37 500 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Réhabilitation des locaux scolaires	8 205 €	2 051 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PIEST-DE-GIMEL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL représentée par Monsieur Alain CHASTRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,

VU la demande de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain CHASTRE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Aire de jeux pour enfants	14 588 €	3 647 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Création d'une aire pour les camping-cars	104 028 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Diagnostics énergétiques	4 000 €	3 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Evolution du PLU	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réfection passage piétons RD26	2 855 €	714 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réfection passage piétons RD26 - complément	412 €	103 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation des vestiaires du stade	46 580 €	13 974 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation énergétique salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Reprise du mur de la façade du cimetière	8 362 €	2 091 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Sécurisation RD26, ralentissement trafic	77 447 €	19 362 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS représentée par Madame Nathalie LAURENT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-SULPICE-LES-BOIS

Nathalie LAURENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	AB Freyte - T1	77 513 €	19 378 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création de 4 logements - Travaux avec dépenses énergétiques	316 778 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création de 4 logements - Travaux hors dépenses énergétiques	569 649 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Création d'une salle d'activités et d'une salle d'archives	133 566 €	26 713 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Etudes, AMO et Maîtrise d'œuvre	169 693 €	33 939 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Garages et local de stockage	182 434 €	36 487 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Panneaux photovoltaïques et local onduleur	39 214 €	15 686 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Toiture local technique et mairie	69 545 €	13 909 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école : Travaux local technique (hors toiture)	37 528 €	7 506 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-SULPICE-LES-BOIS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU représentée par Monsieur Hervé CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHÂTEAU

Hervé CLAVIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt - T1	104 130 €	20 826 €	5	Projets structurants	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt - T2	84 601 €	16 920 €	5	Projets structurants	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création d'un garage communal	420 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création restaurant communal camping Lac de Feyt - T1	333 795 €	66 759 €	5	Projets structurants	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création restaurant communal camping Lac de Feyt - T2	217 953 €	43 591 €	5	Projets structurants	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Rénovation stade municipal	65 400 €	19 620 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	2	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restaurant camping lac de Feyt - T3	36 550 €	7 310 €	5	Projets structurants	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de deux huiles sur toile et du tabernacle de l'église	9 776 €	5 866 €	7	Objets - Non protégés	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Sécurisation entrée de bourg	31 680 €	7 920 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU			22 281 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,

VU la demande de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de SOUDAIN-LAVINADIÈRE

Pierre PEYRAMAURE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Achat de matériel technique de voirie	5 000 €	2 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	2	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement de la place du bourg	20 117 €	5 029 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement du cimetière	30 055 €	7 514 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Chauffage mairie et salle des fêtes	6 190 €	2 476 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Création d'une halle randonneurs	322 425 €	64 485 €	5	Projets structurants	2025	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Divers petits équipements	3 024 €	756 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Panneaux d'information	2 210 €	553 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE			20 683 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC représentée par Monsieur Gérard COIGNAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TREIGNAC.

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Gérard COIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
TREIGNAC	Création Maison du Département - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
TREIGNAC	Création Maison du Département - T2	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
TREIGNAC	Double tennis couvert	250 000 €	75 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	40 000 €	9 000 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
TREIGNAC	Insonorisation et réfection intérieure salle polyvalente Guy Merle	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TREIGNAC	Opération embellissement pour ville fleurie	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TREIGNAC	Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui	6 440 €	1 610 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
TREIGNAC	Réaménagement accueil mairie dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels	59 900 €	14 975 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC	Réaménagement et agrandissement du cimetière	23 560 €	5 890 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Rénovation église inscrite Notre Dame des Bans (toiture, renfort charpente, électricité, chauffage, rejointement murs à la chaux, consolidation estrades, réparation cloches et maîtrise d'œuvre)	200 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
TREIGNAC	Systèmes de sécurité incendie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC			13 765 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de VEIX représentée par Madame Sylvie DEGERY en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX,

VU la demande de la commune de VEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 17 octobre 2025

Le Maire de la commune
de VEIX

Sylvie DEGERY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VEIX	Acquisition d'un défibrillateur	1 379 €	345 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VEIX	Création d'un jardin du souvenir	4 643 €	1 161 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
VEIX	Rénovation du logement communal du bourg	6 583 €	1 975 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
VEIX	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	18 900 €	7 560 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VEIX	Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique	30 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VEIX	Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique - Complément	3 395 €	1 358 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VEIX	Electrification des cloches	2 518 €	630 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
VEIX			10 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
VEIX			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOBRIETE ENERGETIQUE 2023-2025 - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°101, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté un accompagnement des collectivités corréziennes, dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique, afin de réduire la consommation énergétique de leur éclairage public,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 relative à la sobriété énergétique de l'éclairage public,
- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 pour le dispositif énergétique de l'éclairage public (2,3 M€).

Dans le cadre de la crise énergétique engagée depuis la mi-2021, le Département a souhaité initier une action forte pour aider les Corréziens et les collectivités corréziennes à faire face au renchérissement du coût des énergies, en recherchant la sobriété énergétique.

Une aide de 2,3 millions d'euros est accordée aux deux syndicats d'électricité, ainsi répartie : 1,3 million d'euros pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et 1 million d'euros pour le Syndicat de la Diège. Cet accompagnement bénéficie au final aux communes dont le reste à charge des travaux de rénovation de leur éclairage public est réduit d'autant.

OPERATION

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public pour 32 communes, Haute-Corrèze Communauté et SYMA A89 - Programme Crépuscule - Bourg et villages (annexe A)	484 244 €	52,05 %	252 049 €
TOTAL		484 244 €		252 049 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 252 049 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE 2023-2025 - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Éclairage public - Sobriété - CSE - 2023-2025", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la structure ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2025 pour un montant total de 252 049 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public pour 32 communes, Haute-Corrèze Communauté et SYMA A89 - Programme Crépuscule - Bourg et villages (annexe A)	484 244 €	52,05 %	252 049 €
TOTAL		484 244 €		252 049 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17511-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE CSE - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SYNDICAT DE LA DIEGE
COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2025

LISTE DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

AIX
AMBRUGEAT
BUGEAT
CHIRAC BELLEVUE
EYGURANDE
GOURDON MURAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE
LIGINIAC
LIGNAREIX
MAUSSAC
MERLINES
MEYMAC
PEROLS SUR VEZERE
PEYRELEVADE
PRADINES
ROCHE LE PEYROUX
SAINT-ANGEL
SAINTE-MARIE LAPANOUZE
SAINT-EXUPERY LES ROCHES
SAINT-FREJOUX
SAINT-GERMAIN LAVOLPS
SAINT-MERD LES OUSSINES
SAINT-PARDOUX LE VIEUX
SAINT-SETIERS
SAINT-SULPICE LES BOIS
SERANDON
SORNAC
SOURSAC
SYMA A89
TARNAC
TOY VIAM
USSEL
VALIERGUES
VIAM

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Énergétique" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrégiens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonance de Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Maintien à domicile des seniors" d'un montant de 300 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024, abondée d'un montant de 100 000 € votée par délibération n° 306 lors de sa réunion du 11 avril 2025 portant l'AP à 400 000 €.
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 186 800 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
-Aide au maintien à domicile	17	32 200 €
-Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	4	9 800 €
-Aide au confort d'été pour les seniors	1	300 €
-Aide à la rénovation énergétique des logements	24	72 000 €
-Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	1	9 000 €
-Aide à la production d'énergie et à la décarbonation	1	1 000 €
-Aide "chauffe-eau thermodynamique"	7	2 100 €
-Aide "matériel de régulation"	2	400 €
-Parc locatif social	7	60 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 186 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de 32 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 9 800 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au confort d'été pour les seniors, la somme de 300 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 72 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de 9 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 1 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 2 100 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au Parc locatif social - Corrèze Habitat, la somme de 60 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.52.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17610-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION CITOYENNE - CONCOURS "JARDINS DE CORREZE" - ATTRIBUTION DES LOTS AUX LAUREATS

RAPPORT

Dans le cadre de ses travaux, l'Assemblée Citoyenne de la Corrèze a présenté dans son Cahier de Propositions au Conseil Départemental du 11 avril 2025 la création d'un concours visant à encourager la végétalisation des espaces, la créativité et la biodiversité sur le territoire.

Ce concours intitulé "les Jardins de Corrèze" a invité des habitants à créer un jardin fleuri, un potager, un espace en permaculture ou un aménagement favorisant la nature.

Après la mise en ligne des projets sur le site « monavis.correze.fr », ce sont 124 votants qui se sont prononcés sur leur "Jardin préféré".

Deux projets ont été désignés lauréats :

- le projet de l'école de Naves, impliquant les élèves des quatre classes de CP, CE1, CE2 dans la création d'un jardin pédagogique en partenariat avec les jardiniers du Puy Méziers. Ce projet inscrit dans les dispositifs "Ma cour idéale et Aire Terrestre Éducative", sensibilise les enfants à la nature et à la biodiversité tout en développant leur curiosité, leur sens des responsabilités, pour une cour plus verte et plus vivante.
- Le Jardin d'Arsac sur la commune de St Fréjoux mêle sur près de 7 000 m² 13 zones différentes, caractérisées. Créé en 1985 par des jardiniers passionnés, ce jardin ouvert à la visite, présente une très grande variété de plantes vivaces locales, rustiques et sans arrosage, des plantes solides résistant au froid et à la sécheresse. Entièrement écologique, sans produits chimiques, avec compost et respect des cycles naturels, il reflète une démarche durable et harmonieuse avec la nature.

Afin de récompenser et soutenir la poursuite de ces démarches exemplaires, il est proposé d'attribuer à chaque lauréat un bon d'achat d'une valeur de 300 €, utilisable en jardinerie ou auprès de fournisseurs locaux pour développer leur projet.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 17 octobre 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION CITOYENNE - CONCOURS "JARDINS DE CORREZE" - ATTRIBUTION DES LOTS AUX LAUREATS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'opération "Les Jardins de Corrèze" dans le cadre des propositions de l'Assemblée citoyenne

Article 2 : le montant total alloué pour les prix est de 600 € et se décompose comme suit :

- 300 € pour le projet de l'école de Naves,
- 300 € pour le projet du Jardin d'Arsac à St Fréjoux.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.54.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 17 octobre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251017-17694-DE-1-1

Date de publication : 17 octobre 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.